

ANNEXE A FEUILLETS CARTOGRAPHIQUES

Référence à l'annexe A feuillets cartographiques

Liens de téléchargement:

Feuillet 1 - Plan de zonage, 19,8 Mo

Feuillet 2 - Territoire du PIIA - Centre-ville, 13,9 Mo

Feuillet 3 - Territoire du PIIA - Grandes artères, 14 Mo

Feuillet 4 - Territoires d'intérêt patrimonial, 14 Mo

Feuillet 5 - Bâtiments et autres constructions d'intérêt patrimonial, 14 Mo

Feuillet 6 - Territoire des PIIA - Ensembles bâtis d'intérêt et Quartiers agro-urbains, 14 Mo

Feuillet 7 - Territoire du PIIA - Vitrine autoroutière, 13,9 Mo

Feuillet 8 - Territoire du PIIA - Territoire riverain, 14,1 Mo

Feuillet 9 - Territoire des ZAEP et du PIIA - ZAEP - Secteurs de zonage différé, 14,1 Mo

Feuillet 10 - Milieux naturels d'intérêt, 16,2 Mo

Feuillet 11 - Contraintes anthropiques, 14,1 Mo

Feuillet 12 - Zonage de production agricole et territoire autorisant l'usage temporaire « vente extérieure de produits de la ferme en milieu urbain », 14,1 Mo

Feuillet 13 - Territoire du périmètre d'urbanisation et du centre-ville, 14,5 Mo

ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION

CDU-1-1, a. 471 (2023-11-08);

Référence à l'annexe B Grilles d'exceptions

Liens de téléchargement:

Grilles d'exceptions, 7,42 Mo



NOTE

Consultation du zonage

Nous vous suggérons d'utiliser la recherche par lot d'Info-règlements.

Le résultat de votre recherche est une grille de zonage dont les informations générales du type de milieux et de la grille d'exception sont combinées.



ANNEXE C INDEX TERMINOLOGIQUE

LISTE DES ACRONYMES

CCA Comité consultatif agricole de la Ville.

CCQ Code de construction du Québec.

CCU Comité consultatif d'urbanisme de la Ville.

CMM Communauté métropolitaine de Montréal.

CPTAQ Commission de protection du territoire agricole du Québec.

IRS Indice de réflectance solaire.

MELCC Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

MERN Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

PAE Plan d'aménagement d'ensemble.

PIIA Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

PMAD Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

PPCMOI Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

SADR Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval ou Règlement

S.A.D.R.-1 — Révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de

Laval.

TOD Transit Oriented Development (Aménagement axé sur le transport collectif).

UPA Union des producteurs agricoles.

ZAEP Zone d'aménagement écologique particulière.

ZPO Zone de protection optimale.

CDU-1-1, a. 518 (2023-11-08);

INDEX TERMINOLOGIQUE

Pour l'interprétation de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, un mot ou une expression a le sens qui lui est attribué à cet index terminologique. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à cet index, il s'emploie au sens communément attribué à ce mot ou à cette expression.

Abri d'auto Bâtiment accessoire ouvert sur deux côtés ou plus et servant à abriter un ou plusieurs

véhicules automobiles. Si un abri d'auto comporte une porte pour contrôler l'accès de ces

véhicules, il doit être considéré comme un garage.

Abri d'auto attaché Abri d'auto attaché ou adjacent au bâtiment principal et qui fait saillie à ce dernier.

Abri d'auto détaché Abri d'auto détaché du bâtiment principal.

Abri d'hiver pour véhicules

Abri amovible installé pour un temps limité utilisé pour abriter un ou plusieurs véhicules.

Abri tambour hivernal ou abri tunnel hivernal

Abri amovible installé pour un temps limité, utilisé pour protéger une entrée principale de bâtiment, un passage piétonnier, un trottoir ou une rampe d'accès, le tout contre le vent, le froid ou l'accumulation de neige.

Accès public

Comprend les travaux, les constructions, les ouvrages ou les projets qui donnent accès à un plan d'eau en vue d'un usage public ou pour l'usage de l'ensemble de la population, et ce, contrairement à un usage résidentiel, tel qu'un quai destiné exclusivement à un groupe de résidants d'une tour à condominiums. De façon non limitative, l'accès au plan d'eau comprend les rampes de mise à l'eau pour les embarcations, les voies d'accès à ces rampes, les aménagements donnant accès à une plage et les chemins et rues permettant l'accès à un lac ou à un cours d'eau à l'ensemble de la population.

Activité agricole

Pratique de l'agriculture, incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles.

Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.

Activité artisanale

Activité de fabrication, de production, de préparation ou de réparation de produits à caractère artisanal, c'est-à-dire avec des moyens rudimentaires, différenciés ou en très petites séries, fondée sur le travail manuel à outillage réduit, pratiquée par une personne à son propre compte, notamment les poteries, les objets décoratifs, la vaisselle, les meubles, la céramique, le textile, la verrerie, les sculptures, la photographie et la peinture.

Affichage commercial

Affichage d'un produit ou d'une marque de commerce, vendu ou offert sur le même terrain que celui où l'affichage est installé. Il peut inclure des renseignements relatifs au produit ou à la marque vendu ou offert.

Affichage d'identification

Affichage qui identifie le numéro municipal auquel il est associé, l'adresse d'un immeuble, le nom d'un bâtiment, le nom d'une personne ou l'un des usages qui est exercé sur cet immeuble ou dans ce bâtiment.

Affichage informatif

Affichage de renseignements généraux utiles à la clientèle ou qui indique une direction à suivre et utilisé, principalement, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1. sur un abribus ou une station de transport collectif ou à proximité d'un arrêt de transport collectif ou d'une telle station afin d'informer la clientèle en transport collectif des horaires d'autobus, de train et de métro, par exemple;
- 2. sur une enseigne ou un écran numérique à la condition que cet affichage indique uniquement :
 - a. une programmation pour une enseigne utilisée par un établissement où un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » est exercé;
 - b. l'heure et la température ou tout autre objet d'information générale;
 - c. le prix des carburants pour une enseigne utilisée par un établissement où l'usage principal « poste d'essence (5533) » est exercé;

- 3. en tant qu'enseigne de jalonnement dynamique indiquant uniquement la disponibilité des cases de stationnement dans une aire de stationnement ainsi que le nom du lieu et une référence graphique ou textuelle à cette aire de stationnement;
- 4. sur une enseigne, drapeau, banderole ou oriflamme ou une partie annonçant un événement spécial ou une campagne;
- sur une enseigne, drapeau, banderole ou oriflamme annonçant une foire, un spectacle extérieur, un festival, une fête populaire, un marché de Noël ou une fête foraine et cirque.

Une enseigne directionnelle ou électorale ou un affichage commercial, publicitaire ou d'identification ne constitue pas un affichage informatif.

Affichage publicitaire

Affichage qui annonce une entreprise, une profession, un produit, un service ou une activité, exercé, vendu ou offert sur un autre terrain que celui où il est installé.

Agrandissement majeur

Agrandissement représentant 25 % ou plus de la superficié de plancher de la construction existante.

Dans le cas d'un agrandissement d'une construction dérogatoire, le pourcentage d'agrandissement est calculé par rapport à la superficie de plancher de la construction telle qu'elle était à l'entrée en vigueur de ce règlement ou, si la construction était alors conforme au règlement ou si elle a été construite à une date ultérieure, à la date d'entrée en vigueur du règlement de modification entraînant la dérogation. Dans le cas d'agrandissements successifs, les superficies de chacun des agrandissements sont cumulées pour déterminer le pourcentage d'agrandissement.

Agrandissement mineur

Agrandissement représentant moins de 25 % de la superficie de plancher de la construction existante.

Dans le cas d'un agrandissement d'une construction dérogatoire, le pourcentage d'agrandissement est calculé par rapport à la superficie de plancher de la construction telle qu'elle était à l'entrée en vigueur de ce règlement ou, si la construction était alors conforme au règlement ou si elle a été construite à une date ultérieure, à la date d'entrée en vigueur du règlement de modification entraînant la dérogation. Dans le cas d'agrandissements successifs, les superficies de chacun des agrandissements sont cumulées pour déterminer le pourcentage d'agrandissement.

Agriculture

Culture du sol et de végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage d'animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles occupés par un usage principal de la catégorie d'usage « Habitation ».

Aire d'alimentation extérieure

Aire située à l'extérieur d'un bâtiment où sont gardés périodiquement ou de manière continue, des animaux nourris au moyen d'aliments ne provenant pas de cette aire. L'aire souillée par les animaux nourris à l'extérieur en hiver, qu'elle soit délimitée ou non par une clôture, est considérée comme une aire d'alimentation extérieure.

Aire de chargement et de déchargement

Espace hors rue adjacent à un quai de chargement et de déchargement ou une porte de livraison réservé au stationnement temporaire des véhicules de transport de marchandises durant les opérations de chargement et de déchargement de ces véhicules à l'intérieur d'un bâtiment.

Aire de manœuvre

Espace libre hors rue, contigu à une aire de chargement et de déchargement, utilisé pour l'exécution des manœuvres d'un véhicule de transport de marchandises voulant accéder à une aire de chargement et de déchargement ou voulant la quitter.

Aire de rassemblement

Pièce ou espace d'un bâtiment qui respecte toutes les exigences suivantes :

- 1. cette pièce ou cet espace est situé dans une partie de bâtiment où un usage principal du groupe d'usages « Activité de rassemblement (P2) » est exercé;
- la superficie de plancher de cette pièce ou de cet espace est supérieure à 50 m2;
- 3. cette pièce ou cet espace est utilisé principalement pour exercer au moins l'une des activités suivantes :
 - a. cérémonie religieuse;
 - b. visionnement de films ou autres médias sur grand écran;
 - c. conférence;
 - d. congrès;
 - e. exposition;
 - f. spectacle;
 - g. événement sportif ou activité sportive (espace occupé par les gradins seulement).

Aire de service

Espace hors rue adjacent au bâtiment principal réservé au stationnement de véhicules commerciaux effectuant une livraison rapide de marchandises ou de matériaux nécessaires à l'usage exercé sur un terrain. Une aire de service ne constitue pas une aire de chargement et de déchargement.

Aire de stationnement

Espace intérieur ou extérieur occupé par des cases de stationnement, des allées d'accès et des allées de stationnement.

Aire de stationnement de type « allée privée » Aire de stationnement aménagée sous la forme d'une allée, mais permettant le stationnement directement à partir de l'entrée charretière sans constituer une allée de stationnement ou une allée d'accès et dont les manœuvres de changement de direction, lors de la sortie des véhicules, se font généralement sur la rue.

Aire de stationnement en structure hors sol

Aire de stationnement aménagée sous forme de structure hors sol détachée ou attachée à un bâtiment principal comprenant au moins un étage et une fondation.

Aire de stationnement intérieure

Aire de stationnement souterraine ou en structure hors sol comprenant des cases et au moins une allée de stationnement donnant accès à ces cases.

Aire d'influence d'un milieu humide d'intérêt présumé

Superficie située autour d'un milieu humide d'intérêt présumé. Les aires d'influence d'un milieu humide d'intérêt présumé sont identifiées sur le feuillet 10 de l'annexe A.

Aire extérieure sensible

Espace extérieur d'un terrain occupé par un usage sensible qui n'est pas situé à l'intérieur d'un bâtiment principal et qui nécessite un climat sonore réduit propice aux activités humaines. Une aire extérieure sensible comprend les espaces extérieurs suivants :

- 1. une cour arrière ou, dans le cas d'un terrain transversal, d'un terrain d'angle transversal ou d'un terrain formant un îlot, une cour avant secondaire d'un terrain occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) »;
- 2. un espace destiné à la clientèle, autre qu'une allée d'accès ou une aire de stationnement, d'un terrain occupé par un usage principal correspondant à un établissement au sens du Règlement sur l'hébergement touristique, soit un établissement d'hébergement de résidence principale, un usage principal du sous-groupe d'usages

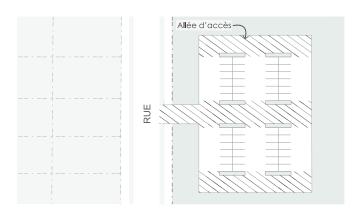
- « Commerce d'hébergement (C2d) », les usages principaux « résidence de tourisme (5834) », « Club de chasse et pêche (7514) » avec hébergement sur place et « Camp de groupes et base de plein air avec dortoir (7521) » et, enfin, un usage principal du regroupement d'usages « Camping (749) »;
- 3. un espace destiné à l'enseignement, aux jeux et à la récréation d'un terrain occupé par une garderie, soit les usages principaux « service de garderie (prématernelle, moins de 50% de poupons) (6541) » et « pouponnière ou garderie de nuit (6543) »;
- 4. un espace destiné à l'enseignement, aux jeux et à la récréation d'un terrain occupé par un usage principal correspondant à un établissement d'enseignement, soit un usage principal des regroupements d'usages « École maternelle, enseignement primaire et secondaire (681) » et « Université, école polyvalente, cégep (682) » ainsi que les usages principaux « école de métiers (6831) », école commerciale et de secrétariat (6832) », « école de beaux-arts et de musique (6834) » et « école de danse (6835) »;
- 5. un espace destiné aux occupants, autre qu'une allée d'accès ou une aire de stationnement, d'un terrain occupé par un usage principal correspondant à un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. E-4.2), soit un usage principal du regroupement d'usages « Service social (653) », les usages principaux « service d'hôpital (6513) » et « maison pour personnes en difficulté (6542) », un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) faisant partie de l'usage « maison pour personnes retraitées non autonomes (inclut les CHSLD et maison des aînés) (1541) » et, enfin, une ressource intermédiaire;
- un espace accessible aux occupants d'un usage principal correspondant à un établissement carcéral, soit un usage principal du regroupement d'usages « Établissement de détention et institution correctionnelle (674) »;
- 7. un espace destinée au public, autre qu'une allée d'accès ou une aire de stationnement, d'un terrain occupé par un usage principal correspondant à un établissement culturel ou communautaire, soit les usages principaux « église, synagogue, mosquée et temple (6911) » et « centre communautaire ou de quartier (6997) », un usage principal du regroupement d'usages « Activité culturelle (711) » ainsi que les usages principaux « jardin botanique (7123) », zoo (7124) », « Amphithéâtre et auditorium (7211) » et « Théâtre (7214) ».

Superficie qui se compose d'un milieu humide d'intérêt présumé et d'une aire d'influence d'un milieu humide d'intérêt présumé. Les milieux humides d'intérêt présumé et les aire d'influence d'un milieu humide d'intérêt présumé sont identifiés sur le feuillet 10 de l'annexe A.

Allée permettant la circulation de véhicules automobiles à l'intérieur d'une aire de stationnement sans donner directement accès à une case de stationnement et permettant la circulation de véhicules commerciaux ou de transport de marchandises entre la rue et une aire de service ou une aire de chargement et de déchargement ou de manœuvre, selon le cas applicable, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous. Une allée extérieure menant directement à un garage ou aire de stationnement intérieur ne donnant pas directement accès à une case de stationnement extérieur est considérée comme une allée d'accès.

Aire identifiée

Allée d'accès



Allée d'accès commune

Allée d'accès aménagée sur deux terrains mitoyens.

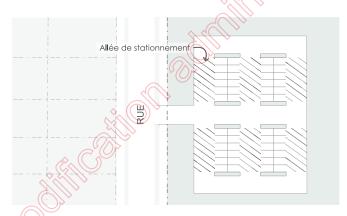
Allée d'accès en demi-cercle Allée d'accès de forme elliptique ou non qui relie 2 entrées charretières.

Allée de service au volant

Allée d'accès servant pour la file d'attente d'un service au volant.

Allée de stationnement

Allée permettant la circulation de véhicules automobiles à l'intérieur d'une aire de stationnement et donnant directement accès à une case de stationnement, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous.



Allée de stationnement commune

Allée de stationnement aménagée sur deux terrains mitoyens.

Allée partagée

Allée aménagée pour permettre la circulation partagée des véhicules, des piétons et des cyclistes sur un terrain et où la circulation des piétons est priorisée.

Allée piétonnière

Allée aménagée pour permettre la circulation exclusive des piétons sur un terrain.

Aménagement de terrain

Aménagement ou ouvrage accessoire sur un terrain, autre qu'un bâtiment, une construction ou un équipement, destiné à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément du bâtiment principal ou servant ou destinée à servir un usage. Un aménagement de terrain comprend l'aménagement des surfaces végétales et carrossables dont, notamment, les aménagements paysagers et leurs plantations, les bandes tampons, les sentiers et les accès piétons ou cyclables, les allées piétonnières, les aires de stationnement pour vélos extérieurs, les aires de stationnement extérieures, les allées d'accès, les aires de chargement et de déchargement, les aires de manœuvres, les aires d'entreposage extérieur et les aires d'entreposage extérieures des matières résiduelles. De façon non

limitative, un tel aménagement inclut aussi, les remblais, les déblais, les nivellements, les excavations et les compactages du sol, les déplacements d'humus, les drainages du sol ou du sous-sol, les clôtures, les murets, les espaces récréatifs, les plantations et les abattages d'arbres. Malgré ce qui précède, l'installation d'une piscine constitue également un aménagement de terrain.

Animal domestique

Animal d'une espèce ou d'une race qui a été sélectionnée par l'homme de façon à répondre à ses besoins tel que le chat, le chien, le lapin, le boeuf, le cheval, le porc, le mouton, la chèvre, la poule et leurs hybrides.

Antenne

Conducteur aérien ou ensemble de conducteurs aériens destiné à recevoir ou émettre des ondes électromagnétiques.

Arboriculteur

Arboriculteur certifié par la société internationale d'arboriculture (ISA).

Arbre

Espèce de plante ligneuse à tronc unique ou multiple qui est plus ou moins ramifiée selon l'espèce et qui a une hauteur minimale à maturité (lorsque l'arbre atteint sa dimension maximale) de 5 m.

Arbre mature

Arbre dont le D.H.P. est égal ou supérieur à 0,25 m.

Architecte

Architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec.

Arpenteur-géomètre

Arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Atelier d'artisan

Établissement ou usage principal ou additionnel dont la principale activité consiste à fabriquer, préparer ou réparer des objets par l'entremise d'une activité artisanale.

Automobile

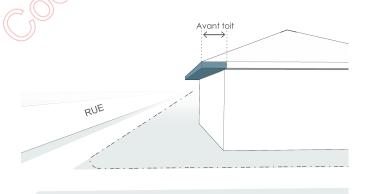
Véhicule automobile

Auvent

Toit fixe ou rétractable, non translucide et placé en saillie sur un mur extérieur d'un bâtiment vis-à-vis, à titre d'exemple, d'une porte, d'une fenêtre, d'une vitrine ou d'une terrasse, et ce, pour protéger des intempéries ou du soleil.

Avant-toit

Partie inférieure ou prolongement d'un toit qui fait saillie au-delà de la face du mur extérieur d'un bâtiment situé directement en dessous, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous.



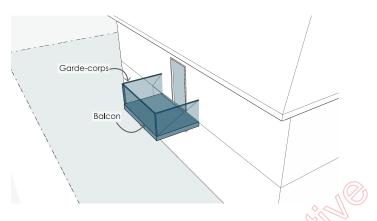
Bac roulant

Contenant en plastique, muni de deux roues, d'un couvercle à charnière et de renforts qui servent à le vider mécaniquement et dont la capacité est de 120 à 360 litres.

Balcon

Plate-forme extérieure en saillie sur le mur extérieur d'un bâtiment, généralement entourée d'un garde-corps et pouvant être protégée par une toiture. Un balcon communique

avec une pièce intérieure d'un bâtiment et ne comporte pas d'escalier extérieur, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous. Lorsqu'un balcon communique avec une pièce intérieure d'un bâtiment située à un étage supérieur au rez-de-chaussée, il peut comporter un escalier extérieur servant d'issue vers le sol.

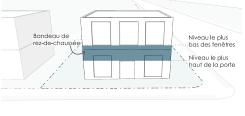


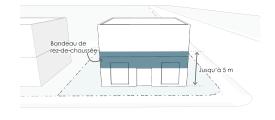
Bandeau du rez-de-chaussée Constitue la partie d'une façade d'un bâtiment située entre le dessus de la porte d'entrée du rez-de-chaussée et le dessous des fenêtres de l'étage directement au-dessus, le tout tel qu'illustré sur la figure en haut à gauche ci-dessous.

Lorsqu'une façade ne comporte pas de telles fenêtres à l'étage directement au-dessus du rez-de-chaussée, le bandeau du rez-de-chaussée de cette façade se définit comme la partie située entre le dessus de la porte d'entrée et une hauteur de 5 m, mesurée verticalement à partir du sol adjacent, le tout tel qu'illustré sur la figure en haut à droite ci-dessous.

Lorsqu'une façade ne comporte pas de telle porte d'entrée au rez-de-chaussée, le bandeau du rez-de-chaussée de cette façade se définit comme la partie située entre une hauteur de 2 m, mesurée verticalement à partir du sol adjacent, et le dessous des fenêtres de l'étage directement au-dessus, le tout tel qu'illustré sur la figure en bas à gauche ci-dessous.

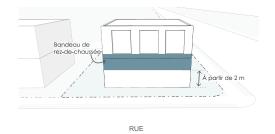
Lorsqu'une façade ne comporte pas de telles fenêtres au rez-de-chaussée et à l'étage directement au-dessus ni de porte d'entrée au rez-de-chaussée ou si elle est un mur-ri-deau, le bandeau du rez-de-chaussée de cette façade est défini comme la partie située entre une hauteur de 2 et 5 m, mesurée verticalement à partir du sol adjacent, le tout tel qu'illustré sur la figure en bas à droite ci-dessous.

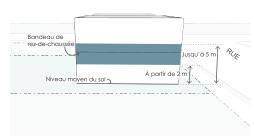




RUE

RUE





Bande de protection

Bande de terre qui borde ou entoure un milieu naturel ou un habitat faunique dans le but d'assurer sa protection.

Bande de protection d'un milieu humide d'intérêt

Bande de terre qui entoure un milieu humide d'intérêt et qui s'étend vers l'intérieur du milieu terrestre. Elle est délimitée suivant une étude de caractérisation d'un milieu humide d'intérêt et sa bande de protection conforme au règlement. À moins d'indication contraire, la largeur de la bande de protection est de 15 m, mesurée à partir de la limite d'un milieu humide.

Bande paysagère

Bande aménagée à des fins ornementales en bordure d'un terrain, d'un aménagement ou d'une construction, constitué principalement d'un couvertvégétal et de plantations et pouvant comporter accessoirement des espaces dédiés aux déplacements actifs.

Banderole

Bande de tissu ou d'un autre matériau souple, longue et étroite, fixée à plat sur un bâtiment ou tendue au-dessus du sol servant pour l'affichage.

Bande tampon

Espace de non-construction servant à séparer 2 usages.

Bannière

Bande de toile tendue installée à la verticale, perpendiculairement à un mur ou un poteau, dont une ou deux extremités sont rattachées au mur ou au poteau par une tige servant pour l'affichage.

Barbecue

Appareil de cuisson généralement mobile et utilisé à l'extérieur, muni de grilles sur lesquelles les aliments peuvent être cuits à feu vif ou à petit feu, et qui fonctionne le plus souvent au charbon de bois ou au gaz.

Bassin de rétention des eaux pluviales Bassin à ciel ouvert ou réservoir sous-terrain qui permet de contenir provisoirement les crues ou les eaux pluviales que le réseau hydraulique n'est pas en mesure d'évacuer, afin d'éviter des inondations ou des déversements non désirés.

Bassin d'irrigation

Espace de terrain desservi par un réseau d'irrigation.

Bâti d'antenne

Structure constituée généralement de profilés métalliques ou de tubes ronds de type haubané ou autoportant, servant au support d'une antenne.

Bâtiment

Construction formée d'un toit soutenu par des colonnes ou des murs, utilisée ou destinée à abriter ou à loger des personnes, des animaux ou des choses. Un bâtiment se décline en 4 types, soit un bâtiment principal, un bâtiment agricole, un bâtiment accessoire ou un bâtiment temporaire.

Bâtiment accessoire

Bâtiment dans lequel s'exerce un usage accessoire à l'usage principal ou, lorsque permis spécifiquement par ce règlement, un usage additionnel à l'usage principal. Un bâtiment accessoire n'est pas un bâtiment principal ou un bâtiment agricole. À moins d'indication contraire, le bâtiment accessoire est situé sur le même terrain qu'un bâtiment principal ou agricole.

Bâtiment agricole

Bâtiment ou partie de bâtiment qui n'est pas occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » et qui se trouve sur une terre utilisée aux fins de l'agriculture et qui est destiné à :

- 1. abriter des animaux ou des équipements aux fins de l'agriculture; ou
- 2. des activités de vente au détail et en gros, d'entreposage, de conditionnement ou de transformation primaire d'un produit de la ferme lorsque ces activités sont effectuées sur la ferme d'un producteur agricole reconnu au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, c. P-28), et ce, à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs agricoles.

Un bâtiment agricole n'est pas un bâtiment principal ou un bâtiment accessoire.

Bâtiment contigu ou à structure contiguë

Bâtiment faisant partie d'un ensemble d'au moins 3 bâtiments attachés les uns aux autres par des murs mitoyens, à l'exception des murs extérieurs de cet ensemble. Le terme « contigu » désigne également un type de structure ou une structure de bâtiment.

Bâtiment d'élevage

Construction où sont gardés périodiquement ou de manière continue des animaux.

Bâtiment de logements sociaux ou communautaires Bâtiment principal comportant des logements ou des chambres destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, c. S-8) ou dans le cadre d'un autre programme public similaire.

Bâtiment d'intérêt patrimonial Bâtiment identifié sur le feuillet 5 de l'annexe A.

Bâtiment d'usages mixtes

Bâtiment principal occupé par une combinaison d'usages principaux de catégories d'usages différents.

Bâtiment isolé ou à structure isolée Bâtiment dont toutes les parties constituantes sont détachées d'un autre bâtiment. Le terme « isole » désigne également un type de structure ou une structure de bâtiment.

Bâtiment jumelé ou à structure jumelée

Bâtiment attaché à un seul autre bâtiment par un mur latéral mitoyen. Le terme « jumelé » désigne également un type de structure ou une structure de bâtiment.

Bâtiment principal

Bâtiment où s'exerce l'usage principal du terrain sur lequel il est situé, à l'exception d'un bâtiment agricole. Un bâtiment principal n'est pas un bâtiment accessoire ou un bâtiment agricole.

Bâtiment temporaire

Bâtiment érigé pour une fin spéciale et pour une période limitée.

Biologiste

Scientifique qui pratique la science du vivant et qui est titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement, en écologie du paysage ou dans une discipline équivalente.

Borne de recharge

Appareillage de recharge de véhicules électriques (ARVÉ) installé spécifiquement pour le transfert d'énergie et l'échange d'informations entre la dérivation et le véhicule électrique.

Caisson publicitaire

Mobilier urbain ou partie de mobilier urbain servant à l'affichage publicitaire.

Camping

Établissement d'hébergement touristique au sens de la Loi sur l'hébergement touristique dans lequel au moins un site, permettant d'accueillir un véhicule récréatif ou une tente, est

offert en location à des touristes contre rémunération. Un camping doit faire l'objet d'un enregistrement en vertu du Règlement sur l'hébergement touristique.

Camping à la ferme

Camping situé et opéré sur l'exploitation d'un producteur agricole reconnu au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, c. P-28) où des installations d'élevage peuvent être en opération.

Cannabis

Cannabis au sens de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16) du gouvernement fédéral.

Canopée

Superficie de la projection de la cime (ou houppier) au sol des arbres et arbuste de 3 m et plus de hauteur. La canopée est souvent exprimée en termes de pourcentage d'un territoire.

Carrière

Un usage principal du regroupement d'usages « Extraction et travaux de carrière pour les minerais non métalliques (excluant le pétrole) (854) », sauf l'usage principal « Extraction du sable et du gravier » (8543).

Case de stationnement

Espace unitaire aménagé dans une aire de stationnement et qui permet le stationnement d'un véhicule automobile.

Catastrophe

Événement de force majeure dû à un phénomène naturel, à une défaillance technologique ou à un accident découlant ou non de l'intervention humaine qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens. La perte causée par la vétusté ou la négligence n'est pas une catastrophe.

Cave

Partie d'un sous-sol dont la hauteur mesurée depuis le plancher jusqu'au plafond fini (en dessous des solives du plancher du rez-de-chaussée si le plafond n'est pas fini) est inférieure à 2,1 m.

Centre commercial

Regroupement d'au moins 2 établissements occupés principalement par des usages principaux de la catégorie d'usages « Commerce et service (C) » et situés dans un ou plusieurs bâtiments implantés sur un même terrain. Un centre commercial est généralement desservi par une aire de stationnement commune et peut contenir ou non un mail intérieur, une promenade extérieure ou d'autres commodités communes destinées à ces établissements et à leur clientèle.

Centre de services animaliers Usage principal et lieu supervisé par un organisme ou la Ville où sont recueillis et héberges temporairement des animaux errants ou abandonnés par leur gardien. Des soins vétérinaires peuvent être prodigués sur place. Au sens du Règlement L-12430 concernant les animaux de la Ville, un tel centre est un endroit déterminé par la Ville pour assurer la gestion animalière.

Chambre

Lieu d'hébergement formé d'une seule pièce et physiquement installé aux fins d'une location exclusive au même occupant pour des périodes d'au moins 30 jours consécutifs. Elle se distingue du logement par le fait qu'elle ne dispose pas de tous les attributs de celui-ci (ex. : les installations sanitaires ou de cuisine sont communes à plusieurs locataires). Pour l'application de ce règlement, une telle chambre ne constitue pas une unité d'hébergement d'un établissement d'hébergement touristique au sens du Règlement sur l'hébergement touristique ou une chambre d'un centre local de services communautaires, d'un centre hospitalier, d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse ou d'un centre de réadaptation au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. E-4.2). Elle constitue plutôt, de façon non limitative, une chambre au sens d'un usage principal des groupes d'usages « Habitation collective (H2) » ou « Habitation de chambres (H3) » ou de l'usage additionnel « location de chambres et de pension ».

Clé d'enrochement Partie d'un ouvrage de stabilisation des rives, constituée de roches, qui permet de proté-

ger le bas du talus d'une rive contre l'érosion ou qui forme une base pour le restant de

l'ouvrage de stabilisation.

Clôture opaque Clôture construite avec des matériaux et de manière qu'il soit impossible de distinguer un

objet qui est derrière la clôture.

Code de construction

(CCQ)

Code de construction du Québec (CCQ) – Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010, tel que décrit à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 1

du titre 4.

Comble Ensemble constitué par la charpente et un toit en pente d'un bâtiment. Il désigne par

extension l'espace situé sous la toiture et constitue un volume intérieur d'un bâtiment délimité par les versants de toiture et le plancher directement en dessous. Le volume d'un

bâtiment situé sous toit en fausse mansarde n'est pas considéré comme un comble.

Comité consultatif agricole

(CCA)

Comité consultatif agricole, créé par règlement, en vertu de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme (RLRQ, c. A-19 1).

Comité consultatif d'urbanis-

me (CCU)

Comité consultatif d'urbanisme, créé par règlement, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19 1).

ie (CCO) et l'urbanisme (RERQ, C. A-19

Concept d'affichage Description générale des principaux paramètres proposés pour l'affichage commercial

et d'identification d'un nouveau bâtiment qui, une fois approuvée dans le cadre de la procédure applicable à un PIIA, devra être respectée lors de l'installation d'une nouvelle enseigne détachée ou sur bâtiment. Le concept d'affichage identifie l'emplacement, les

dimensions, la nature et le mode d'éclairage des enseignes projetées ou potentielles.

Construction Bâtiment, ouvrage ou autre ensemble ordonné de quelque type que ce soit résultant de

l'assemblage de matériaux pour servir d'abri, de soutien, de support, d'appui ou d'autres fins similaires. Se dit aussi de ce qui est érigé, édifié ou construit, dont l'utilisation exige un

emplacement sur le sol ou joint à quelque chose exigeant un emplacement sur le sol.

Construction accessoire Construction dans laquelle s'exerce un usage accessoire à l'usage principal ou dessert

cet usage accessoire ou, lorsque permis spécifiquement par ce règlement, un usage additionnel à l'usage principal. Une construction accessoire n'est pas un bâtiment principal ou un bâtiment agricole. À moins d'indication contraire, la construction accessoire est située

sur le même terrain qu'un bâtiment principal ou agricole.

Construction d'intérêt patri-

monial

Construction identifiée sur le feuillet 5 de l'annexe A.

Construction habitable hors

toit

Construction érigée sur le toit ou excédant le toit d'un bâtiment, formant un volume distinct et abritant une extension de l'usage principal du bâtiment (par exemple, par la présence d'une pièce habitable) ou d'un usage accessoire (par exemple, un vestiaire pour une piscine ou un spa). Une telle construction se distingue d'une construction technique hors toit, n'étant pas constituée exclusivement d'un espace technique contribuant au fonction-

nement du bâtiment, même si elle peut contenir un tel espace.

Construction souterraine

Construction ou partie d'une construction située sous le niveau du sol.

Construction technique hors

toit

Construction érigée sur le toit ou excédant le toit d'un bâtiment et de nature exclusivement technique contribuant au fonctionnement du bâtiment, telle que, à titre indicatif, un accès au toit, un appentis mécanique, un local technique, un écran masquant un équipement sur un toit ou un puits de ventilation ou de lumière.

Conteneur à matières résiduelles

Contenant de métal ou en polyéthylène avec armature de métal ou en matériau similaire destiné à confiner des matières résiduelles à l'abri des intempéries et des animaux et conçu pour être levé périodiquement par un camion de collecte des matières résiduelles, à l'exception d'un bac roulant.

Conteneur à matières résiduelles semi-enfoui

Contenant semi-enterré ou semi-souterrain, fixe, servant à l'entreposage temporaire (entre les levées), des matières résiduelles. Il est généralement constitué d'une cuve munie d'un sac ou d'un contenant rigide qui est levé et vidé mécaniquement par un système de grue installé sur un camion de collecte des matières résiduelles ou par le système hydraulique installé à l'avant d'un camion de collecte des matières résiduelles.

Conteneur-compacteur à matières résiduelles

Conteneur à matières résiduelles qui comprend, d'une part, un contenant rigide, fermé et étanche aux liquides et, d'autre part, un butoir servant à compresser les matières résiduelles dans le contenant.

Corniche

Élément architectural horizontal mouluré couronnant la partie supérieure d'un bâtiment.

Corridor écologique

Voie de déplacements terrestres et aquatiques empruntée par la faune et la flore et qui relie les milieux naturels qui peut, en plus, représenter un habitat pour plusieurs espèces de végétaux et d'animaux tout en permettant leur dispersion et leur migration. Plus les dimensions d'un tel corridor sont importantes, plus son efficacité à permettre les échanges pour une variété d'espèces est grande.

Corridor riverain

Bande de terre qui borde les lacs naturels et artificiels ainsi que les cours d'eau. Ce corridor s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. Sa largeur se mesure horizontalement : elle est de 300 m en bordure des lacs et de 100 m en bordure des cours d'eau à débit régulier.

Coupe à blanc

Coupe d'arbres qui ne vise pas à faire place à un ouvrage ou à une construction autorisée en vertu d'un règlement de la Ville et qui implique la coupe de tous les arbres compris dans un périmètre continu dont la surface est égale ou supérieure à 60 m².

Coupe d'assainissement

Coupe d'arbres qui consiste à l'abattage ou à la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

Coupe d'éclaircie

Coupe d'arbres qui consiste à prélever, de façon uniforme, certaines parties de la matière ligneuse d'un peuplement d'arbres.

Coupe de jardinage

Coupe annuelle ou périodique d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans un peuplement d'arbres pour en récolter la production ou l'amener ou la maintenir à une structure équilibrée, et ce, en assurant les soins culturaux nécessaires aux arbres en croissance ou à l'installation de semis.

Coupe sanitaire

Coupe d'arbres infectés par des insectes ou maladies dans le but de prévenir leur propagation.

Cour arrière

Espace extérieur compris entre la ligne arrière de terrain et la façade arrière du bâtiment principal, incluant son prolongement tracé parallèlement, et ce, jusqu'aux lignes latérales de terrain, jusqu'à une ligne latérale de terrain et une limite d'une cour avant secondaire ou jusqu'aux limites des cours avant secondaires, selon le cas applicable. Certaines adaptations peuvent être nécessaires en fonction de certaines situations atypiques, et ce, conformément aux illustrations de la figure du schéma des cours et des marges sous la terminologie de l'expression « cour latérale ».

Cour avant

Espace extérieur compris entre la ligne avant de terrain et la façade principale avant, incluant son prolongement tracé parallèlement, et ce, jusqu'aux lignes latérales de terrain, jusqu'à une ligne latérale de terrain et une ligne avant secondaire de terrain ou jusqu'aux lignes avant secondaires de terrain, selon le cas applicable. Certaines adaptations peuvent être nécessaires en fonction de certaines situations atypiques, et ce, conformément aux illustrations de la figure du schéma des cours et des marges sous la terminologie de l'expression « cour latérale ».

Cour avant secondaire

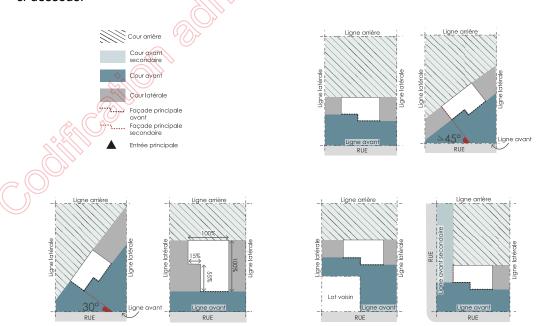
Espace extérieur compris entre la ligne avant secondaire de terrain et une façade principale secondaire, incluant son prolongement tracé parallèlement, et ce, jusqu'à la limite de la cour avant et la ligne arrière de terrain, jusqu'aux lignes latérales de terrain ou jusqu'aux lignes avant secondaires de terrain, selon le cas applicable. Certaines adaptations peuvent être nécessaires en fonction de certaines situations atypiques, et ce, conformément aux illustrations de la figure du schéma des cours et des marges sous la terminologie de l'expression « cour latérale ».

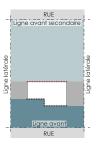
Cour intérieure

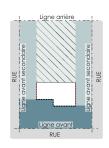
Espace extérieur autour du bâtiment principal qui n'est ni une cour avant ni une cour avant ni une cour avant secondaire ni une cour latérale ni une cour arrière.

Cour latérale

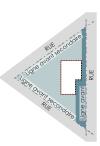
Espace extérieur compris entre les lignes latérales de terrain et une façade latérale du bâtiment principal et qui s'étend de la limite de la cour avant vers l'arrière, et ce, jusqu'à la limite de la cour arrière ou d'une cour avant secondaire, selon le cas applicable. Certaines adaptations peuvent être nécessaires en fonction de certaines situations atypiques, et ce, conformément aux illustrations de la figure du schéma des cours et des marges ci-dessous.











Couronne de rue

Niveau le plus élevé de la partie pavée d'une rue.

Cours d'eau

Masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, à l'exception d'un fossé.

Si le lit d'écoulement d'un cours d'eau n'existe plus ou est capté dans le réseau pluvial sur la totalité de son parcours, il n'est pas considéré comme un cours d'eau pour l'application de ce règlement. Malgré ce qui précède, si le cours d'eau a été canalisé (enfermé dans un tuyau) seulement sur une portion de son parcours, il demeure considéré comme un cours d'eau, sans que ce règlement ne s'applique aux tronçons canalisés.

Cours d'eau à débit intermittent

Cours d'eau ou partie d'un cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes. N'est pas considéré comme intermittent un cours d'eau dont les eaux percolent sous le lit sur une partie du parcours.

Cours d'eau à débit régulier

Cours d'eau qui coule en toute saison, pendant les périodes de forte pluviosité comme pendant les périodes de faible pluviosité ou de sécheresse.

Couvert forestier

Milieu naturel correspondant à une forêt caractérisée par la présence, essentiellement, de strates arborées, arbustives et herbacées. Un couvert forestier ne doit pas être confondu à une canopée. La hauteur d'un couvert forestier peut être inférieure à 3 m.

Couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt

Couvert forestier compris à l'intérieur d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les couverts forestiers et les bois et corridors forestiers d'intérêt sont identifiés sur le feuillet 10 de l'annexe A.

Une délimitation plus précise du périmètre d'un couvert forestier, conformément au sens qui lui est attribué ci-dessus, identifié sur le feuillet 10 de l'annexe A peut être effectuée par un ingénieur forestier dans le cadre d'une demande d'un permis ou d'un certificat, et ce, conformément à la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 5 du titre 10.

Couvert végétal

Éléments végétaux qui recouvrent le sol. Sont inclus dans les végétaux, tous les éléments naturels tels que les arbres, les arbustes, les arbrisseaux et les plantes.

Culture à des fins commerciales Culture du sol et de végétaux dans le but de vendre les produits récoltés sur les marchés commerciaux.

Débarcadère

Allée d'accès à sens unique, généralement sous la forme d'une allée d'accès en demicercle, servant à déposer ou embarquer une personne.

Débit de boisson

Établissement ou espace où l'on vend des boissons alcooliques à consommer sur place.

Déblai Travaux destinés à modifier la topographie d'un terrain ou d'une partie de terrain, de

manière temporaire ou permanente, par le retrait, le décapage ou l'enlèvement d'une

masse de terre ou de matériaux granulaires.

Démolition Destruction, en tout ou en partie, de quelque façon que ce soit, d'une construction, d'un

équipement ou d'un ouvrage.

Densité résidentielle nette

ou brute

Rapport entre le nombre de logements ou de chambres d'un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » d'un territoire donné et la superficie de ce territoire. exprimé en logements par hectare (log./ha). Pour le calcul de ce rapport, chaque groupe de 4 chambres équivaut à un logement en arrondissant au nombre entier le plus près.

La densité résidentielle est nette lorsque le nombre de logements ou de chambres d'un bâtiment principal est divisé par la superficie du terrain occupé par ce bâtiment.

La densité résidentielle est brute lorsque le nombre de logements ou de chambres est divisé par un territoire de référence plus vaste qu'un seul terrain comprenant, notamment, les terrains occupés qui ne sont pas occupés par des logements ou des chambres, les emprises des voies de circulation, les parcs et les autres composantes de ce territoire.

Dépôt intérieur à matières

résiduelles

Pièce construite à l'intérieur d'un bâtiment principal servant à entreposer les matières résiduelles entre deux collectes.

Détail d'ornementation

Pièces décoratives, sculptures, moulures servant à l'embellissement d'un bâtiment.

Diamètre à hauteur de poi-

trine (D.H.P.)

Diamètre du tronc d'un arbre mesuré à une hauteur de 1,3 m à partir du plus haut niveau du sol naturel adjacent à la base de l'arbre.

Domaine public

Emprise d'une voie de circulation publique, d'une rue, d'une ruelle, d'un square ou d'une place ou terrain appartenant à un organisme public et ouvert à l'usage du public, v compris, à titre indicatif, un trottoir, un terre-plein, une voie cyclable hors rue, un parc, un jardin ou une plage appartenant à la Ville.

Éclairage interne

Luminaire fixe placé à l'intérieur ou à l'arrière d'une enseigne et dont la lumière est perceptible uniquement à travers les matériaux de cette enseigne.

Éclairage par réflexion

Éclairage provenant d'une source fixe de lumière artificielle située à l'extérieur de l'enseigne.

Éclairage par rétro réflexion

Éclairage provenant d'une source lumineuse placée à l'intérieur ou à l'arrière d'une enseigne et éclairant uniquement la partie du mur extérieur sur laquelle cette enseigne est apposée.

Écocentre mobile

Événement, activité ou équipement temporaire organisé ou mis en place par un écocentre dont le but est de faciliter l'accès aux services dispensés par l'écocentre.

Écosystème forestier exceptionnel

Écosystème forestier correspondant à une forêt rare, une forêt ancienne ou une forêt refuge d'espèces végétales menacées ou vulnérables. Les écosystèmes forestiers exceptionnels sont identifiés sur le feuillet 10 de l'annexe A.

Une délimitation plus précise du périmètre du couvert forestier d'un écosystème forestier exceptionnel identifié sur le feuillet 10 de l'annexe A peut être effectuée par un ingénieur forestier dans le cadre d'une demande d'un permis ou d'un certificat, et ce, conformément à la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 5 du titre 10.

<u> </u>	
Écran numérique	Partie d'une enseigne composée d'un dispositif électronique qui permet de visualiser sur sa surface différents types de médias comme des vidéos, des images ou des textes.
Écran numérique sur vitrage	Écran numérique apposé sur une fenêtre ou à l'intérieur d'un bâtiment à une distance maximale de 1 m d'une fenêtre et destinée à être visible de l'extérieur.
Emprise au sol d'un bâti- ment, d'un équipement ou d'une saillie	Surface au niveau du sol occupée par un bâtiment, un équipement ou une saillie.
Emprise d'une voie de cir- culation	Largeur d'un terrain cadastré destiné à recevoir une rue, un trottoir, un sentier récréatif ou divers réseaux de services publics.
Enceinte (de spa)	Construction ou partie d'une construction ou d'ouvrage empêchant l'accès à un spa qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (RLRQ, c. B-1.1, r.11) comme, notamment, une clôture, un garde-corps, un muret décoratif, un mur de soutènement ou un mur de bâtiment.
Enseigne	Écrit ou représentation graphique, incluant notamment un emblème, un logo, un personnage, un animal ou toute autre figure aux caractéristiques similaires qui :
	 est apposé, affiché, projeté, assemblé, peint ou est représenté de quelque manière que ce soit sur un bâtiment, une construction ou un support quelconque; est utilisée pour avertir, solliciter, informer, annoncer, faire de la publicité, faire valoir, attirer l'attention ou identifier une entreprise, une profession, un service, un établissement, une activité, un lieu, une destination, un événement, un divertissement, un produit, une opinion ou un projet.
Enseigne bipode	Enseigne détachée qui est installée, par ses côtés, à deux poteaux fixés au sol
Enseigne commémorative	Enseigne qui rappelle le souvenir d'un événement ou d'une personne
Enseigne communautaire	Enseigne reférant à plusieurs entreprises, établissements, lieux d'exercice d'une profession, produits, services ou divertissements situés, vendus, fournis ou offerts sur le même terrain que celui où l'enseigne est installée.
Enseigne détachée	Enseigne installée sur une construction ou une structure fixe détachée d'un bâtiment telle qu'une enseigne sur poteau, sur socle ou sur muret.
Enseigne d'interprétation	Enseigne qui décrit ou explique l'histoire ou les caractéristiques d'un bâtiment, d'un site ou d'un lieu, de ses occupants ou de l'environnement naturel.
Enseigne directionnelle	Enseigne servant essentiellement à indiquer les accès au terrain ou le sens de circulation dans une aire de stationnement ou une aire de chargement et de déchargement.
Enseigne électorale	Enseigne se rapportant à une élection, à un scrutin référendaire ou à une consultation publique en vertu d'une loi ou d'un règlement.
Enseigne en saillie	Enseigne dont la saillie excède 0,25 m de la partie du bâtiment sur laquelle elle est installée.
Enseigne sur bâtiment	Enseigne érigée, installée ou déposée sur un bâtiment, incluant les enseignes en saillie, posées à plat, sur auvent, sur marquise et sur vitrage.

Enseigne sur poteau

Enseigne qui est installée sur un seul poteau fixé au sol.

Enseigne sur potence

Enseigne qui est suspendue, par sa partie supérieure, à une traverse horizontale fixée en équerre sur un poteau.

Enseigne sur socle

Enseigne dont la base est formée d'un socle massif.

Enseigne sur vitrage

Enseigne fixe ou non, apposée sur une fenêtre ou à l'intérieur d'un bâtiment à une distance maximale de 1 m d'une fenêtre et destinée à être visible de l'extérieur.

Enseigne temporaire

Enseigne installée pour un temps limité au terme duquel elle est enlevée ainsi que son support.

Entrée charretière

Passage extérieur carrossable aménagé à la limite de l'emprise d'une rue pour permettre le passage d'un véhicule entre une rue et un terrain adjacent. En présence d'un trottoir ou d'une bordure de rue, l'emplacement de l'entrée charretière est démarqué par l'abaissement de ce trottoir et de cette bordure.

Entrée principale

Principale porte d'accès extérieure d'un bâtiment principal. Un bâtiment principal qui comprend plus d'un logement, d'une chambre ou d'un établissement peut comprendre plus d'une entrée principale. Pour la compréhension de cette expression, les entrées principales suivantes ne constituent pas une entrée principale d'un bâtiment principal :

- une porte de service ou une porte de livraison;
- 2. une entrée de bâtiment à parfir d'un balcon ou d'une loggia, sans escalier extérieur.

Entreposage

Dépôt de marchandises, de matériaux, d'objets, de produits finis ou semi-finis résultant d'un processus de fabrication ou entrant dans un tel processus, de matières premières destinées ou non à un processus de fabrication ou à une utilisation quelconque, effectué à l'extérieur ou à l'intérieur d'un bâtiment.

Le stationnement de véhicules constitue aussi de l'entreposage de véhicules dans les cas suivants :

- 1. lorsqu'ils sont accidentés et ne sont pas en état de circuler ou immatriculés;
- 2 lorsqu'ils sont destinés à la vente ou à la location, sauf lorsqu'ils sont exposés en étalage conformément à la signification de l'expression « étalage extérieur »;
- 3. dans le cas d'une flotte d'au moins 6 véhicules lourds ou remorques utilisés pour l'exercice de l'usage du terrain.

Éolienne commerciale

Éolienne vouée à la production d'électricité dans un but exclusivement de vente via le réseau public de distribution ou de transport d'électricité.

Éolienne domestique

Éolienne vouée à la production d'électricité et à desservir en électricité, avec ou sans l'intermédiaire du réseau public de distribution ou de transport d'électricité, les activités se déroulant sur le terrain sur le lequel cette éolienne est située. Une éolienne domestique peut produire de l'électricité ou actionner un appareil mécanique, tel qu'une pompe à eau. Elle peut également être raccordée au réseau public de distribution afin d'y acheminer les surplus d'électricité produits.

Équipement accessoire

Équipement qui dessert un usage accessoire à l'usage principal. À moins d'indication contraire, l'équipement accessoire est situé sur le même terrain qu'un bâtiment principal ou agricole.

Équipement accessoire à une piscine ou un spa

Équipement destiné à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément d'une piscine ou d'un spa, soit, de façon non limitative, un filtreur à eau, une thermopompe, un chauffe-eau ou tout autre appareil mécanique relié à une piscine ou un spa. Malgré ce qui précède, une toile solaire, une glissoire, un tremplin, une échelle et tout autre équipement similaire, un trottoir ou une terrasse permettant d'accéder à une piscine ou un spa n'est pas considéré comme un équipement accessoire à une piscine ou à un spa, mais plutôt comme un équipement accessoire à un usage principal.

Équipement mécanique

Appareil, incluant ses conduits électriques, de plomberie, de chauffage ou de conditionnement de l'air, servant au fonctionnement d'un bâtiment et de ses activités, tels, de façon non limitative, qu'une thermopompe, un compteur d'électricité ou de gaz, un conduit de ventilation ou un appareil de climatisation, à l'exception d'un appareil de climatisation individuel et amovible.

Équipement souterrain

Équipement ou partie d'un équipement situé sous le niveau du sol.

Espèce exotique envahissante Espèce végétale introduite hors de son aire de répartition naturelle et dont l'établissement et la propagation constituent une menace pour l'environnement, l'économie ou la société. Sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment des espèces exotiques envahissantes les végétaux identifiés à la liste des plantes vasculaires exotiques envahissantes prioritaires du MELCC de l'annexe G.

Établissement

Bâtiment ou partie de bâtiment occupé par un ou plusieurs usages principaux qui ne font pas partie de la catégorie d'usages « habitation (H) ».

Établissement de services à caractère érotique

Établissement de services dont une partie ou la totalité des activités a un caractère érotique ou qui exploite l'érotisme, dont notamment :

- 1. un lieu où se donne un spectacle érotique, y compris un « peep-show »;
- 2. une salle de visionnement érotique;
- 3. un lieu où les biens ou les services offerts sont fournis par une personne dont les seins, s'il s'agit d'une femme, le pubis, les organes génitaux ou les fesses sont dénudés ou recouverts d'un vêtement transparent ou par une personne uniquement vêtue de ses sous-vêtements recouverts ou non d'un vêtement transparent, ainsi qu'un lieu où, en marge des biens et des services offerts, sont présentés des films ou des vidéos érotiques;
- 4. une salle de cinéma spécialisée dans la projection de films ou de vidéos érotiques;
- un club ou un débit de boissons alcoolisées où des personnes se livrent ou peuvent se livrer à des activités sexuelles, seules, en couple ou en groupe, dans l'intimité ou devant public ou pratiquent ou peuvent pratiquer l'exhibitionnisme, le voyeurisme ou l'échangisme.

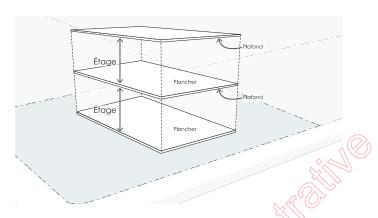
Établissement d'hébergement de résidence principale Établissement d'hébergement touristique au sens de la Loi sur l'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place, et ce, au sens de la catégorie d'établissement d'hébergement touristique « établissements de résidence principale » du Règlement sur l'hébergement touristique. Un établissement d'hébergement de résidence principale doit faire l'objet d'un enregistrement en vertu du Règlement sur l'hébergement touristique.

Pour l'application de cette terminologie, la « résidence principale » correspond à la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses

activités familiales et sociales, notamment lorsqu'elle n'est pas utilisée à titre d'établissement d'hébergement touristique, et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement, le tout au sens de la Loi sur l'hébergement touristique.

Étage

Volume d'un bâtiment compris entre la surface d'un plancher et la surface du plafond immédiatement au-dessus, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous.



Étalage extérieur

Exposition à l'extérieur d'un bâtiment de produits destinés à la vente au détail. Cette exposition doit étaler des produits déjà vendus à l'intérieur du bâtiment principal situé sur le même terrain.

Le stationnement à l'extérieur de véhicules constitue de l'étalage extérieur lorsque ces véhicules sont stationnés dans une cour avant ou avant secondaire et destinés à la vente au détail ou à la location par un établissement occupé par un usage principal du regroupement d'usages « Vente au détail de véhicules à moteur (551) » ou l'usage principal « vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires (5596) », « vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (5594) », « service de location d'automobiles (6353) », « service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance (6355) », « vente au détail d'embarcations et d'accessoires (5591) », « vente au détail de machinerie lourde (5597) », « service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance (6355) » ou « service de location d'embarcations nautiques (6356) ».

Exploitation agricole

Désigne un immeuble exploité de façon continue par un producteur reconnu en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, c. P-28).

Façade

Mur extérieur d'un bâtiment.

Façade arrière

Façade d'un bâtiment principal parallèle ou sensiblement parallèle à une ligne arrière de terrain.

Façade aveugle

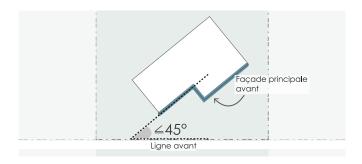
Façade ne comprenant aucune ouverture.

Façade latérale

Façade d'un bâtiment principal parallèle ou sensiblement parallèle à une ligne latérale de terrain.

Façade principale avant

Façade d'un bâtiment principal parallèle ou sensiblement parallèle à une ligne de rue et dont le prolongement vers ladite ligne de rue forme avec celle-ci un angle égal ou inférieur à 45 degrés, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous.



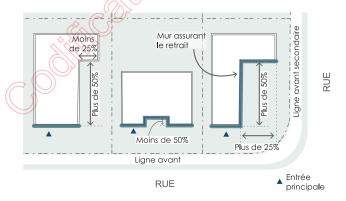
RUE

Dans le cas d'un terrain adjacent à plus d'une rue, la façade principale avant est la façade où est située l'entrée principale du bâtiment. En l'absence d'une entrée principale sur une façade parallèle ou sensiblement parallèle à une rue ou dans le cas où plusieurs façades sont sensiblement parallèles à une rue comportent une entrée principale, la façade principale avant est celle sensiblement parallèle à la rue pour laquelle un numéro municipal est attribué.

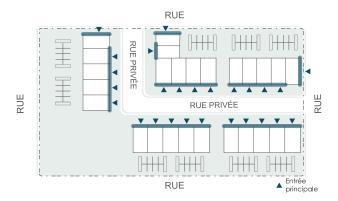
Lorsqu'une section d'une façade principale avant est en retrait du plan principal de cette façade, ce plan ainsi que cette section font partie de la façade si :

- 1. le retrait est à moins de 50 % de la profondeur du bâtiment principal;
- 2. le retrait est à 50 % ou plus de la profondeur du bâtiment principal et la largeur de la section de la façade qui assure le retrait correspond à plus de 25 % de la largeur de ce bâtiment.

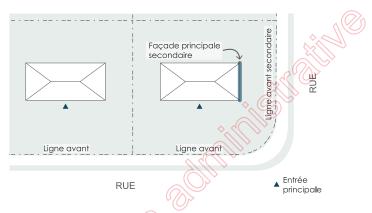
Si les conditions de l'alinéa précédent ne sont pas respectées, la section de cette façade qui assure le retrait par rapport au plan de façade principal n'est pas considérée comme faisant partie de la façade principale avant, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous.



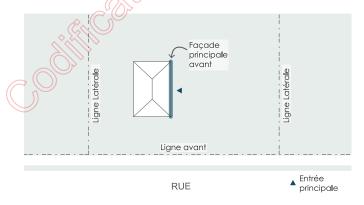
Dans un projet intégré, la façade principale avant désigne la façade d'un bâtiment principal parallèle ou sensiblement parallèle à une voie de circulation, une rue ou à une allée piétonnière, sur laquelle on retrouve une entrée principale, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous.



Façade principale secondaire Façade d'un bâtiment principal parallèle ou sensiblement parallèle à une ligne de rue sans être une façade principale avant, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous.



Est aussi considérée comme une façade principale secondaire une façade d'un bâtiment principal comportant la seule entrée principale de ce bâtiment, mais qui n'est pas parallèle ou sensiblement parallèle à une ligne de rue, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous.



Famille d'accueil

Ressource de type familial, au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2), où une ou deux personnes accueillent à leur lieu principal de résidence au maximum 9 enfants qui leur sont confiés par un établissement public afin de répondre à leurs besoins et leur offrir des conditions de vie favorisant une relation de type parental dans un contexte familial.

Fanion

Désigne une pièce de toile, de tissu, de plastique ou autre, habituellement de forme triangulaire dont une extrémité est rattachée à une corde ou une tige et servant à décorer, à faire valoir et à attirer l'attention.

Fil conducteur

Fil permettant de conduire l'impulsion électrique.

Fonctionnaire de la Ville

Employé de la Ville autorisé en vertu de ses fonctions à faire respecter et appliquer ce règlement, notamment, en délivrant les permis de lotissement, les permis de construction, les certificats d'autorisation ou les certificats d'occupation, en inspectant les sites, les terrains ou les constructions ou en délivrant des avis ou des constats d'infraction.

Fondation

Partie d'un bâtiment ou d'une construction destinée à en assurer la stabilité par le transfert des charges à la roche ou au sol sur lequel le bâtiment ou la construction est appuyé et comprenant les murs, les empattements, les semelles, les piliers, les pieux et les pilotis.

Fossé

Dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit :

- un fossé mitoyen;
- 2. un fossé de voies de circulation publiques ou privées;
- 3. un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :
 - a. utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
 - b. qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
 - c. un fossé de drainage utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

Fosse de plantation

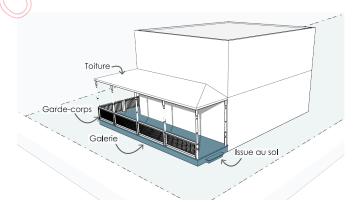
Volume de terreau dans lequel un arbre doit être planté. Une fosse de plantation peut également comprendre des composantes techniques (sol structural, sandwich terre-pierre ou terreau, tube perforé avec terreau, dispositif modulaire en cellule, etc.) dédiées à la création de chemins racinaires, à la rétention d'eau ou au support d'aménagements de surface, telles que des trottoirs, des sentiers ou une aire de stationnement.

Fourrière pour automobiles ou véhicules lourds

Établissement ayant pour fonction d'entreposer des véhicules automobiles ou des véhicules lourds abandonnés qui ont fait l'objet d'une saisie ou qui ont dû être déplacés en raison du fait qu'ils ont gêné une quelconque activité sur le domaine public.

Galerie

Plate-forme extérieure, en saillie sur un ou plusieurs murs d'un bâtiment, généralement entourée d'un garde-corps, avec issue au sol et pouvant être protégée par une toiture, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous. Un balcon communiquant avec une pièce intérieure située à un étage supérieur au rez-de-chaussée ne constitue pas une galerie.



Garage

Bâtiment accessoire ou partie d'un bâtiment principal destiné à remiser ou abriter un ou plusieurs véhicules, à l'exception d'une aire de stationnement intérieure ou d'un abri d'auto.

Garage de stationnement pour automobiles ou véhicules lourds (usage principal) Usage principal « garage de stationnement pour automobiles (4611) » destiné à offrir du stationnement à des véhicules automobiles ou des véhicules lourds dans une aire de stationnement intérieur pour des usagers qui sont généralement à destination d'autres terrains.

Garage détaché

Bâtiment accessoire isolé destiné à remiser ou abriter un ou plusieurs véhicules, à l'exception d'une aire de stationnement intérieure.

Garage intégré

Garage qui est intégré au bâtiment principal en respectant l'une des conditions suivantes :

- 1. la structure est nécessaire au soutien du bâtiment principal;
- 2. il est contigu au bâtiment principal;
- 3. il est relié au bâtiment principal par une toiture.

Un garage intégré fait partie intégrante d'un bâtiment principal.

Gazon renforcé

Toute surface composée de gazon naturel et munie d'un treillis ou d'un grillage destiné à en augmenter la résistance.

Gestion liquide

Mode d'évacuation des déjections animales autre que la gestion sur fumier solide.

Gestion solide

Mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales et dont la teneur en eau est inférieure à 85 % à la sortie de ce bâtiment ou de cet ouvrage.

Gîte touristique ou à la ferme Établissement d'hébergement touristique au sens de la Loi sur l'hébergement touristique dans lequel au plus 5 unités d'hébergement en chambre sont offertes en location à des touristes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours. Un gîte touristique ou à la ferme doit faire l'objet d'un enregistrement en vertu du Règlement sur l'hébergement touristique.

Gouvernement fédéral

Gouvernement du Canada, ses ministères, ses organismes, ses sociétés d'État ou un mandataire de cet État.

Gouvernement provincial

Gouvernement du Québec, ses ministères, ses organismes ou un mandataire de cet État.

Gravière

Endroit d'où l'on extrait des substances minérales non consolidées, majoritairement du gravier, à partir d'un dépôt naturel et identifié par l'usage principal « Extraction du sable et du gravier (8543) ».

Guérite de stationnement

Poste de surveillance généralement assorti d'une barrière visant à assurer le contrôle des accès au terrain ou à une aire de stationnement.

Habitation

Ce terme est utilisé uniquement pour désigner un bâtiment principal occupé exclusivement par un usage principal ou plusieurs usages principaux de la catégorie d'usages « Habitation (H) » ainsi que par leurs usages additionnels et accessoires.

Malgré le premier alinéa, lorsque ce terme est utilisé :

- 1. au sens du CCQ, comme stipulé à ce règlement, il doit être interprété en fonction de la signification du CCQ;
- 2. dans les tableaux « Usages et densité d'occupation » des sous-sections 8 des différentes sections des fiches de type de milieux des chapitres 2 à 16 du titre 7 et dans les grilles d'exception de l'annexe B, cette signification ne s'applique pas. Dans ce cas, il faut interpréter ce terme comme un usage principal pouvant occuper le

même bâtiment principal qu'un usage principal d'une autre catégorie d'usages, et ce, conformément au chapitre 3 du titre 6 concernant la mixité des usages.

Habitation de 1, 2 ou 3 logements

Habitation du groupe d'usages « Habitation (H1) » comportant, selon le cas applicable et utilisé en tant qu'usage principal, 1 seul logement (habitation de 1 logement), 2 logements (habitation de 2 logements) ou 3 logements (habitation de 3 logements).

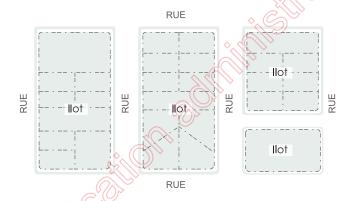
Habitation de 4 logements ou plus

Habitation du groupe d'usages « Habitation (H1) » comportant 4 logements ou plus utilisés en tant qu'usage principal.

Hôtel, motel ou auberge

Établissement d'hébergement touristique au sens de la Loi sur l'hébergement touristique dans lequel au moins une unité d'hébergement en dortoir, en chambre, en suite ou en logement, est offerte en location à des touristes, incluant des services de réception et d'entretien ménager quotidiens et tout autre service hôtelier, contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours. Un hôtel, un motel ou une auberge doit faire l'objet d'un enregistrement en vertu du Règlement sur l'hébergement touristique.

Un ou plusieurs terrains bornés par des emprises de rues, de cours d'eau, de voies ferrées ou d'autres barrières physiques (ex. : falaise), le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous.



Immeuble protégé

Immeuble occupé par au moins un des usages principaux ou des bâtiments suivants :

- 1. les usages « centre récréatif (7424) », « loisirs et autres activités culturelles (7990) », « piscine intérieure et activités connexes (7432) », « piscine extérieure et activités connexes (7433) » et des regroupements d'usages « Activité culturelle (711) », « Assemblée de loisirs (721) », « Installation sportive (722) », « Activité sportive (741) », sauf l'usage « équitation (7416) », « Terrain de jeux et piste athlétique (742) », « Activité sur glace (742) » et « Activité de sport extrême (748) »;
- 2. les usages des regroupements d'usages « Parc d'exposition et parc d'amusement (731) » et « Parc (76) » du domaine public;
- 3. l'usage « plage (7431) » de nature publique ou du domaine public;
- 4. l'usage « Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers) (7441) »;
- 5. les usages correspondant à un établissement d'enseignement, soit les usages des regroupements d'usages « École maternelle, enseignement primaire et secondaire (681) » et « Université, école polyvalente, cégep (682) » ainsi que les usages « école de métiers (6831) », école commerciale et de secrétariat (6832) », « école de beauxarts et de musique (6834) » et « école de danse (6835) »;
- 6. les usages correspondant à un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. E-4.2), soit les usages du regroupement

d'usages « Service social (653) », l'usage « service d'hôpital (6513) », l'usage « maison pour personnes en difficulté (6542) », un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) faisant partie de l'usage « maison pour personnes retraitées non autonomes (inclut les CHSLD et maison des ainés) (1541) » et une ressource intermédiaire;

- les usages correspondant à un établissement de camping, soit les usages du regroupement d'usages « Camping (749) », sauf un camping à la ferme;
- 8. les bâtiments occupés par les usages du regroupement d'usages « Centre touristique (751) » et « Camp de groupes et camp organisé (752) »;
- 9. les chalets et les bâtiments occupés par les usages « centre de ski (alpin ou fond) (7513) » et « terrain de golf (intérieur ou extérieur) (7393) »;
- 10. les bâtiments occupés par l'usage « église, synagogue, mosquée et temple (6911) »;
- 11. l'usage « théâtre » (7214) »;
- 12. les usages correspondant à un établissement au sens du Règlement sur l'hébergement touristique à l'exception des usages « résidence de tourisme (5834) » et « gîte à la ferme », soit un usage du sous-groupe d'usages « Commerce d'hébergement (C2d) », sauf l'usage « gîte touristique » de l'usage « auberge et gîte touristique (5833) »;
- 13. les bâtiments servant à des fins de dégustations de vins dans un vignoble ou un établissement occupé par les usages du sous-groupe d'usages « Commerce de restauration (C2c) » de 20 sièges ou plus, titulaires d'un permis d'exploitation à l'année, ainsi que les activités reliées à un repas à la ferme lorsqu'elles ne sont pas exercées sur l'exploitation d'un producteur agricole, reconnu au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, c. P-28), où des installations d'élevage sont en opération.

Immunisation

Application de différentes mesures visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages à une construction, un ouvrage ou un aménagement par une inondation.

Inclusion agricole

Lot ou regroupement de lots situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et ayant fait l'objet d'une ordonnance d'inclusion agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

Indice de réflectance solaire (IRS)

Désigne une mesure de la capacité d'un matériau de surface à réfléchir la lumière du soleil incluant les longueurs d'onde visibles, infrarouges et ultraviolettes – sur une échelle de 0 à 1. La réflectance solaire de la peinture noire est de 0 et celle de la peinture blanche (dioxyde de titane) est de 1.

Industrie du cannabis

Culture, transformation, entreposage, emballage ou étiquetage du cannabis. Malgré ce qui précède, la culture et l'altération de cannabis à des fins personnelles, au sens de la Loi sur le cannabis du gouvernement fédéral (L.C. 2018, ch. 16), sont exclues de la présente définition.

Ingénieur

Ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Ingénieur forestier

Ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Installation d'élevage

Bâtiment agricole où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux y compris, le cas échéant, un ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Jardin communautaire

Terrain divisé en parcelles destinées à la culture de fruits, de légumes et de fines herbes. Un membre a accès à une parcelle pour laquelle il est responsable et sa récolte lui appartient.

Jour ouvrable

Jour de la semaine qui est normalement consacré au travail ou aux activités professionnelles et qui n'est pas un jour férié au sens de la Ville.

Kiosque

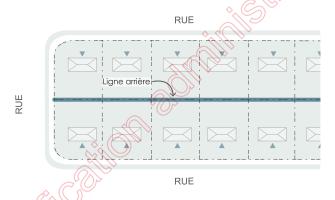
Bâtiment temporaire occupé par un usage temporaire ou additionnel et permettent la vente extérieure au détail de produits, tels que des fruits, des légumes, des fleurs, des produits du terroir, des journaux et d'autres produits similaires, et pouvant également servir dans le cadre des activités d'un événement spécial, d'une foire, d'un spectacle extérieur, d'un festival, d'une fête populaire, d'un marché de Noël ou d'une fête foraine et cirque.

Lac

Étendue d'eau d'origine naturelle ou anthropique naturalisée, c'est-à-dire qui supporte une faune et une flore aquatiques. Les ouvrages de rétention sans liens directs avec un cours d'eau ne doivent pas être considérés comme un lac tant qu'ils sont utilisés à des fins de rétention, et ce, même s'ils ont été naturalisés.

Ligne arrière de terrain ou de lot

Ligne de terrain ou de lot qui n'est pas une ligne avant, une ligne avant secondaire ou une ligne latérale de terrain ou de lot, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous. Certaines adaptations peuvent être nécessaires en fonction de certaines situations atypiques, et ce, conformément aux illustrations de la figure du schéma des cours et des marges sous la terminologie de l'expression « cour latérale ».



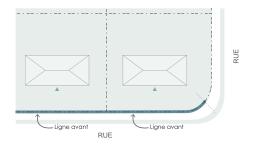
Ligne avant de terrain ou de lot

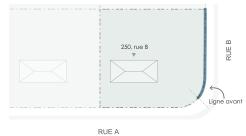
Ligne qui sépare un terrain ou un lot de l'emprise d'une rue face à laquelle on retrouve la façade principale avant, le tout tel qu'illustré sur la figure de gauche ci-dessous.

Dans le cas d'un bâtiment dont la façade où est située l'entrée principale ne donne pas sur une rue, la ligne avant de terrain ou de lot est la ligne adjacente à la rue pour laquelle un numéro municipal est attribué, le tout tel qu'illustré sur la figure de droite ci-dessous.

Dans le cas d'un terrain ou d'un lot d'angle comprenant un arc de cercle, la ligne avant de terrain ou de lot s'étend d'une ligne latérale de terrain ou de lot jusqu'au centre de cet arc de cercle formé par la courbe de l'emprise de la rue.

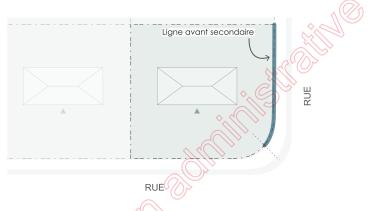
Dans tous les cas, certaines adaptations peuvent être nécessaires en fonction de certaines situations atypiques, et ce, conformément aux illustrations de la figure du schéma des cours et des marges sous la terminologie de l'expression « cour latérale ».





Ligne avant secondaire de terrain ou de lot

Ligne qui sépare un terrain ou un lot de l'emprise d'une rue et qui n'est pas la ligne avant de terrain ou de lot, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous. Certaines adaptations peuvent être nécessaires en fonction de certaines situations atypiques, et ce, conformément aux illustrations de la figure du schéma des cours et des marges sous la terminologie de l'expression « cour latérale ».



Ligne de rue

Ligne des hautes eaux (LHE)

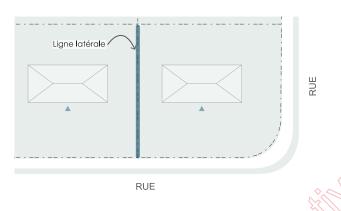
Ligne de terrain ou de lot qui sépare un terrain ou un lot de l'emprise d'une rue. Comprend les lignes avant et avant secondaire de terrain ou de lot.

Ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive. Cette ligne est située :

- 1. dans le cas où la végétation naturelle est présente, à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Les plantes considérées comme aquatiques sont les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées, caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau;
- 2. dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau située en amont ;
- dans le cas où il y a un mur de soutènement érigé avant le 29 août 1995 ou érigé conformément à un règlement d'urbanisme à partir de cette date, à compter du haut de l'ouvrage;
- 4. dans le cas où la limite des inondations de récurrence de 2 ans (crue 2 ans) est disponible en vertu de l'annexe E, cette dernière est alors considérée comme équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis au paragraphe 1 du premier alinéa. Lorsque cette limite et cette ligne sont toutes les deux disponibles pour un même endroit, la ligne des hautes eaux applicables doit correspondre à la plus restrictive des deux.

Ligne latérale de terrain ou de lot

Ligne qui sépare deux terrains ou lots adjacents et qui a un point d'intersection avec une ligne avant ou une ligne avant secondaire de terrain ou de lot, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous. Certaines adaptations peuvent être nécessaires en fonction de certaines situations atypiques, et ce, conformément aux illustrations de la figure du schéma des cours et des marges sous la terminologie de l'expression « cour latérale ».



Limite d'un milieu humide

Ligne qui, aux fins de l'application de ce règlement, est située suivant une étude de caractérisation d'un milieu humide d'intérêt et sa bande de protection conformément à ce règlement et qui sert à délimiter un milieu humide. Cette ligne se situe à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes hygrophiles à une prédominance de plantes terrestres ou à l'endroit où un sol hydromorphe passe à un sol non hydromorphe.

Littoral

Partie des lacs et des cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Logement

Espace habitable, composé d'une ou plusieurs pièces, destinées à la résidence d'une personne ou de plusieurs personnes qui vivent en commun qui comporte des installations

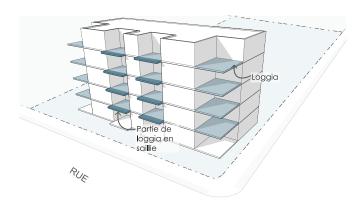
- 1. sanitaires comprenant au moins une salle de bain complète composée de 3 appareils sanitaires, soit une toilette, un lavabo et un bain ou une douche;
- pour préparer et consommer des repas ainsi que pour dormir comprenant au moins des armoires de cuisine, un évier, une prise électrique 220/240 volts pour alimenter une cuisinière et un lit.

L'entrée au logement doit se faire soit par une entrée indépendante ou un hall commun. Lorsque l'entrée se fait par un hall commun, les logements doivent être séparés l'un de l'autre par des portes distinctes, qu'elles soient verrouillables ou non. Par hall commun, on entend un palier intérieur commun, une pièce finie ou non finie, un couloir ou une cage d'escalier cloisonnée. Malgré ce qui précède, l'accès au logement peut se faire autrement que par une entrée indépendante ou par un hall commun dans le cas d'un logement additionnel.

Dans le cas d'un bâtiment comportant plus d'un logement, les logements doivent être à usage exclusif et indépendant l'un de l'autre. Par usage exclusif et indépendant, on entend que chacun des résidents peut y vivre de façon autonome et indépendante et où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

Loggia

Balcon fermé sur un ou plusieurs côtés et dont le fond est en retrait par rapport à la façade et dont une partie peut être en saillie.



Lot

Fonds de terre identifié et délimité au cadastre officiel fait, déposé et publié conformément à la Loi sur le cadastre (RLRQ, c. C-1) ou au Code civil du Québec (RLRQ, c. CCQ-1991).

Lot à bâtir d'un terrain partagé Lot situé sensiblement au niveau du sol à l'intérieur d'un lot de base d'un terrain partagé et occupé ou destiné à être occupé par un bâtiment principal.

Lot d'angle

Voir « Terrain ou lot d'angle ».

Lot de base d'un terrain partagée Lot délimitant l'ensemble d'un terrain partage, à l'intérieur duquel se trouvent, sensiblement au niveau du sol, les lots à bâtir d'un tel terrain.

Lot desservi

Lot desservi par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire qui ont fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) ou destiné à être desservi par ces mêmes services qui ont fait l'objet de cette même autorisation ou permis, et ce, selon le cas applicable, après l'entrée en vigueur du règlement décrétant leur installation ou après à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville en vertu du Règlement numéro L-12400 remplaçant le règlement L-11696 concernant les ententes portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

Lot intérieur

Voir « Terrain ou lot intérieur ».

Lot non desservi

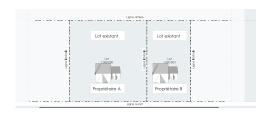
Lot qui n'est pas desservi ou qui n'est pas partiellement desservi par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire.

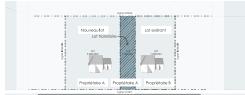
Lot partiellement desservi

Lot desservi ou destiné à être desservi soit par le service d'aqueduc ou soit par le service d'égout sanitaire. Dans le cas d'un lot partiellement desservi, le service doit avoir fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2). Dans le cas d'un lot destiné à être partiellement desservi, le service doit avoir fait l'objet de cette même autorisation ou permis, et ce, selon le cas applicable, après l'entrée en vigueur du règlement décrétant son installation ou après la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville en vertu du Règlement numéro L-12400 remplaçant le règlement L-11696 concernant les ententes portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

Lot transitoire

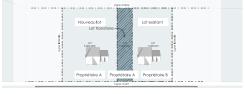
Lot non conforme à ce règlement et créé à titre temporaire uniquement dans le but d'être fusionné à un lot contigu appartenant à un propriétaire différent, le tout tel qu'illustré sur les figures ci-dessous.





Lot transitoire créé (étape 2)

Situation existante (étape 1)





Transfert de propriété (étape 3)

Regroupement du lot transitoire (étape 4)

Maison d'habitation

Aux fins d'application des distances séparatrices des activités agricoles de la section 2 de chapitre 5 du titre 6, une maison d'habitation est une résidence d'une superficie de plancher d'au moins 21 m² qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause, ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations.

Maison mobile

Habitation du groupe d'usages « Maison mobile (H4) » comportant 1 seul logement utilisé en tant qu'usage principal, fabriquée en usine et conçue pour être transportable, en un seul module, sur son propre châssis ou sur une plate-forme, jusqu'au terrain qui lui est destiné. Elle comprend l'ensemble des composantes d'un logement qui permettent de l'habiter en permanence toute l'année. Une maison mobile qui aurait bénéficié d'un agrandissement demeure une maison mobile au sens de ce règlement.

Marché public ou marché de quartier extérieur

Établissement ou lieu, couvrant une superficie au sol d'au moins 900 m², regroupant plusieurs kiosques ou étals temporaires, généralement opérés par au moins 2 marchands différents, aménagés à l'extérieur et où sont offerts en vente des denrées alimentaires ou des végétaux, des produits qui y sont associés par transformation ou pour faciliter leur consommation et des marchandises d'usage courant.

Marge arrière

Distance entre une ligne arrière de terrain et le bâtiment principal. Certaines adaptations peuvent être nécessaires en fonction de certaines situations atypiques, et ce, conformément aux illustrations de la figure du schéma des cours et des marges sous la terminologie de l'expression « cour latérale ».

Marge avant

Distance entre une ligne avant de terrain et le bâtiment principal. Certaines adaptations peuvent être nécessaires en fonction de certaines situations atypiques, et ce, conformément aux illustrations de la figure du schéma des cours et des marges sous la terminologie de l'expression « cour latérale ».

Marge avant secondaire

Distance entre une ligne avant secondaire de terrain et le bâtiment principal. Certaines adaptations peuvent être nécessaires en fonction de certaines situations atypiques, et ce. conformément aux illustrations de la figure du schéma des cours et des marges sous la terminologie de l'expression « cour latérale ».

Marge latérale

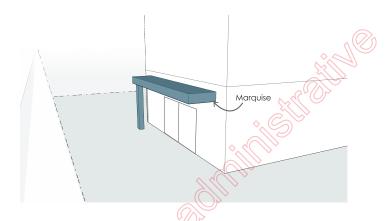
Distance entre une ligne latérale de terrain et le bâtiment principal. Certaines adaptations peuvent être nécessaires en fonction de certaines situations atypiques, et ce, conformément aux illustrations de la figure du schéma des cours et des marges sous la terminologie de l'expression « cour latérale ».

Marina

Ensemble touristique comprenant le port de plaisance et les aménagements qui le bordent.

Marquise

Construction fixe en forme de toit abritant les entrées de bâtiment et les trottoirs, attachée au bâtiment et installée en porte à faux sur un mur extérieur d'un bâtiment ou appuyée en partie sur des colonnes ou des poteaux. Le toit installé au-dessus des pompes dans un poste d'essence ou dans une station de recharge pour véhicules électriques est également considéré comme une marquise, même s'il est détaché du bâtiment.



Matériaux de construction

Matériaux destinés à être utilisés ou assemblés dans la construction et les travaux publics.

Matière dangereuse (ou produit dangereux)

Matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable.

Matière organique

Fraction de matière vivante (matière végétale, matière animale ou microorganismes) pouvant se décomposer sous l'action de microorganismes.

Matière recyclable

Matière pouvant être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.

Matière résiduelle

Matière qui constitue un résidu d'un processus de production, de fabrication, de transformation, d'utilisation ou de consommation, soit une substance, un matériau ou un produit, un déchet solide ou un bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

Mezzanine

Étage intermédiaire et partiel réalisé entre une surface de plancher et la surface du plafond immédiatement au-dessus compris dans tout étage d'un bâtiment lorsque la hauteur de cet étage le permet. Une mezzanine ne constitue pas une construction technique ou habitable hors toit.

Milieu humide

Milieu naturel ou anthropique qui se distingue par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire et qui est caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles.

Les bassins de rétention qui sont toujours en fonction ainsi que les fossés visés à l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ne constituent pas des milieux humides.

Milieu humide d'intérêt Milieu humide délimité suivant une étude de caractérisation d'un milieu humide d'intérêt et

sa bande de protection réalisée conformément à ce règlement.

Milieu humide d'intérêt présumé Milieu humide d'intérêt présumé identifié sur le feuillet 10 de l'annexe A.

Milieu humide riverain Milieu humide situé le long d'un cours d'eau et ayant un lien hydrologique de surface avec

celui-ci. Un milieu humide riverain fait partie du littoral du cours d'eau. La limite supérieure

du milieu humide riverain est donc déterminée par la ligne des hautes eaux.

Milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques

n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine. Ne constituent pas des milieux naturels,

notamment, les terrains de golf, les jardins et les potagers.

Moderniser ou travaux de modernisation

Remplacer une composante vétuste ou obsolète d'une construction ou d'un ouvrage existant par des éléments plus modernes ou ajouter des éléments plus modernes à une construction ou un ouvrage existant. L'ajout d'un étage ou le remplacement d'une fondation est notamment considéré comme un travail qui est destiné à moderniser. L'ajout d'une superficie au niveau du sol ou la reconstruction complète d'une construction ou d'un

ouvrage n'est pas considéré comme un travail destiné à moderniser.

Motte Masse de terre maintenue autour des racines d'une plante, incluant un arbre, lors de son

extraction du sol de production et maintenue pour sa plantation dans un autre sol.

Mur de soutènement vertical constitué de pieux enfoncés dans le sol, entre lesquels

des planches sont maintenues par des équerres, érigé afin de retenir le sol lors d'une

excavation.

Mur coupe-feu Cloisonnement coupe-feu de construction incombustible qui divise une partie d'un bâti-

ment d'une autre partie du même bâtiment ou d'un autre bâtiment ou l'une de ses parties.

Mur de soutènement Ouvrage qui s'élève verticalement ou obliquement sur une certaine longueur et destiné à

résister à la poussée exercée par un matériau de remblai en place, par le sol naturel, par

des vagues ou autres facteurs susceptibles de causer un mouvement de terrain.

Mur-écran Paroi extérieure servant à préserver l'intimité.

Muret Petit mur extérieur servant de séparation.

Mur extérieur aveugle Mur extérieur d'un bâtiment ne comprenant aucune ouverture.

Mur extérieur d'un bâtiment Facade.

Mur mitoyen Mur de bâtiment érigé sur une ligne de terrain ou de lot qui sépare ou qui est destiné à

séparer 2 bâtiments.

Mur-rideau Enveloppe extérieure, légère et non porteuse, d'un bâtiment à structure d'acier, de béton

armé ou de bois, généralement composée de verre et d'aluminium.

Numéro municipal Un numéro, pour une rue donnée, servant à identifier et à localiser une construction, un

équipement ou un lieu.

Opération cadastrale Modification cadastrale prévue au premier alinéa de l'article 3043 du Code civil (RLRQ, c.

CCQ-1991).

Organisme communautaire Groupe issu d'une communauté de la Ville et poursuivant des activités bénévoles ou qui,

même s'il est rémunéré, demeurent sans but lucratif, et ce, dans le domaine de la santé et des services sociaux. Un organisme communautaire est reconnu par la Ville de Laval ou

l'un de ses mandataires ou de ses représentants.

Oriflamme Bande de papier, de tissu ou de matière plastique, de forme verticale plus longue que

large, retenue par le sommet servant pour l'affichage.

Ouverture de bâtiment Percée pratiquée dans une façade et servant à l'accès à un bâtiment ou à l'éclairage

naturel de ce bâtiment.

Ouvrage Travail ou assemblage de matériaux relatif à l'aménagement, à l'amélioration ou à la

modification du sol d'un terrain.

Panneau-réclame Construction ou support composé d'au moins une grande surface plane qui sert à l'affi-

chage publicitaire extérieur.

Panneau-réclame détaché Panneau-réclame isolé d'un bâtiment.

Panneau-réclame sur po-

teaux

Panneau-réclame qui est installé sur un seul poteau fixé au sol.

Panneau solaire Équipement constitué d'un panneau qui permet de capter les rayons du soleil pour les

transformer en source de chaleur ou en source électrique et destinées à chauffer ou

fournir de l'énergie.

Parapet de toit Petit mur extérieur dépassant la ligne d'un toit généralement plat et dans le prolongement

d'une façade. Il a, entre autres, une fonction décorative et permet de dissimuler le toit.

Pare-soleil Élément architectural fixe ou rétractable, incluant un ensemble de lames montées sur un

châssis horizontal, placé en saillie sur un mur de bâtiment vis-à-vis, à titre indicatif, d'une

porte, d'une fenêtre, d'une vitrine ou d'une terrasse, et ce, pour protéger du soleil.

Parvis Espace extérieur privé ouvert au public directement adjacent à un bâtiment principal et

généralement situé entre celui-ci et une rue.

Pavillon de bain Bâtiment servant à abriter un spa ou une salle d'habillage pour l'utilisation d'un spa ou

d'une piscine dont une partie peut servir à entreposer des équipements accessoires et

des équipements de piscine ou de spa.

Pavillon de jardin Bâtiment sous forme d'abri saisonnier permanent ou provisoire, pourvu d'un toit, où l'on

peut, entre autres, manger ou se détendre. Un abri pour une piscine ou un spa n'est pas

considéré comme un pavillon de jardin.

Pergola Bâtiment fait de colonnes et de poutres légères supportant une toiture à claire-voie et dont

les côtés sont ouverts ou revêtus d'un matériau posé à claire-voie.

Périmètre d'urbanisation Correspond aux limites du territoire compris à l'intérieur du périmètre métropolitain voué

prioritairement à des fins urbaines, incluant les secteurs déjà urbanisés et les nouveaux

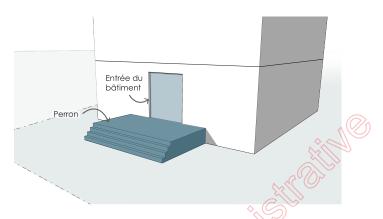
secteurs d'expansion urbaine. Le territoire du périmètre d'urbanisation de la Ville est identifié sur le feuillet 13 de l'annexe A.

Perré

Ouvrage de stabilisation des rives d'un cours d'eau ou d'un lac constitué d'enrochement et protégeant un talus contre l'action des courants, vagues et des glaces.

Perron

Escalier et plate-forme extérieurs donnant accès à l'entrée au rez-de-chaussée d'un bâtiment, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous.



Peuplement d'arbres

Population d'arbres sur une propriété dont les caractéristiques sont homogènes.

Pipeline

Ligne ou réseau de canalisation souterrain ou aérien, faits de tuyaux en acier de diamètre nominal d'au moins 914,4 mm (36 pouces), servant au transport à grande distance et en grande quantité de fluides (ex.: pétrole, gaz naturel, produits chimiques, etc.).

Piscine

Bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 0,6 m ou plus qui n'est pas visé par le règlement sur la sécurité dans les bains publics (RLRQ c. B-1.1, r. 11), à l'exclusion d'un spa d'une capacité d'au plus 2 000 litres. Un spa d'une capacité de plus 2 000 litres d'eau est considéré comme une piscine.

Piscine creusée

Piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol.

Piscine démontable

Piscine à la paroi souple, gonflable ou non, prévue à être installée de façon temporaire.

Piscine hors terre

Piscine à parois rigides installée de façon permanente sur la surface du sol.

Plaine inondable

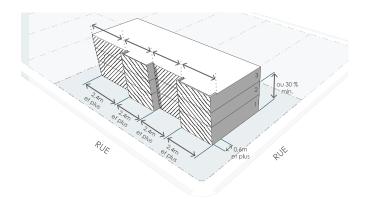
Espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue et correspondant à l'étendue géographique des secteurs inondés. La plaine inondable est déterminée selon les cotes de crues indiquées à l'annexe E.

Plan de façade

Section verticale d'une façade interrompue par l'extrémité de la façade ou par un retrait ou une avancée qui respecte les dimensions minimales suivantes :

- 1. une profondeur de 0,6 m;
- 2. une largeur de 2,4 m;
- 3. une hauteur équivalente à 2 étages ou 30 % de la hauteur de la façade.

le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous.



Un plan de façade ne comprend pas une construction souterraine ni une saillie, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous.

Plan de réhabilitation

Plan de réhabilitation au sens de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c.Q-2).

Plan principal d'une façade

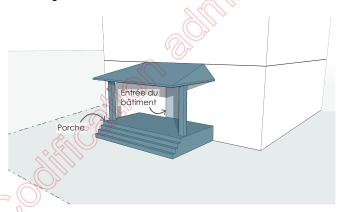
Plan du mur extérieur le plus large d'une façade.

Podium

Base d'un bâtiment constituée de ses premiers étages, incluant le rez-de-chaussée, et dont l'emprise au sol est supérieure à celles de la projection au sol des étages supérieurs.

Porche

Espace extérieur ouvert et couvert précédant l'entrée d'un bâtiment, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous.



Porte de garage

Porte servant à permettre l'accès d'un véhicule à l'intérieur d'un bâtiment, par exemple pour l'accès à l'intérieur d'un garage, d'une aire de stationnement intérieur ou d'une baie de réparation d'un garage de mécanique.

Porte de livraison

Porte sur une façade d'un bâtiment ayant pour fonction l'entrée ou la sortie de matériels ou de marchandises, y compris pour donner accès à une aire d'entreposage intérieur, à l'exception d'un dépôt intérieur de matières résiduelles. Une porte de livraison n'est pas une entrée principale ni une porte de garage.

Poste d'essence

Établissement de vente de carburant à la pompe où l'usage principal « poste d'essence (5533) » est exercé.

Potager collectif

Terrain destiné à la culture de fruits, de légumes et de fines herbes, entretenu (semé, planté, arrosé, désherbé) et récolté par les gens d'une communauté de la Ville. La récolte n'appartient pas à une personne en particulier, mais à l'ensemble de ladite communauté responsable du potager collectif.

Potée fleurie Arrangement de plantes à fleurs dans un contenant de formes variées au sol, à l'exclusion

d'un panier suspendu.

Produits de la ferme Produits provenant des activités d'une exploitation agricole et découlant d'une production

de végétaux et d'autres denrées alimentaires (ex. : sirop d'érable, vin, etc.) ou d'élevage ainsi que les produits qui y sont associés par transformation ou pour faciliter leur consom-

mation.

Projet intégré Ensemble d'au moins 2 bâtiments principaux occupés par des usages principaux situés

sur un terrain partagé se caractérisant par un aménagement intégré et par l'utilisation en commun, notamment, de certains espaces extérieurs, services, usages, ouvrages, constructions ou équipements accessoires et dont la planification et la mise en œuvre

sont d'initiative unique, mais dont la gestion et la propriété peuvent être multiples.

Construction aménagée sur le lit d'un lac ou d'un cours d'eau et conçue pour permettre l'accès à une embarcation à partir de la rive ou du littoral et servant à l'accostage et

l'amarrage des embarcations.

Quai de chargement et de

déchargement

Quai

Quai spécifiquement conçu pour s'arrimer à un véhicule de transport de marchandises et permettant de réaliser les opérations de chargement et déchargement d'un tel véhicule à

l'intérieur d'un bâtiment.

Reconstruction Travaux de réfection dont le coût, évalué par un professionnel qui détient une expertise

dans l'évaluation des dommages, représente plus de 50 % de la valeur, selon le cas applicable, d'une construction, d'une infrastructure, d'un ouvrage ou d'un aménagement.

Régalage Travaux qui consistent à aplanir un terrain ou une partie de terrain sans apport de maté-

riaux.

Règlement d'urbanisme ou

réglementation d'urbanisme

Règlements visés par le chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

(RLRQ, c. A-19.1).

Remblai Travaux destinés à modifier la topographie d'un terrain ou d'une partie de terrain, de

manière temporaire ou permanente, par l'apport d'une masse de terre, de matériaux

granulaires ou de matières analogues provenant de l'extérieur.

Remise (cabanon) Bâtiment accessoire servant au rangement d'articles d'utilité courante ou occasionnelle et

accessoire à l'usage principal.

Remorque Véhicule non motorisé qui est destiné à être traîné par un véhicule motorisé.

Remplacement (construction, aménagement, équipe-

ment)

Action de construire, d'aménager ou d'installer, selon le cas applicable, une nouvelle construction, un nouvel aménagement ou un nouvel équipement à l'emplacement d'une construction, d'un aménagement ou d'un équipement existant qui a été détruit, démoli ou

enlevé de quelque façon que ce soit.

Rénovation cadastrale Opération cadastrale dont les effets ont été confirmés par l'immatriculation des immeubles

faite dans le cadre de la rénovation ou de la révision cadastrale dont a fait l'objet le territoire concerné par l'application d'un plan de rénovation préparé en vertu du chapitre II

de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (RLRQ, c. R-3.1).

Représentation artistique

murale

Représentation picturale en 2 dimensions réalisée avec un souci de la beauté ou avec art, peinte, apposée ou imprimée sur un mur extérieur d'un bâtiment ou sur une clôture ou projetée sur ce mur ou sur cette clôture par l'entremise d'une projection numérique.

Réseau écologique

Réseau d'habitats naturels constituant un maillage cohérent des milieux naturels sur un territoire pour que les espèces animales et végétales puissent se disperser et se déplacer entre les habitats, accéder aux ressources et assurer leurs besoins vitaux, ainsi que se reproduire. Un tel réseau permet d'assurer la survie de ces espèces et de permettre aux écosystèmes de continuer à produire des services écosystémiques qui bénéficient tant à l'humain qu'au maintien de l'équilibre dont dépend l'intégrité des milieux naturels.

Résidence d'accueil

Ressource de type familial, au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2), où 1 ou 2 personnes accueillent à leur lieu principal de résidence au maximum 9 adultes ou personnes âgées qui leur sont confiés par un établissement public afin de répondre à leurs besoins et leur offrir des conditions de vie se rapprochant le plus possible de celles d'un milieu naturel.

Résidence de tourisme

Établissement d'hébergement touristique au sens de la Loi sur l'hébergement touristique dans lequel au moins une unité d'hébergement en logement, en maison ou en chalet est offerte en location à des touristes, incluant un service d'auto-cuisine, contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours. Une résidence de tourisme doit faire l'objet d'un enregistrement en vertu du Règlement sur l'hébergement touristique.

Résidence privée pour aînés Au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2), tout ou partie d'un bâtiment principal occupé ou destiné à être occupé par un usage principal du groupe d'usages « Habitation collective (H2) » ou « Habitation de chambres (H3) », l'usage additionnel « location de chambre et de pension » ou la location de chambres exercé en tant qu'usage additionnel à un usage principal du groupe d'usages « Activités de rassemblement (P2) », selon le cas applicable, hébergeant principalement des personnes âgées de 65 ans et plus et où sont offerts par l'exploitant de la résidence, outre la location de chambres ou de logements, différents services compris dans au moins 2 des catégories de services suivantes, définies par le Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés (RLRQ., c. S-4.2, r. 0.01): services de repas, services d'assistance personnelle, soins infirmiers, services d'aide-domestique, services de sécurité ou services de loisirs. En vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2), une résidence privée pour ainés doit obtenir une attestation temporaire ou un certificat conformité.

Ne constitue pas une résidence privée pour aînés, une installation maintenue par un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2) ou une ressource intermédiaire ou de type familial au sens de cette loi.

Ressource de type familial

Conformément à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S 4.2), une ressource de type familial se compose de familles d'accueil et de résidences d'accueil.

Ressource intermédiaire

Au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2), ressource exploitée par une personne physique comme travailleur autonome ou par une personne morale ou une société de personnes et qui est reconnue par une agence pour participer au maintien ou à l'intégration dans la communauté d'usagers par ailleurs inscrits aux services d'un établissement public en leur procurant un milieu de vie adapté à leurs besoins et en leur dispensant des services de soutien ou d'assistance requis par leur condition.

Rez-de-chaussée

Premier étage d'un bâtiment dont la moitié ou plus de la hauteur, mesurée entre le plancher et le plafond fini, est au-dessus du niveau moyen du sol extérieur adjacent à ce bâtiment, après nivellement final.

Rive

Bande de terre qui borde les lacs naturels et artificiels ainsi que les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La profondeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

La profondeur de la rive est d'au moins 10 m :

- 1. lorsque la pente est inférieure à 30 %; ou
- 2. lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 m de hauteur.

La profondeur rive est d'au moins 15 m :

- 1. lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %;
- 2. lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 m de hauteur; ou
- 3. en bordure de la rivière des Mille Îles, de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes.

Lorsqu'un cours d'eau conflue avec la rivière des Mille Îles, la rivière des Prairies ou le lac des Deux Montagnes, la profondeur de la rive d'un tel cours d'eau est d'au moins 15 m pour le segment compris entre cette rivière ou ce lac et la ligne de crue 2 ans de cette rivière indiquée à l'annexe E.

Roulotte

Véhicule routier conçu pour être tiré par un autre véhicule et visé par la norme CAN/ CSA-Z240 VC, série F99 élaborée par l'Association canadienne de normalisation, qu'il soit conforme ou non à cette norme. À titre indicatif, cette norme vise notamment une autocaravane, une camionnette de camping à coque amovible, une caravane, une caravane pliante et une semi-caravane.

Une roulotte est conçue pour être utilisée à des fins récréatives de façon saisonnière. Elle est aménagée de manière à ce qu'une personne puisse y dormir et y manger et peut être pourvue d'installations sanitaires ou d'installations pour préparer à manger.

Voie de circulation destinée principalement à la circulation de véhicules entre les terrains, autre qu'une ruelle, une piste cyclable, un sentier de véhicules hors route. L'emprise d'une rue comprend la chaussée et peut notamment comprendre des trottoirs, des pistes cyclables et des terre-pleins.

Rue collectrice

Rue qui relie les rues locales entre elles tout en servant à la fois d'accès aux terrains adjacents et à la circulation de transit.

Ruelle

Rue

Voie de circulation secondaire étroite donnant accès aux cours arrière de terrains déjà desservis par une rue.

Rue locale

Rue servant d'accès aux terrains adjacents et dont le tracé et la configuration ne sont pas conçus pour une circulation de transit.

Rue privée

Rue de propriété privée et servant de moyen d'accès à un terrain adjacent à partir d'une rue publique.

Rue publique

Rue de propriété publique servant de moyen d'accès à un terrain adjacent et dont le tracé et l'ouverture ont été approuvés par la Ville ou le gouvernement du Québec.

Sablière Endroit d'où l'on extrait, à ciel ouvert, des substances minérales non consolidées, majori-

tairement du sable naturel identifié par l'usage principal « Extraction du sable et du gravier

(8543) ».

familial

Saillie Construction ou équipement ou partie de cette construction ou de cet équipement qui

dépasse l'alignement général d'une façade d'un bâtiment.

Serre Bâtiment composé principalement de verre translucide ou transparent, dans laquelle des

végétaux sont cultivés, à l'abri, dans des conditions contrôlées favorisant leur croissance.

Service au volant Service reçu à l'extérieur d'un bâtiment sans quitter son véhicule automobile ou routier.

Service d'autopartage Service de location de voitures en libre-service qui met à la disposition des abonnés des automobiles qui peuvent être réservées en tout temps et être empruntées dans une des

stations du réseau de ce service.

Service de garde en milieu Un service de garde en milieu familial au sens de la Loi sur les services de garde

éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1).

Service de garde pour animaux domestiques (refuge)

Usage principal exercé par un organisme qui recueille des animaux domestiques en vue de les offrir en adoption ou de les transférer vers un nouveau lieu de garde et qui est

titulaire d'un permis délivré à cette fin. Au sens du Règlement L-12430 concernant les animaux de la Ville, un tel service correspond à un « refuge ».

Usage principal ou additionnel exercé dans un lieu où sont gardés temporairement des chats et des chiens en convalescence, en vue de leur adoption ou confiés par un centre de services animaliers, un refuge ou une clinique vétérinaire pour les mêmes motifs ou encore en raison d'un dépassement ponctuel et temporaire de capacité d'accueil. Au sens du Règlement L-12430 concernant les animaux de la Ville, un tel service correspond à

une « famille d'accueil ».

Services collectifs ou de supervision Services en commun d'aide, de protection de soins ou de loisirs, destinés aux résidents des unités d'hébergement d'une habitation et exercés en tantqu'usage accessoire ou

additionnel.

Services d'utilité publique Réseaux d'utilité publique comme, à titre indicatif, l'électricité, le gaz, le pétrole, le télé-

phone, la câblodistribution, l'aqueduc, l'égout ainsi que leurs équipements accessoires

(ex.: pipeline, poteaux de support à une ligne aérienne).

Site temporaire de collecte Site aménagé spécifiquement pour y déposer un conteneur à matières résiduelles avant le passage du camion de collecte afin de permettre la collecte. Une telle aire permet aussi

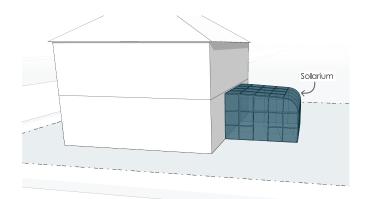
d'y déposer les bacs roulants lorsque ceux-ci ne peuvent être déposés en bordure de la

voie de circulation.

Solarium Pièce habitable sans système de chauffage fixe et sans composante permanente d'isola-

tion, faisant corps avec le bâtiment principal, aménagée pour profiter de la lumière du soleil et dont les principales composantes sont des ouvertures vitrées. Le solarium est ettenant et fait au lilie au hâtiment principal. Le tout tel qu'illustré aux le figure et dessaus

attenant et fait saillie au bâtiment principal, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous.



Sous-sol

Partie d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée dont plus de la moitié de la hauteur, mesurée entre le plancher et le plafond fini (en dessous des solives du plancher du rez-de-chaussée si le plafond n'est pas fini) est en dessous du niveau moyen du sol extérieur adjacent à ce bâtiment, après nivellement final.

Spa

Bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, dont la profondeur d'eau est de 0,6 m ou plus, tels un bain à remous ou une cuve thermale, servant principalement à la détente et dont la capacité d'eau n'excède pas 2 000 litres.

Stabilisation mécanique

Technique de stabilisation de la rive utilisant des matériaux solides et inertes, telle que la roche, afin de construire un ouvrage de protection des sols contre l'érosion et pour la stabilisation des talus. La stabilisation mécanique inclut, entre autres, les perrés, les tapis de gabions, les escaliers de gabions, et les escaliers de grosses pierres.

Station de recharge pour véhicules électriques

Établissement dédié au ravitaillement de véhicules électriques comprenant au moins une borne de recharge accessible au public où l'usage principal « station de recharge pour véhicules électriques (5534) » est exercé.

Stationnement pour vélo (aire de)

Espace comprenant des unités de stationnement pour vélo et une allée nécessaire à leur accès.

Stationnement pour vélo (unité de)

Case de stationnement d'un vélo permettant de cadenasser ce dernier à un support à vélo.

Stationnement souterrain

Partie d'un bâtiment situé en dessous du plancher du rez-de-chaussée ou sous le niveau du sol et destiné au stationnement des véhicules. Un stationnement souterrain comprend des cases et au moins une allée de stationnement.

Strate arborée

Strate de végétation correspondant aux arbres.

Strate arbustive

Strate de végétation correspondant aux arbustes et plantes grimpantes.

Strate herbacée

Strate de végétation correspondant aux plantes herbacées.

Support d'une enseigne

Construction ou structure soutenant une enseigne qui y est posée ou attachée, contenant complètement une enseigne ou servant de structure à cette enseigne.

Surface carrossable

Superficie de terrain occupée par une aire de stationnement, une aire de chargement et de déchargement, une aire de manœuvre ou une aire de service extérieure, et ce, quel que soit le matériau de revêtement de celle-ci.

Surface terrière

Superficie de la coupe transversale d'un arbre mesurée à 1,3 m à partir du plus haut niveau du sol naturel adjacent à la base de l'arbre. Elle correspond à la surface d'un cercle ($Pi \times r^2$, où r = rayon). La somme des surfaces terrières d'un peuplement forestier s'exprime en m2 à l'hectare. Lors de travaux sylvicoles, cette donnée comprend la superficie déboisée pour l'aménagement de chemins forestiers nécessaires à la coupe. La surface terrière est calculée pour un arbre dont au moins un des troncs est d'au moins 10 cm de D.H.P.

Surface végétale

Surface extérieure comprenant les surfaces au sol perméables et plantées de végétaux, incluant les cours d'eau et bassins naturels ou artificiels aménagés dans le cadre d'un aménagement paysager ou d'un ouvrage de gestion de l'eau.

À titre indicatif, les aménagements, les constructions ou les équipements suivants ne peuvent pas être considérés comme une surface végétale :

- 1. l'emprise au sol d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire, d'un équipement accessoire ou d'une saillie implantée au niveau du sol;
- 2. une aire de stationnement, une allée d'accès, une voie de circulation, un sentier, un trottoir ou tout autre aménagement minéralisé ou autrement couvert d'un matériau inerte, qu'il soit perméable ou non;
- 3. une piscine ou un spa.

Espace de terre formé d'un ou de plusieurs lots contigus appartenant au même propriétaire ou aux mêmes copropriétaires.

Terrain de stationnement pour automobiles (usage principal)

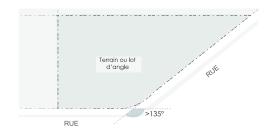
Usage principal « terrain de stationnement pour automobiles (4621) » destiné à offrir du stationnement pour véhicules automobiles dans une aire de stationnement extérieur pour des usagers qui sont généralement à destination d'autres terrains.

Terrain ou lot d'angle

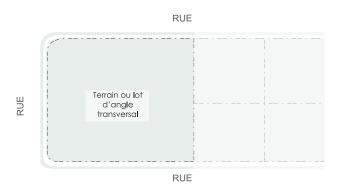
Terrain

Terrain ou lot situé à l'intersection de 2 rues ou de 2 segments d'une même rue qui forme un angle inférieur à 135°, le tout tel qu'illustré sur les figures ci-dessous.



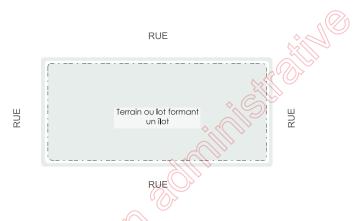


Terrain ou lot d'angle transversal Terrain ou lot situé aux intersections de 3 rues ou de 3 segments d'une même rue dont chaque intersection forme un angle inférieur à 135°, le tout telqu'illustré sur la figure ci-dessous.



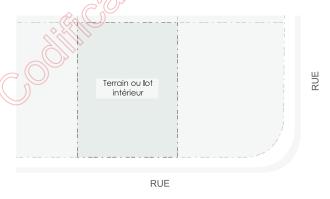
Terrain ou lot formant un îlot

Terrain dont tous les côtés donnent sur une rue, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous.



Terrain ou lot intérieur

Terrain ou lot qui n'est pas un terrain ou un lot d'angle, un terrain ou un lot transversal, un terrain ou un lot d'angle transversal ou un terrain ou lotformant un îlot, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous.



Terrain ou lot partiellement enclavé

Terrain ou lot généralement intérieur de forme irrégulière, partiellement situé derrière un terrain constructible donnant sur la même rue et dont seule une faible partie touche à l'emprise d'une rue publique.

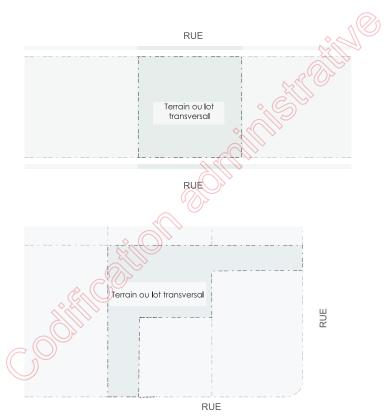


Terrain ou lot riverain

Terrain ou lot situé en tout en en partie dans une rive.

Terrain ou lot transversal

Terrain ou lot donnant sur 2 rues qui ne forment pas une intersection, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous.



Terrain partagé

Terrain occupé ou destiné à l'être par plus d'un bâtiment principal composé d'un seul lot de base et d'au moins 2 lots à bâtir et servant ou destiné à recevoir, entre autres, au moins 2 bâtiments principaux d'un projet intégré.

Terrasse

Surface extérieure horizontale constituée d'une plate-forme, d'un remblai granulaire, de pavé, de dalles ou autres matériaux similaires, généralement à l'usage des personnes et qui n'est pas un balcon, un perron ou une galerie.

Terrasse commerciale

Terrasse utilisée accessoirement à un établissement où l'on peut consommer de la nourriture et des boissons et aménagé pour y disposer des tables et des chaises à cet effet.

Toit en pente

Toit ayant une pente supérieure à 16,7% (2:12).

Toit plat Toit ayant une pente inférieure ou égale à 16,7% (2:12).

Toit végétalisé Toit ou partie de toit recouvert de végétaux.

Tour de télécommunication Tour composant la structure d'une ou plusieurs antennes, telle une antenne de réseaux de

> télécommunication, de radiodiffusion ou de télédiffusion, ou d'autres appareils de transmission ou de réception d'ondes, lesquels sont fixés sur cette structure. L'exploitation d'une telle tour à des fins commerciales ou publiques correspond à l'exercice de l'usage principal « tour de relais (micro-ondes) (4712) », « station et tour de transmission pour la

radio (4732) » ou « station et tour de transmission pour la télévision (4742) ».

Touriste Une personne qui effectue un déplacement dans le cadre duquel elle séjourne au moins une nuit, à l'extérieur de sa résidence principale, à des fins d'agrément ou d'affaires ou

pour effectuer un travail rémunéré, le tout au sens de la Loi sur l'hébergement touristique.

Transport actif Mode de déplacement utilitaire autre que la voiture individuelle qui nécessite un effort physique, comme la marche, le vélo, le patin à roues alignées, la planche à roulettes ou

la trottinette. Les quadriporteurs et autres véhicules similaires sont également considérés

comme un mode de transport actif.

Transport collectif Ensemble des modes de transport utilitaires autre que la voiture individuelle et le transport actif, comme un métro, l'autobus, un train, un tramway, un système léger sur rail (SLR),

un véhicule partagé (covoiturage), un taxi ou un taxi collectif (taxi-bus). Les véhicules en copropriétés sont également considérés comme un mode de transport collectif.

Travaux d'agrandissement Augmentation de la superficie de plancher ou du volume d'un bâtiment ou d'une consou agrandissement truction ou l'extension d'un terrain, d'un usage, d'un ouvrage, d'un équipement ou d'un

aménagement sur un terrain

Travaux de rénovation ou Remplacement d'une portion substantielle d'une construction, d'un ouvrage, d'un équipement ou d'un aménagement, à remettre à neuf par de profondes transformations ou à y ajouter un ou plusieurs éléments. Cette signification n'est pas applicable à l'expression

« rénovation cadastrale ».

rénovation

réparation

Travaux de réparation ou Réfection ou consolidation d'une construction, d'un aménagement, d'un ouvrage ou d'un

> équipement sans en affecter les dimensions, la forme ou les caractéristiques architecturales, le cas échéant. Les travaux de réparation visent à réparer quelque chose d'endommagé ainsi qu'à remédier à des problèmes plus importants que l'entretien et résultent en

des transformations moins importantes que la rénovation.

Travaux majeurs Travaux qui consistent à ajouter un étage ou un demi-étage à un bâtiment principal, à

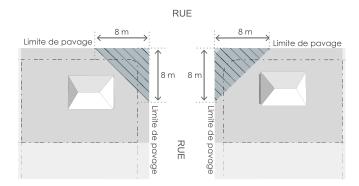
> moderniser ou à remplacer la fondation d'un bâtiment principal ou à moderniser plus de 50 % de la charpente d'un bâtiment principal. Les travaux de modernisation, de réparation ou d'entretien qui engendrent la perte de plus de 50 % de la valeur de la construction ou

de l'ouvrage existant ne sont pas considérés comme des travaux majeurs.

Triangle de visibilité Espace triangulaire à l'intersection de 2 rues qui forme un angle inférieur à 135° et dont le périmètre est formé d'une diagonale joignant les côtés d'une longueur de 8 m, mesurée

à partir de l'intersection des 2 droites de la limite du pavage de ces rues, le tout tel

qu'illustré sur les figures ci-dessous.



Unité d'élevage

Une installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 m de la prochaine et, le cas échéant, d'un ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Unité d'hébergement

Une chambre, un studio, un logement, une maison, un chalet ou toute autre unité de base d'un hébergement.

Usage accessoire

Usage connexe ou dépendant de l'usage principal qui contribue à améliorer l'utilité, la commodité ou l'agrément de l'usage principal et qui n'est pas identifié comme un usage additionnel ou comme un usage conditionnel.

Usage additionnel

Usage qui n'est pas nécessairement connexe ou dépendant à l'usage principal, mais qui occupe le même logement, bâtiment, construction ou terrain que cet usage principal ou que l'un de ses usages accessoires.

Usage conditionnel

Usage principal ou additionnel pouvant être autorisé en fonction de critères d'évaluation et de la procédure prescrits à ce règlement, et ce, en vertu des titres 6 et 7 et du chapitre 11 du titre 10.

Usage principal

Fin première pour laquelle un terrain, un bâtiment ou toute autre construction, ou une partie de celui-ci ou de celle-ci, est utilisé ou destiné à être utilisé. À moins d'indication contraire, un terrain, un bâtiment ou toute autre construction peut être occupé ou destiné à être occupé par plus d'un seul usage principal, et ce, conformément à ce règlement.

Usage saisonnier

Usage qui, par sa nature, doit être interrompu pendant une partie de l'année, et ce, année après année.

Usage sensible

Un usage sensible correspond à l'un ou l'autre des usages principaux suivants :

- un usage de la catégorie d'usages « Habitation (H) »;
- 2. un usage correspondant à un établissement au sens du Règlement sur l'hébergement touristique, soit un établissement d'hébergement de résidence principale, un usage du sous-groupe d'usages « Commerce d'hébergement (C2d) », les usages « résidence de tourisme (5834) », « Club de chasse et pêche (7514) » avec hébergement sur place et « Camp de groupes et base de plein air avec dortoir (7521) » et, enfin, les usages du regroupement d'usages « Camping (749) »;
- 3. une garderie, soit les usages « service de garderie (prématernelle, moins de 50% de poupons) (6541) » et « pouponnière ou garderie de nuit (6543) »;
- 4. un usage correspondant à un établissement d'enseignement, soit un usage des regroupements d'usages « École maternelle, enseignement primaire et secondaire (681) » et « Université, école polyvalente, cégep (682) » ainsi que les usages « éco-

- le de métiers (6831) », « école commerciale et de secrétariat (6832) », « école de beaux-arts et de musique (6834) » et « école de danse (6835) »;
- 5. un usage correspondant à un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. E-4.2), soit un usage du regroupement d'usages « Service social (653) », les usages « service d'hôpital (6513) » et « maison pour personnes en difficulté (6542) », un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) faisant partie de l'usage « maison pour personnes retraitées non autonomes (inclut les CHSLD et maison des ainés) (1541) » et une ressource intermédiaire:
- 6. un usage correspondant à un établissement carcéral, soit un usage du regroupement d'usages « Établissement de détention et institution correctionnelle (674) »;
- 7. un usage correspondant à un établissement culturel ou communautaire, soit les usages « église, synagogue, mosquée et temple (6911) » et « centre communautaire ou de quartier (6997) », un usage du regroupement d'usages « Activité culturelle (711) » ainsi que les usages « jardin botanique (7123) », « zoo (7124) », « amphithéâtre et auditorium (7211) » et « théâtre «7214) ».

Usage temporaire

Usage autorisé pour une période de temps limité fixée par ce règlement.

Utilité publique

Infrastructure ou équipement susceptible d'être utilisé aux fins d'un service public, comme, à titre indicatif, l'électricité, le gaz, le pétrole, le téléphone, la câblodistribution, l'aqueduc, l'égout.

Valeur marchande

C'est le prix sincère le plus probable, de la vente réelle ou présumée d'un immeuble, à une date donnée, sur un marché libre et ouvert à la concurrence et répondant aux conditions suivantes :

- 1. le partis concernés par cette vente sont bien informés ou bien avisés de l'état de l'immeuble, des conditions du marché et raisonnablement bien avisés de l'utilisation la plus probable de l'immeuble;
- 2. l'immeuble a été mis en vente pendant une période de temps suffisante, compte tenu de sa nature, de l'importance du prix et de la situation économique;
- 3. le paiement est exprimé en argent comptant (dollars canadiens) ou équivalent à de l'argent comptant;
- 4. le prix de vente doit faire abstraction de toute considération étrangère à l'immeuble lui-même et doit représenter la vraie considération épurée de l'impact des mesures incitatives, de conditions et de financement avantageux.

Végétalisation de la rive

Technique de stabilisation de la rive consistant à l'implantation de végétaux dans l'ensemble du talus d'une rive par de l'ensemencent, de la plantation ou la mise en place de boutures.

Véhicule

Véhicule motorisé, remorque ou semi-remorque pouvant circuler sur une rue. Sont exclus les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants électriques. Les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés à des véhicules routiers.

Véhicule automobile

Véhicule routier motorisé qui est adapté essentiellement pour le transport de personnes ou de biens.

Véhicule hors route

Genre de véhicule utilisé exclusivement sur un terrain ou un chemin privé et non destiné à circuler sur une rue, y compris un véhicule sur chenilles métalliques.

Véhicule lourd

Un véhicule lourd comprend, au sens du Code de la sécurité routière (RLRQ, c.-24.2) :

- un véhicule routier dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus et les ensembles de véhicules routiers au sens de ce code dont le poids nominal brut combiné totalise 4 500 kg ou plus;
- 2. les autobus, les minibus et les dépanneuses;
- 3. les véhicules routiers assujettis à un règlement pris en vertu de l'article 622 de ce code.

Véhicule-outil

Véhicule, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se retrouver sur un véhicule fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule récréatif

Véhicule hors route au sens du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) et tout autre véhicule, motorisé ou non, conçu pour être utilisé à des fins récréatives notamment une tente-caravane, une caravane, une autocaravane, un bateau de plaisance, une motomarine, une roulotte, une motoneige, un véhicule tout terrain, une embarcation ou tout autre véhicule similaire.

Vélo-station

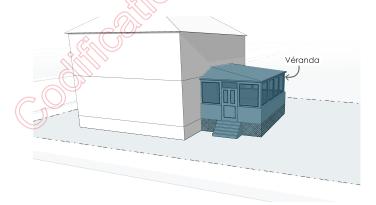
Bâtiment accessoire servant exclusivement de rangement sécuritaire pour vélo.

Vente au détail de produits à caractère érotique

Vente au détail ou location d'imprimés érotiques, de films érotiques, de vidéos érotiques ou d'objets érotiques.

Véranda

Galerie ou balcon couvert et fermé constituant une pièce habitable, mais sans composante permanente d'isolation, dont les murs extérieurs sont ajourés ou vitrés dans une proportion d'au moins 40 % de leur superficie. La véranda est attenante et fait saillie au bâtiment principal, le tout tel qu'illustré sur la figure ci-dessous.



Ville

Ville de Laval

Voie de circulation

Espace destiné principalement à la circulation des véhicules et des piétons entre les terrains, notamment une rue ou ruelle, un trottoir, un sentier piétonnier, une piste cyclable, un sentier pour véhicule hors route, un sentier de randonnée ou une place publique.

Voie de circulation privée

Voie de circulation de propriété privée.

Voie de circulation publique

Voie de circulation de propriété publique existante ou dont le tracé et l'ouverture ont été approuvés par la Ville ou le gouvernement du Québec.

Voie publique	Rue publique		
Zone agricole permanente	Zone agricole désignée par décret en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).		
Zone commerciale primaire	Zone d'attractivité la plus élevée regroupant le bassin de clients principal d'un commerce, soit le territoire d'où provient de 60 % à 75 % de la clientèle.		
Zone commerciale secondaire	Zone d'attractivité moyenne d'un commerce, soit le territoire d'où provient de 10 $\%$ à 25 $\%$ de la clientèle.		
Zone d'aménagement éco- logique particulière (ZAEP)	Territoire de planification intégrant des sites naturels déjà protégés, des secteurs bâtis, des secteurs de développement potentiel ainsi que des zones de conservation et de mise en valeur de grands ensembles à forte valeur écologique. Ces territoires concentrent plusieurs ensembles naturels d'intérêt (bois, cours d'eau, écosystèmes forestiers exceptionnels, milieux humides, etc.).		
Zone de faible courant	Partie de la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans (ou un risque annuel entre 1 % et 5 %) et dont les cotes et les limites sont identifiées sur les feuillets de l'annexe E.		
Zone de grand courant	Partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans (ou un risque annuel plus élevé que 5 %) et dont les cotes et les limites sont identifiées sur les feuillets de l'annexe E.		
Zone de protection optimale de l'arbre (ZPO)	Aire de protection de forme circulaire autour d'un arbre et d'un diamètre correspondant à 12 fois le D.H.P. d'un arbre.		
Zone de rusticité	Division du territoire canadien établit par Ressources Naturelles Canada précisant les plantes pouvant pousser dans une région en fonction, principalement, des conditions climatiques.		
CDU-1-1, a. 519 à 539 (2023-11-08);			

ANNEXE D LISTE DES CODES D'USAGES DE LA CLASSIFICATION DES USAGES

Codes débutant par 1 (Résidentiel)

Codes débutant par 1 (Résidentiel)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
1	RÉSIDENTIELLE		
10	LOGEMENT		
100	Logement		
1000	Logement	Habitation (H1)	
11	CHALET OU MAISON DE VILLÉ- GIATURE		
110	Chalet ou maison de villégiature		(V)
1100	Chalet ou maison de villégiature	Habitation (H1)	
12	MAISON MOBILE, ROULOTTE		
121	Maison mobile, roulotte	A Company	
1211	Maison mobile	Maison mobile (H4)	
15	HABITATION EN COMMUN	\$1(C)	
151	Maison de chambres et pension		
1511	Maison de chambres et pension	Habitation de chambres (H3)	
152	Habitation pour groupes organi- sés		
1522	Maison des jeunes	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
153	Résidence et maison d'étudiants		
1531	Local d'étudiants(es) infirmiers(ères)	N/A	
1532	Maison d'étudiants (collège et université)	Habitation de chambres (H3)	
1533	Résidence pour étudiants	Habitation de chambres (H3)	
154	Maison de retraite et orphelinat (inclut les CHSLD et maison des aînés)		
1541	Maison pour personnes retraitées non autonomes (inclut les CHSLD et maison des aînés)	Habitation de chambres (H3)	
1542	Orphelinat	Habitation de chambres (H3)	
1543	Maison pour personnes retraitées autonomes	Habitation de chambres (H3)	
155	Maison d'institutions religieuses		
1551	Couvent	Habitation de chambres (H3)	
1552	Monastère	Habitation de chambres (H3)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
1553	Presbytère	Habitation de chambres (H3)	
17	PARC DE ROULOTTES ET DE MAISONS MOBILES		
170	Parc de roulottes et de maisons mobiles		
1701	Parc de roulottes (fonds de terre seulement)	Maison mobile (H4)	
1702	Parc de maisons mobiles (fonds de terre seulement)	Maison mobile (H4)	

CDU-1-1, a. 540 (2023-11-08);

Codes débutant par 2 ou 3 (Industries manufacturières)

Codes débutant par 2 ou 3 (Industries manufacturières)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
2-3	INDUSTRIES MANUFACTURIÈ- RES	*\\$\\	
20	INDUSTRIE D'ALIMENTS ET DE BOISSONS		
201	Industrie de l'abattage et de la transformation d'animaux		
2011	Industrie de l'abattage et du condi- tionnement de la viande (sauf la vo- laille et le petit gibier)	Industrie lourde (I3)	
2012	Industrie de l'abattage et de la trans- formation de la volaille et du petit gibier	Industrie lourde (I3)	
2013	Industrie d'équarrissage	Industrie lourde (I3)	
2014	Industrie de la transformation de la viande et de la fonte des graisses animales	Industrie lourde (I3)	
202	Industrie de la préparation et du conditionnement de poissons et de fruits de mer		
2020	Industrie de la préparation et du con- ditionnement de poissons et de fruits de mer	Artisanat et industrie légère (I1) Industrie lourde (I3)	
203	Industrie de la mise en conserve de fruits et de légumes et fabrica- tion de spécialités alimentaires		
2031	Conserverie, marinage, saumurage et séchage de fruits et de légumes	Artisanat et industrie légère (I1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
2032	Industrie de fruits et de légumes congelés	Artisanat et industrie légère (I1)	
2033	Fabrication d'aliments congelés	Artisanat et industrie légère (I1)	
204	Industrie de produits laitiers		
2041	Industrie du beurre	Artisanat et industrie légère (I1)	
2043	Industrie du lait de consommation	Artisanat et industrie légère (I1)	
2044	Industrie de produits laitiers secs et concentrés	Artisanat et industrie légère (I1)	
2045	Industrie du fromage	Artisanat et industrie légère (I1)	
2046	Fabrication de crème glacée et de desserts congelés	Artisanat et industrie légère (I1)	
205	Industrie de la farine et de céréa- les de table préparées		sid O
2051	Meunerie et minoterie	Artisanat et industrie légère (I1)	
2052	Industrie de mélanges à base de fa- rine de table préparée	Artisanat et industrie légère (I1)	>
2053	Industrie de céréales de petit déjeuner	Artisanat et industrie légère (I1)	
206	Industrie d'aliments pour animaux		
2061	Industrie d'aliments pour chats et chiens	Industrie lourde (13)	
2062	Industrie d'aliments pour autres ani- maux	Industrie lourde (I3)	
207	Industrie de produits de boulan- gerie, du pain et de pâtisseries		
2071	Industrie de biscuits, de craquelins et de biscottes	Artisanat et industrie légère (I1)	
2072	Industrie du pain	Artisanat et industrie légère (I1)	
2073	Industrie de produits de boulangerie commerciale, de produits de boulan- gerie congelés et pâtisseries	Artisanat et industrie légère (I1)	
2074	Industrie de pâtes alimentaires sè- ches	Artisanat et industrie légère (I1)	
2075	Industrie de mélanges de farine et de pâte	Artisanat et industrie légère (I1)	
2076	Industrie de tortillas	Artisanat et industrie légère (I1)	
2079	Industrie d'autres produits de bou- langerie et de pâtisseries	Artisanat et industrie légère (I1)	
208	Industrie d'autres produits ali- mentaires		
2081	Industrie de chocolat et de confiseries chocolatées	Artisanat et industrie légère (I1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
2082	Industrie du sucre de canne et de betteraves à sucre	Artisanat et industrie légère (I1)	
2083	Amidonnerie et fabrication de grais- ses et d'huiles végétales	Artisanat et industrie légère (I1)	
2084	Industrie d'assaisonnements et de vinaigrettes	Artisanat et industrie légère (I1)	
2085	Malterie	Artisanat et industrie légère (I1)	
2086	Rizerie	Artisanat et industrie légère (I1)	
2087	Industrie du thé et du café	Artisanat et industrie légère (I1)	
2088	Industrie d'aliments à grignoter	Artisanat et industrie légère (I1)	
2089	Industries d'autres produits alimentaires	Artisanat et industrie légère (I1)	△ (P)
209	Industrie de boissons		
2091	Industrie de boissons gazeuses	Artisanat et industrie légère (I1)	
2092	Industrie d'alcools destinés à la consommation (distillerie)	Artisanat et industrie légère (I1)	>
2093	Industrie de la bière	Artisanat et industrie légère (I1)	
2094	Industrie du vin et du cidre	Artisanat et industrie légère (I1)	
2095	Industrie de l'eau naturelle et gazéi- fiée	Artisanat et industrie légère (I1)	
2096	Industrie de la glace	Artisanat et industrie légère (I1)	
2097	Industrie de sirops et de concentrés aromatisants	Artisanat et industrie légère (I1)	
21	INDUSTRIE DU TABAC ET DU CANNABIS		
211	Industrie du tabac	/	
2110	Écôtage et resséchage des feuilles de tabac	Artisanat et industrie légère (I1)	
212	Industrie des produits du tabac		
2120	Industrie des produits du tabac	Artisanat et industrie légère (I1)	
213	Industrie du cannabis		
2130	Industrie du cannabis	Artisanat et industrie légère (I1)	
22	INDUSTRIE DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC ET EN PLASTI- QUE		
221	Industrie de produits en caout- chouc		
2213	Industrie de pneus et de chambres à air	Industrie lourde (I3)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
2215	Industrie de tuyaux souples et de courroies en caoutchouc et en plasti- que	Industrie lourde (I3)	
2216	Recyclage des produits en caout- chouc	Industrie lourde (I3)	
2217	Recyclage de produits de tout maté- riau pour transformation primaire	Industrie lourde (I3)	
222	Industrie de produits en mousse de polystyrène, d'uréthane et en d'autres plastiques		
2221	Industrie de produits en mousse de polystyrène	Industrie lourde (I3)	
2222	Industrie de produits en mousse d'uréthane et en d'autres mousses plastiques (sauf de polystyrène)	Industrie lourde (I3)	
223	Industrie de la tuyauterie, de pelli- cules et de feuilles en plastique		
2231	Industrie de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique rigide	Industrie lourde (I3)	
2232	Industrie de profilés non stratifiés en plastique	Industrie lourde (I3)	
2235	Industrie de pellicules et de feuilles non renforcées en plastique	Industrie lourde (I3)	
224	Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renfor- cé		
2240	Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforce	Industrie lourde (I3)	
225	Industrie de produits d'architectu- re en plastique		
2250	Industrie de produits d'architecture en plastique	Artisanat et industrie légère (I1)	
226	Industrie de contenants en plastique (sauf en mousse)		
2261	Industrie de contenants en plastique	Artisanat et industrie légère (I1)	
2262	Industrie du recyclage des bouteilles en plastique	Artisanat et industrie légère (I1)	
227	Industrie de portes et de fenêtres en plastique		
2270	Industrie de portes et de fenêtres en plastique	Artisanat et industrie légère (I1)	
229	Autres industries de produits en plastique		

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
2291	Industrie de sacs et de sachets en plastique	Artisanat et industrie légère (I1)	
2292	Industrie d'appareils sanitaires en plastique	Artisanat et industrie légère (I1)	
2293	Industrie de pièces en plastique pour véhicules automobiles	Artisanat et industrie légère (I1)	
2299	Industrie de tous les autres produits en plastique	Artisanat et industrie légère (I1)	
23	INDUSTRIE DU CUIR ET DE PRO- DUITS CONNEXES		
231	Tannerie		
2310	Tannerie	Industrie lourde (I3)	
232	Industrie de la chaussure		
2320	Industrie de la chaussure	Artisanat et industrie légère (I1)	
234	Industrie de valises, bourses et sacs à main et menus articles en cuir		
2341	Industrie de valises, bourses et sacs à main	Artisanat et industrie légère (I1)	
2342	Industrie d'accessoires pour bottes et chaussures	Artisanat et industrie légère (I1)	
239	Autres industries du cuir et de produits connexes		
2390	Autres industries du cuir et de produits connexes	Artisanat et industrie légère (I1)	
24	INDUSTRIE TEXTILE		
241	Industrie de filés et de tissus tis- sés (coton)		
2410	Industrie de filés et de tissus tissés (coton)	Artisanat et industrie légère (I1)	
242	Industrie de filés et de tissus tis- sés (laine)		
2420	Industrie de filés et de tissus tissés (laine)	Artisanat et industrie légère (I1)	
243	Industrie de fibres, de filés et de tissus tissés (fibres synthétiques et filés de filament)		
2431	Industrie de filés de filaments et de fibres synthétiques	Artisanat et industrie légère (I1)	
2432	Industrie du tissage de fibres synthé- tiques	Artisanat et industrie légère (I1)	
2433	Industrie de filés de soie	Artisanat et industrie légère (I1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
244	Industrie de la corde et de la ficel- le		
2440	Industrie de la corde et de la ficelle	Artisanat et industrie légère (I1)	
245	Industrie du feutre et du traite- ment de fibres naturelles		
2451	Industrie du traitement de fibres na- turelles	Artisanat et industrie légère (I1)	
2452	Industrie du feutre pressé et aéré	Artisanat et industrie légère (I1)	
246	Industrie de tapis, carpettes et moquettes		
2460	Industrie de tapis, carpettes et moquettes	Artisanat et industrie légère (I1)	. 0%
247	Industrie d'articles en grosse toile		^ * :
2471	Industrie de sacs et de poches en matière textile	Artisanat et industrie légère (I1)	R. C.
2472	Industrie d'articles en grosse toile ou de substituts de la toile (bâche et tentes)	Artisanat et industrie légère (l1)	
249	Autres industries de produits tex- tiles	Maliti	
2491	Industrie du fil	Artisanat et industrie légère (I1)	
2492	Industrie de tissus étroits	Artisanat et industrie légère (I1)	
2493	Industrie de broderie, de plissage et d'ourlets	Artisanat et industrie légère (I1)	
2494	Industrie de la teinture, du finissage de textiles et de tissus et revêtement de tissus	Artisanat et industrie légère (I1)	
2495	Industrie d'articles de maison en tex- tile et d'articles d'hygiène en textile	Artisanat et industrie légère (I1)	
2496	Industrie de tissus larges	Artisanat et industrie légère (I1)	
2497	Industrie de tissus pour armature de pneus	Artisanat et industrie légère (I1)	
2498	Industrie de tissus tricotés	Artisanat et industrie légère (I1)	
26	INDUSTRIE VESTIMENTAIRE		
261	Industrie de vêtements coupés- cousus pour hommes et garçons		
2611	Industrie de vêtements de sport pour hommes et garçons	Artisanat et industrie légère (I1)	
2612	Industrie de la confection à forfait de vêtements pour hommes et garçons	Artisanat et industrie légère (I1)	
2613	Industrie de manteaux pour hommes et garçons	Artisanat et industrie légère (I1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
2614	Industrie de complets, d'uniformes et de vestons pour hommes et garçons	Artisanat et industrie légère (I1)	
2615	Industrie de pantalons et jeans pour hommes et garçons	Artisanat et industrie légère (I1)	
2616	Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour hommes et garçons	Artisanat et industrie légère (I1)	
2617	Industrie de chemises pour hommes et garçons	Artisanat et industrie légère (I1)	
2618	Industrie de shorts et de maillots de bain pour hommes et garçons	Artisanat et industrie légère (I1)	
2619	Industries d'autres vêtements cou- pés-cousus pour hommes et gar- çons	Artisanat et industrie légère (I1)	
262	Industrie de vêtements coupés- cousus pour femmes et filles	<u></u>	* Office
2621	Industrie de pantalons et jeans pour femmes et filles	Artisanat et industrie légère (I1)	
2622	Industrie de la confection à forfait de vêtements pour femmes et filles	Artisanat et industrie légère (I1)	
2623	Industrie de manteaux, de tailleurs, de vestons ajustés et de jupes pour femmes et filles	Artisanat et industrie légère (I1)	
2624	Industrie de vêtements de sport pour femmes et filles	Artisanat et industrie légère (I1)	
2625	Industrie de robes pour femmes et filles	Artisanat et industrie légère (I1)	
2626	Industrie de blouses et de chemi- siers pour femmes et filles	Artisanat et industrie légère (I1)	
2627	Industrie de lingerie, de vêtements de détente et de vêtements de nuit pour femmes et filles	Artisanat et industrie légère (I1)	
2628	Industrie de shorts, de vêtements de dessus et de maillots de bain pour femmes et filles	Artisanat et industrie légère (I1)	
2629	Industries d'autres vêtements cou- pés-cousus pour femmes et filles	Artisanat et industrie légère (I1)	
263	Industrie de vêtements coupés- cousus pour enfants et bébés		
2631	Industrie de la confection de vête- ments pour enfants et bébés	Artisanat et industrie légère (I1)	
2632	Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour enfants et bébés	Artisanat et industrie légère (I1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
2633	Industrie de la confection à forfait pour enfants et bébés	Artisanat et industrie légère (I1)	
2639	Industries d'autres vêtements cou- pés-cousus pour enfants et bébés	Artisanat et industrie légère (I1)	
264	Industrie de vêtements en fourru- re et en cuir		
2640	Industrie de vêtements en fourrure et en cuir	Artisanat et industrie légère (I1)	
265	Industrie de tricotage de vête- ments		
2652	Industrie de bas et de chaussettes	Artisanat et industrie légère (I1)	
2659	Industrie de tricotage d'autres vête- ments	Artisanat et industrie légère (I1)	10
269	Autres industries vestimentaires		
2691	Industrie de gants	Artisanat et industrie légère (I1)	
2692	Industrie de chapeaux (sauf en four- rure)	Artisanat et industrie légère (I1)	
2693	Industrie de chandails coupés-cousus	Artisanat et industrie légère (I1)	
2694	Industrie de vêtements profession- nels coupés-cousus	Artisanat et industrie légère (I1)	
2699	Industries d'accessoires vestimentai- res et d'autres vêtements	Artisanat et industrie légère (I1)	
27	INDUSTRIE DU BOIS		
271	Industrie du bois de sciage et du bardeau		
2711	Industrie de bardeaux et de bardeaux de fente	Artisanat et industrie légère (I1)	
2713	Industrie de produits de scierie et d'ateliers de rabotage	Artisanat et industrie légère (I1)	
272	Industrie de placages, de contre- plaqués et de produits en bois re- constitué		
2721	Industrie de placages en bois	Artisanat et industrie légère (I1)	
2722	Industrie de contreplaqués en bois	Artisanat et industrie légère (I1)	
2723	Fabrication de produits de charpente en bois (autres qu'en bois massif)	Artisanat et industrie légère (I1)	
273	Industrie de menuiseries préfabriquées		
2731	Industrie de portes et de fenêtres en bois (incluant cadres)	Artisanat et industrie légère (I1)	
2732	Industrie de parquets en bois dur	Artisanat et industrie légère (I1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
2733	Industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiments mobiles	Artisanat et industrie légère (I1)	
2734	Industrie de la préfabrication de maisons	Artisanat et industrie légère (I1)	
2735	Industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois	Artisanat et industrie légère (I1)	
2736	Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois	Artisanat et industrie légère (I1)	
2737	Fabrication d'escaliers en bois	Artisanat et industrie légère (I1)	
2738	Fabrication de boiseries décoratives et de moulures en bois	Artisanat et industrie légère (I1)	10
274	Industrie de contenants en bois et de palettes en bois		
2740	Industrie de contenants en bois et de palettes en bois	Artisanat et industrie légère (I1)	
275	Industrie du cercueil en bois ou en métal		
2750	Industrie du cercueil en bois ou en métal	Artisanat et industrie légère (I1)	
279	Autres industries du bois		
2791	Industrie de la préservation du bois	Artisanat et industrie légère (I1)	
2792	Industrie du bois tourné et façonné	Artisanat et industrie légère (I1)	
2793	Industrie de panneaux de particules et de fibres	Artisanat et industrie légère (I1)	
2794	Industrie de panneaux de copeaux (agglomérés)	Artisanat et industrie légère (I1)	
28	INDUSTRIE DU MEUBLE ET D'AR- TICLES D'AMEUBLEMENT		
281	Industrie du meuble résidentiel		
2811	Industrie du meuble rembourré rési- dentiel	Artisanat et industrie légère (I1)	
2812	Industrie du meuble de maison en bois	Artisanat et industrie légère (I1)	
282	Industrie du meuble de bureau		
2821	Industrie du meuble de bureau, en métal	Artisanat et industrie légère (I1)	
2822	Industrie du meuble de bureau, en bois	Artisanat et industrie légère (I1)	
289	Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement		

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé Sous-groupe d'usages associé
2891	Industrie de sommiers et de matelas	Artisanat et industrie légère (I1)
2892	Industrie du meuble et d'articles d'ameublement pour hôtels, restau- rants et institutions	Artisanat et industrie légère (I1)
2893	Industrie du meuble de jardin	Artisanat et industrie légère (I1)
2894	Industrie de rayonnages et d'armoi- res de sûreté	Artisanat et industrie légère (I1)
2895	Industrie du cadre	Artisanat et industrie légère (I1)
29	INDUSTRIE DU PAPIER ET DE PRODUITS DU PAPIER	
291	Industrie de pâte à papier, de pa- pier et de produits du papier	. 0/0
2911	Industrie de pâte mécanique, ther- momécanique et mi-chimique	Industrie lourde (I3)
2912	Industrie de pâte chimique	Industrie lourde (I3)
2913	Industrie du papier journal et papier d'impression de pâte mécanique	Industrie lourde (I3)
2914	Industrie de fabrication du carton ou de transformation du carton	Industrie lourde (I3)
2915	Industrie de panneaux et du papier de construction	Industrie lourde (I3)
2916	Industrie de fabrication du papier (sauf le papier journal et le carton)	Industrie lourde (I3)
292	Industrie du papier asphalté pour couvertures	
2920	Industrie du papier asphalté pour couvertures	Industrie lourde (I3)
293	Industrie de contenants en carton et de sacs en papier	
2931	Industrie de boîtes pliantes et rigides	Artisanat et industrie légère (I1)
2932	Industrie de boîtes en carton ondulé et en carton compact	Artisanat et industrie légère (I1)
2933	Industrie de sacs en papier	Artisanat et industrie légère (I1)
299	Autres industries de fabrication de produits en papier transformé (fabriqué à partir de papier ache- té)	
2991	Industrie du papier couché, traité et contrecollé	Artisanat et industrie légère (I1)
2992	Industrie de produits de papeterie	Artisanat et industrie légère (I1)
2993	Industrie de produits en papier hy- giénique jetable	Artisanat et industrie légère (I1)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
2994	Industrie du papier recyclé	Artisanat et industrie légère (I1)	
30	IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUS- TRIES CONNEXES		
301	Industrie de l'impression commer- ciale		
3011	Industrie de l'impression de formulai- res commerciaux	Artisanat et industrie légère (I1)	
3012	Industrie de l'impression de jour- naux, de publications et de catalo- gues	Artisanat et industrie légère (I1)	
3013	Industrie de l'impression de périodiques ou de revues	Artisanat et industrie légère (I1)	
3014	Industrie de l'impression de livres	Artisanat et industrie légère (I1)	\$ a16
3015	Industrie de l'impression de répertoi- res, d'annuaires et de dictionnaires	Artisanat et industrie légère (I1)	
3016	Industrie de la sérigraphie commer- ciale	Artisanat et industrie légère (I1)	
3017	Industrie de l'impression numérique	Artisanat et industrie légère (I1)	
3018	Activités de soutien à l'impression commerciale	Artisanat et industrie légère (I1)	
302	Industrie du clichage, de la com- position, de la reliure et de la li- thographie		
3020	Industrie du clichage, de la compo- sition, de la reliure et de la lithogra- phie	Artisanat et industrie légère (I1)	
303	Industrie de l'édition		
3031	Industrie de l'édition du livre	Artisanat et industrie légère (I1)	
3032	Industrie de l'édition de journaux	Artisanat et industrie légère (I1)	
3033	Industrie de l'édition de périodiques ou de revues	Artisanat et industrie légère (I1)	
3034	Industrie de l'édition de répertoires, d'annuaires et de base de données	Artisanat et industrie légère (I1)	
304	Industrie de l'impression et de l'édition (combinées)		
3041	Industrie de journaux (impression et édition combinées)	Artisanat et industrie légère (I1)	
3042	Industrie de périodiques ou de re- vues (édition et impression combi- nées)	Artisanat et industrie légère (I1)	
3043	Industrie de livres (édition et impression combinées)	Artisanat et industrie légère (I1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé Sous-groupe d'usages associé
3044	Industrie d'annuaires et de réper- toires (édition et impression combi- nées)	Artisanat et industrie légère (I1)
305	Industrie du logiciel ou progiciel	
3050	Éditeur de logiciels ou progiciels	Bureau et administration (C1)
31	INDUSTRIE DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DE MÉTAUX	
311	Industrie sidérurgique	
3111	Industrie de ferro-alliages	Industrie lourde (I3)
3112	Fonderie d'acier	Industrie lourde (I3)
3113	Industrie de formes en acier laminé à froid, à partir d'acier acheté	Industrie lourde (I3)
3114	Industrie d'étirage de fils d'acier	Industrie lourde (I3)
312	Industrie de tubes et de tuyaux en fer et en acier à partir d'acier acheté	
3121	Industrie de tubes et de tuyaux en fer et en acier à partir d'acier acheté	Industrie lourde (I3)
3122	Industrie de la construction de structures pour éolienne	Industrie lourde (I3)
314	Fonderie de métaux ferreux	
3140	Fonderie de fer	Industrie lourde (I3)
315	Industrie de la production et de la transformation de métaux non ferreux (sauf l'aluminium)	
3151	Industrie de la fonte et affinage de métaux non ferreux (sauf l'alumi- nium)	Industrie lourde (I3)
3152	Laminage, étirage, extrusion et allia- ge de métaux non ferreux (sauf le cuivre et l'aluminium)	Industrie lourde (I3)
316	Industrie de la production et de la transformation d'alumine et d'alu- minium	
3161	Industrie du laminage de l'aluminium	Industrie lourde (I3)
3162	Industrie de l'étirage, de l'extrusion et alliage de l'aluminium, fabriqué à partir d'aluminium acheté	Industrie lourde (I3)
3163	Industrie de la production d'alumi- nium de première fusion	Industrie lourde (I3)
317	Industrie du laminage, de l'étirage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
3170	Industrie du laminage, de l'étirage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages	Industrie lourde (I3)	
318	Fonderie de métaux non ferreux		
3181	Fonderie de métaux non ferreux, moulage sous pression	Industrie lourde (I3)	
3182	Fonderie de métaux non ferreux, sauf moulage sous pression	Industrie lourde (I3)	
32	INDUSTRIE DE PRODUITS MÉ- TALLIQUES (SAUF LES INDUS- TRIES DE LA MACHINERIE ET DU MATÉRIEL DE TRANSPORT)		
321	Industrie de chaudières, d'échan- geurs de chaleur et de plaques métalliques		
3210	Industrie de chaudières, d'échan- geurs de chaleur et de plaques mé- talliques	Artisanat et industrie légère (I1)	
322	Industrie de produits de construc- tion en métal		
3221	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal (sauf transportables)	Artisanat et industrie légère (I1)	
3222	Industrie de barres d'armature	Artisanat et industrie légère (I1)	
323	Industrie de produits métalliques d'ornement et d'architecture		
3231	Industrie de portes et de fenêtres en métal	Artisanat et industrie légère (I1)	
3232	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal, transportables	Artisanat et industrie légère (I1)	
324	Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement métal- lique		
3241	Industrie du revêtement métallique, sur commande	Artisanat et industrie légère (I1)	
3243	Industrie de la tôlerie pour ventilation	Artisanat et industrie légère (I1)	
3244	Industrie de récipients et de boîtes en métal	Artisanat et industrie légère (I1)	
3245	Industrie de réservoirs en métal (épais)	Artisanat et industrie légère (I1)	
3246	Industrie de canettes en métal	Artisanat et industrie légère (I1)	
325	Industrie du fil métallique et de ses dérivés		

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
3251	Industrie de ressorts de rembourra- ge et de ressorts à boudins	Artisanat et industrie légère (I1)	
3252	Industrie de fils et de câbles métalliques	Artisanat et industrie légère (I1)	
3253	Industrie d'attaches d'usage indus- triel	Artisanat et industrie légère (I1)	
326	Industrie d'articles de quincaille- rie, d'outillage et de coutellerie		
3261	Industrie de la quincaillerie de base	Artisanat et industrie légère (I1)	
3262	Industrie de matrices, de moules et d'outils tranchants et à profiler, en métal	Artisanat et industrie légère (I1)	
3263	Industrie de l'outillage à main	Artisanat et industrie légère (I1)	\$ 210
3264	Industrie de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons	Artisanat et industrie légère (I1)	
327	Industrie du matériel de chauffa- ge et du matériel de réfrigération commerciale		
3270	Industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commer- ciale	Industrie lourde (I3)	
329	Autres industries de produits mé- talliques divers		
3291	Industrie de garnitures et de rac- cords de plomberie en métal	Industrie lourde (I3)	
3292	Industrie de soupapes en métal	Industrie lourde (I3)	
3293	Industrie du roulement à billes et à rouleaux	Industrie lourde (I3)	
3294	Industrie du forgeage	Industrie lourde (I3)	
3295	Industrie de l'estampage	Industrie lourde (I3)	
33	INDUSTRIE DE LA MACHINERIE (SAUF ÉLECTRIQUE)		
331	Industrie de machines agricoles		
3310	Industrie de machines agricoles	Industrie lourde (I3)	
332	INDUSTRIE DE MACHINES-OU- TILS POUR LE TRAVAIL DU MÉ- TAL		
3321	Fabrication de moules industriels	Industrie lourde (I3)	
3329	Fabrication d'autres machines-outils pour le travail du métal	Industrie lourde (I3)	
333	Industrie d'appareils de ventila- tion et de climatisation		

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usag	es associé	Sous-groupe d'usages associé
3331	Industrie de ventilateurs, de souf- flantes et de purificateurs d'air indus- triels et commerciaux	Industrie lourde (I3)		
334	Industrie de la machinerie pour l'industrie du caoutchouc et du plastique			
3340	Industrie de la machinerie pour l'in- dustrie du caoutchouc et du plasti- que	Industrie lourde (I3)		
335	Industrie de la machinerie pour le commerce et les industries de services			
3350	Industrie de la machinerie pour le commerce et les industries de services	Industrie lourde (I3)		
339	Autres industries de la machinerie et de l'équipement			
3391	Industrie de compresseurs et de pompes	Industrie lourde (I3)	*10/12)	
3392	Industrie de l'équipement de manu- tention	Industrie lourde (I3)		
3393	Industrie de la machinerie pour les scieries et le travail du bois	Industrie lourde (13)		
3394	Industrie de turbines, de groupes turbogénérateurs, de moteurs et du matériel de transmission de puissan- ce	Industrie lourde (I3)		
3395	Industrie de la machinerie pour l'in- dustrie de pâtes et de papiers	Industrie lourde (I3)		
3396	Industrie de la machinerie pour la construction et du matériel d'entretien	Industrie lourde (I3)		
3397	Industrie de la machinerie pour l'ex- traction minière et l'exploitation pé- trolière et gazière	Industrie lourde (I3)		
34	INDUSTRIE DU MATÉRIEL DE TRANSPORT			
341	Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs			
3411	Industrie des appareils d'aéronefs (incluant avions et hélicoptères)	Industrie lourde (I3)		
3412	Industrie des pièces et accessoires d'aéronefs (incluant avions et héli- coptères)	Industrie lourde (I3)		

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usage	s associé	Sous-groupe d'usages associé
343	Industrie de véhicules automobi- les			
3430	Industrie de véhicules automobiles	Industrie lourde (I3)		
344	Industrie de carrosseries de ca- mions, d'autobus et de remorques			
3441	Industrie de carrosseries de camions et d'autobus	Industrie lourde (I3)		
3442	Industrie de remorques d'usage non commercial	Industrie lourde (I3)		
3443	Industrie de semi-remorques et de remorques d'usage commercial	Industrie lourde (I3)		
3444	Industrie des roulottes de tourisme et campeuses	Industrie lourde (I3)		
345	Industrie de pièces et d'accessoi- res pour véhicules automobiles			
3451	Industrie de moteurs et de pièces de moteurs de véhicules automobiles	Industrie lourde (I3)		
3452	Industrie de pièces pour systèmes de direction et de suspension de vé- hicules automobiles	Industrie lourde (I3)		
3453	Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles	Industrie lourde (I3)		
3454	Industrie de pièces et d'accessoires en plastique pour véhicules automo- biles	Industrie lourde (I3)		
3455	Industrie d'accessoires en matière textile pour véhicules automobiles	Industrie lourde (I3)		
3456	Industrie de carrosseries de véhicu- les automobiles	Industrie lourde (I3)		
3457	Industrie de matériel électrique et électronique pour véhicules automo- biles	Industrie lourde (I3)		
3458	Industrie de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles	Industrie lourde (I3)		
346	Industrie du matériel ferroviaire roulant			
3460	Industrie du matériel ferroviaire rou- lant	Industrie lourde (I3)		
347	Industrie de la construction et de la réparation de navires			
3470	Industrie de la construction et de la réparation de navires	Industrie lourde (I3)		

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
348	Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations		
3480	Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations	Industrie lourde (I3)	
349	Autres industries du matériel de transport		
3490	Autres industries du matériel de transport	Industrie lourde (I3)	
35	INDUSTRIE DE PRODUITS ÉLEC- TRIQUES ET ÉLECTRONIQUES ET DE PRODUCTION PRIVÉE D'ÉLECTRICITÉ		
351	Industrie de petits appareils élec- troménagers		
3510	Industrie de petits appareils électro- ménagers	Artisanat et industrie légère (I1)	
352	Industrie de gros appareils	\$. C	
3520	Industrie de gros appareils	Artisanat et industrie légère (I1)	
353	Industrie d'appareils d'éclairage		
3531	Industrie d'appareils d'éclairage (sauf ampoules et tubes)	Artisanat et industrie légère (I1)	
3532	Industrie de lampes électriques (ampoules et tubes)	Artisanat et industrie légère (I1)	
354	Industrie du matériel électronique ménager		
3541	Industrie du matériel électronique ménager	Artisanat et industrie légère (I1)	
3542	Industrie du matériel électronique audio et vidéo	Artisanat et industrie légère (I1)	
355	Industrie du matériel électronique professionnel		
3551	Industrie d'équipements de télécom- munication	Artisanat et industrie légère (I1)	
3552	Industrie de pièces et de composantes électroniques	Artisanat et industrie légère (I1)	
3553	Industrie du matériel téléphonique	Artisanat et industrie légère (I1)	
356	Industrie du matériel électrique d'usage industriel		
3561	Industrie de transformateurs électriques	Artisanat et industrie légère (I1)	
3562	Industrie du matériel électrique de communication et de protection	Artisanat et industrie légère (I1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
3569	Autres industries du matériel électrique d'usage industriel	Artisanat et industrie légère (I1)	
357	Industrie de machines pour bu- reaux, magasins, commerces et usage personnel		
3571	Industrie d'ordinateurs et de leurs unités périphériques	Artisanat et industrie légère (I1)	
358	Industrie de fils et de câbles élec- triques		
3580	Industrie de fils et de câbles électriques	Artisanat et industrie légère (I1)	
359	Autres industries de produits électriques et de production pri- vée d'électricité		
3591	Industrie d'accumulateurs	Artisanat et industrie légère (I1)	
3592	Industrie de dispositifs porteurs et non porteurs de courant	Artisanat et industrie légère (I1)	
3593	Industrie de moteurs et de généra- teurs électriques	Artisanat et industrie légère (I1)	
3594	Industrie de batteries et de piles	Artisanat et industrie légère (I1)	
3595	Centrale de biomasse ou de cogénération	Équipement de service public contraignant (E2)	
3596	Centrale de combustibles fossiles	Équipement de service public contraignant (E2)	
36	INDUSTRIE DE PRODUITS MINÉ- RAUX NON MÉTALLIQUES		
361	Industrie de produits en argile et de produits réfractaires		
3611	Industrie de matériaux de construc- tion en argile et de produits réfractai- res	Artisanat et industrie légère (I1)	
3612	Industrie de la poterie, d'articles en céramique et d'appareils sanitaires	Artisanat et industrie légère (I1)	
362	Industrie du ciment		
3620	Industrie du ciment	Industrie lourde (I3)	
363	Industrie de produits en pierre		
3630	Industrie de produits en pierre	Artisanat et industrie légère (I1)	
364	Industrie de produits en béton		
3641	Industrie de tuyaux, de briques et de blocs en béton	Industrie lourde (I3)	
3642	Industrie de produits de construction en béton	Industrie lourde (I3)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
365	Industrie du béton préparé		
3650	Industrie du béton préparé	Industrie lourde (I3)	
366	Industrie du verre et de produits en verre		
3661	Industrie du verre	Artisanat et industrie légère (I1)	
3662	Industrie de produits en verre fabriqué à partir de verre acheté	Artisanat et industrie légère (I1)	
3663	Industrie du recyclage des bouteilles en verre	Artisanat et industrie légère (I1)	
367	Industrie de produits abrasifs		
3670	Industrie de produits abrasifs	Industrie lourde (I3)	
368	Industrie de la chaux		
3680	Industrie de la chaux	Industrie lourde (I3)	
369	Autres industries de produits mi- néraux non métalliques	ET CO	
3692	Industrie de produits en amiante	Industrie lourde (I3)	
3693	Industrie de produits en gypse	Industrie lourde (I3)	
3694	Industrie de matériaux isolants de minéraux non métalliques	Industrie lourde (I3)	
37	INDUSTRIE DE PRODUITS DU PÉ- TROLE ET DU CHARBON		
371	Industrie de produits raffinés du pétrole	1. 10 Th	
3711	Industrie de produits pétroliers raffi- nés (sauf les huiles de graissage et les graisses lubrifiantes)	Industrie lourde (I3)	
3712	Industrie d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes	Industrie lourde (I3)	
3714	Raffinerie de pétrole	Industrie lourde (I3)	
3716	Station de contrôle de la pression du pétrole	Industrie lourde (I3)	
3717	Industrie du recyclage d'huiles à mo- teur	Industrie lourde (I3)	
379	Autres industries de produits du pétrole et du charbon		
3791	Industrie de la fabrication de mélan- ges d'asphaltage et de pavés d'as- phalte	Industrie lourde (I3)	
3792	Industrie de la fabrication de bar- deaux et de matériaux de revête- ment en asphalte	Industrie lourde (I3)	
38	INDUSTRIE CHIMIQUE		

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
382	Industrie de produits chimiques d'usage agricole		
3821	Industrie d'engrais chimiques et d'engrais composés	Industrie lourde (I3)	
3829	Industrie de pesticides et d'autres produits chimiques agricoles	Industrie lourde (I3)	
383	Industrie du plastique et de rési- nes synthétiques		
3831	Industrie de résines synthétiques et de caoutchouc synthétique	Industrie lourde (I3)	
3832	Industrie de fibres et de filaments artificiels et synthétiques	Industrie lourde (I3)	
384	Industrie de produits pharmaceu- tiques et de médicaments		
3840	Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments	Artisanat et industrie légère (I1)	
385	Industrie de peinture, de teinture et de vernis	***	
3850	Industrie de peinture, de teinture et de vernis	Industrie lourde (I3)	
386	Industrie de savons et de déta- chants pour le nettoyage		
3861	Industrie de savons et de détachants pour le nettoyage	Industrie lourde (I3)	
3862	Industrie du recyclage de produits de nettoyage	Industrie lourde (I3)	
387	Industrie de produits de toilette		
3870	Industrie de produits de toilette	Artisanat et industrie légère (I1)	
388	Industrie de produits chimiques d'usage industriel		
3881	Industrie de pigments et de colo- rants secs	Industrie lourde (I3)	
3882	Industrie de produits chimiques inor- ganiques d'usage industriel	Industrie lourde (I3)	
3883	Industrie de produits chimiques or- ganiques d'usage industriel	Industrie lourde (I3)	
3884	Industrie de la fabrication d'alcool éthylique (éthanol), non comestible	Industrie lourde (I3)	
3885	Industrie de la fabrication d'alcool méthylique (méthanol)	Industrie lourde (I3)	
3886	Industrie d'alcalis et de chlore	Industrie lourde (I3)	

Autres industries de produits chimiques Industrie lourde (I3) Industrie d'encres d'imprimerie Industrie lourde (I3) Industrie d'adhésifs, de colles et de produits connexes Industrie lourde (I3) Industrie d'explosifs, de détonateurs pour explosifs et de dispositifs explosifs (sauf les munitions) Industrie de produits pétrochimiques Industrie lourde (I3) Industrie de fabrication de gaz industrie lourde (I3) Industrie du recyclage du condensat de gaz Industrie lourde (I3)	
Industrie d'adhésifs, de colles et de produits connexes Industrie lourde (I3) Industrie d'explosifs, de détonateurs pour explosifs et de dispositifs explosifs (sauf les munitions) Industrie lourde (I3) Industrie de produits pétrochimiques Industrie lourde (I3) Industrie de fabrication de gaz industrie lourde (I3) Industrie lourde (I3) Industrie lourde (I3) Industrie lourde (I3)	
produits connexes Industrie d'explosifs, de détonateurs pour explosifs et de dispositifs explosifs (sauf les munitions) Industrie lourde (I3) Industrie de produits pétrochimiques Industrie lourde (I3) Industrie de fabrication de gaz industrie lourde (I3) Industrie du recyclage du condensat Industrie lourde (I3)	
pour explosifs et de dispositifs explosifs (sauf les munitions) 3894 Industrie de produits pétrochimiques Industrie lourde (I3) 3895 Industrie de fabrication de gaz industrie lourde (I3) dustriels 3896 Industrie du recyclage du condensat Industrie lourde (I3)	
3895 Industrie de fabrication de gaz industrie lourde (I3) dustriels 3896 Industrie du recyclage du condensat Industrie lourde (I3)	
dustriels 3896 Industrie du recyclage du condensat Industrie lourde (I3)	
(/)	
3897 Industrie du recyclage des cartou- Industrie lourde (I3) ches de jet d'encre	
3898 Industrie du recyclage de solvant de Industrie lourde (I3) dégraissage	
39 AUTRES INDUSTRIES MANUFAC- TURIÈRES	
391 Industrie du matériel scientifique et professionnel	
3911 Industrie d'instruments d'indication, Artisanat et industrie légère (I1) d'enregistrement et de commande	
3912 Industrie d'horloges et de montres Artisanat et industrie légère (I1)	
3913 Industrie d'appareils orthopédiques Artisanat et industrie légère (I1) et chirurgicaux	
3914 Industrie d'articles ophtalmiques Artisanat et industrie légère (I1)	
3915 Atelier de mécanicien-dentiste Artisanat et industrie légère (I1)	
392 Industrie de la bijouterie et de l'or- fèvrerie	
3921 Industrie de la bijouterie et de l'orfè- Artisanat et industrie légère (I1) vrerie (sauf l'affinage secondaire de métaux précieux)	
3922 Industrie de l'affinage secondaire de Artisanat et industrie légère (I1) métaux précieux	
393 Industrie d'articles de sport et de jouets	
3931 Industrie d'articles de sport et d'ath- Artisanat et industrie légère (I1) létisme	
3932 Industrie de jouets et de jeux Artisanat et industrie légère (I1)	
3933 Industrie de la bicyclette Artisanat et industrie légère (I1)	
3934 Industrie du trophée Artisanat et industrie légère (I1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
394	Industrie de stores vénitiens		
3940	Industrie de stores vénitiens	Artisanat et industrie légère (I1)	
397	Industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage		
3971	Industrie d'enseignes au néon (ex- cluant les enseignes en bois)	Artisanat et industrie légère (I1)	
3972	Industrie d'enseignes en bois (ex- cluant les enseignes au néon)	Artisanat et industrie légère (I1)	
3973	Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames	Artisanat et industrie légère (I1)	
3974	Industrie d'étalages	Artisanat et industrie légère (I1)	
399	Autres industries de produits ma- nufacturés		. *. 4
3991	Industrie de balais, de brosses et de vadrouilles	Artisanat et industrie légère (I1)	
3992	Industrie de boutons, de boucles et d'attaches pour vêtements	Artisanat et industrie légère (I1)	,
3993	Industrie de carreaux, de dalles et de linoléums	Artisanat et industrie légère (I1)	
3994	Industrie de la fabrication de sup- ports d'enregistrement, de la repro- duction du son et des instruments de musique	Artisanat et industrie légère (I1)	
3997	Industrie d'articles de bureau et de fournitures pour artistes (sauf les articles en papier)	Artisanat et industrie légère (I1)	
3998	Industrie d'apprêtage et de teinture de fourrure	Industrie lourde (I3)	

Codes débutant par 4 (Transport, communications et services publics)

Codes débutant par 4 (Transport, communications et services publics)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
4	TRANSPORTS, COMMUNICA- TIONS ET SERVICES PUBLICS		
41	VOIE FERRÉE ET MÉTRO		
411	Transport par voie ferrée (infra- structure)		
4111	Voie ferrée (sauf train touristique, ai- guillage et cour de triage)	Permis sur l'ensemble du territoire	
4112	Aiguillage et cour de triage de che- mins de fer	Équipement de service public contraignant (E2)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
4113	Gare de chemins de fer	Équipement de service public léger (E1)	
4114	Quai d'embarquement et de débarquement de marchandises (voie ferrée)	Permis sur l'ensemble du territoire	
4116	Entretien et équipement de chemins de fer	Équipement de service public contraignant (E2)	
4117	Funiculaire, train touristique ou véhi- cule hippomobile	Permis sur l'ensemble du territoire	
4118	Centre de transfert intermodal ca- mions-trains	Équipement de service public contraignant (E2)	
412	Métro		
4121	Voie de métro	Permis sur l'ensemble du territoire	, , 10
4122	Station de métro	Équipement de service public léger (E1)	
4123	Entretien pour le métro	Équipement de service public con- traignant (E2)	>
42	TRANSPORT PAR VÉHICULE MO- TEUR (INFRASTRUCTURE)		
421	Transport par autobus (infrastructure)		
4211	Gare d'autobus pour passagers	Équipement de service public léger (E1)	
4214	Garage d'autobus et équipement d'entretien	Équipement de service public contraignant (E2)	
4215	Abribus	Permis sur l'ensemble du territoire	
422	Transport de matériel par camion (infrastructure)		
4221	Entrepôt pour le transport par ca- mion	Commerce lourd (C7)	
4222	Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux)	Commerce lourd (C7)	
4228	Relais pour camions (« truck stop »)	Commerce lourd (C7)	
429	Autres transports par véhicule automobile (infrastructure)		
4291	Transport par taxi	Équipement de service public léger (E1)	
4292	Service d'ambulance	Équipement de service public léger (E1)	
4293	Service de limousine	Équipement de service public léger (E1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
43	TRANSPORT AÉRIEN (INFRA- STRUCTURE)		
431	Aéroport		
4311	Aéroport et aérodrome	Équipement de service public contraignant (E2)	
4312	Aérogare	Équipement de service public contraignant (E2)	
4313	Entrepôt de l'aéroport	Équipement de service public contraignant (E2)	
4314	Aérogare pour passagers et mar- chandises	Équipement de service public contraignant (E2)	
4315	Hangar à avion	Équipement de service public contraignant (E2)	
4316	Réparation et entretien des avions	Équipement de service public contraignant (E2)	
439	Autres transports aériens (infra- structure)	÷ 6	
4391	Héliport	Équipement de service public contraignant (E2)	
4392	Hydroport	Équipement de service public contraignant (E2)	
44	TRANSPORT MARITIME (INFRA- STRUCTURE)		
441	Installation portuaire		
4411	Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers	Équipement de service public léger (E1)	
4412	Gare maritime (marchandises)	Équipement de service public contraignant (E2)	
4413	Installation portuaire en général	Équipement de service public contraignant (E2)	
45	VOIE PUBLIQUE		
451	Autoroute		
4510	Autoroute	Permis sur l'ensemble du territoire	
452	Boulevard		
4520	Boulevard	Permis sur l'ensemble du territoire	
453	Artère principale		
4530	Artère principale	Permis sur l'ensemble du territoire	
454	Artère secondaire		
4540	Artère secondaire	Permis sur l'ensemble du territoire	
455	Rue et avenue pour l'accès local		
4550	Rue et avenue pour l'accès local	Permis sur l'ensemble du territoire	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
456	Ruelle et passage		
4561	Ruelle	Permis sur l'ensemble du territoire	
4562	Passage	Permis sur l'ensemble du territoire	
4563	Piste cyclable en site propre	Permis sur l'ensemble du territoire	
4564	Bande cyclable juxtaposée à une voie publique	Permis sur l'ensemble du territoire	
4565	Sentier récréatif de véhicules motorisés	Permis sur l'ensemble du territoire	
4566	Sentier récréatif de véhicules non motorisés	Permis sur l'ensemble du territoire	
4567	Sentier récréatif pédestre	Permis sur l'ensemble du territoire	
4568	Autres sentiers récréatifs (équestre, ski de fond, raquette, hébertisme)	Récréation extensive (R1)	
46	TERRAIN ET GARAGE DE STA- TIONNEMENT POUR VÉHICULES	278	
461	Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure)		
4611	Garage de stationnement pour auto- mobiles (infrastructure)	Équipement de service public léger (E1)	
4612	Garage de stationnement pour véhi- cules lourds (infrastructure)	Commerce lourd (C7)	
462	Terrain de stationnement pour automobiles et assiette d'autoroute	. *, 6	
4621	Terrain de stationnement pour auto- mobiles	Équipement de service public léger (E1)	
4622	Assiette d'autoroute utilisée à des fins lucratives	N/A	
4623	Terrain de stationnement pour véhi- cules lourds	Commerce lourd (C7)	
4624	Fourrière pour automobiles ou véhi- cules lourds	Équipement de service public contraignant (E2)	
47	INDUSTRIE DE L'INFORMATION ET INDUSTRIE CULTURELLE		
471	Télécommunications, centre et réseau téléphonique		
4711	Centre d'appels téléphoniques	Bureau et administration (C1)	
4712	Tour de relais (micro-ondes)	Permis sur l'ensemble du territoire par usage conditionnel	
4713	Fournisseurs de services de télé- communications par fil	Équipement de service public contraignant (E2)	
4715	Services de télécommunications sans fil	Bureau et administration (C1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
4716	Services de télécommunications par satellite	Bureau et administration (C1)	
4717	Réseau filaire de téléphonie (in- cluant une boîte interface et les rac- cordements piédestaux)	Permis sur l'ensemble du territoire	
4718	Cabine téléphonique	Permis sur l'ensemble du terrtoire	
473	Communication, diffusion radio- phonique		
4731	Studio de radiodiffusion (accueil d'un public)	Bureau et administration (C1)	
4732	Station et tour de transmission pour la radio	Permis sur l'ensemble du territoire par usage conditionnel	
4733	Studio de radiodiffusion (sans public)	Bureau et administration (C1)	
4734	Réseau de radiocommunication par satellite	Bureau et administration (C1)	
474	Communication, centre et ré- seau de télédiffusion (câblodistri- bution))
4741	Studio de télédiffusion (accueil d'un public)	Bureau et administration (C1)	
4742	Station et tour de transmission pour la télévision	Permis sur l'ensemble du territoire par usage conditionnel	
4743	Studio de télédiffusion (sans public)	Bureau et administration (C1)	
4744	Réseau de télévision par satellite	Bureau et administration (C1)	
4745	Télévision payante, abonnement	Bureau et administration (C1)	
4746	Réseau de câblodistributeurs (in- cluant une boîte interface et les rac- cordements piédestaux)	Permis sur l'ensemble du territoire	
4747	Fournisseurs de services Internet (câblodistribution)	Bureau et administration (C1)	
475	Centre et réseau de radiodiffusion et de télédiffusion (système combiné)		
4751	Studio de télévision et de radiodif- fusion (système combiné et accueil d'un public)	Bureau et administration (C1)	
4752	Studio d'enregistrement de matériel visuel	Bureau et administration (C1)	
4753	Studio de télévision et de radiodiffusion (système combiné et sans public)	Bureau et administration (C1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé Sous-groupe d'usages associ
476	Industrie de l'enregistrement so- nore (disque, cassette et disque compact)	
4761	Studio d'enregistrement du son	Bureau et administration (C1) et commerce lourd (C7)
4762	Production d'enregistrements sono- res (production seulement)	Commerce lourd (C7)
4763	Production et distribution d'enregis- trements sonores de manière inté- grée	Commerce lourd (C7)
4764	Industrie de l'édition de la musique (publication et impression)	Commerce lourd (C7)
477	Industrie du film et du vidéo	
4771	Studio de production de films, de vi- déos ou de publicités (ne comprend pas le laboratoire de production des films)	Commerce lourd (C7)
4772	Studio de production de films, de vi- déos ou de publicités (avec labora- toire de production des films)	Commerce lourd (C7)
4773	Distribution de films et de vidéos	Commerce lourd (C7)
478	Services de traitement des don- nées, d'hébergement des données et services connexes	
4781	Service de traitement des données	Bureau et administration (C1)
4782	Service d'hébergement des données (sites Web, diffusion audio et vidéo en continue, services d'applications)	Bureau et administration (C1)
479	Autres services d'information	
4791	Service de nouvelles (agence de presse)	Bureau et administration (C1)
4792	Archives	Bureau et administration (C1)
4793	Édition et radiodiffusion par Internet et sites portail de recherche	Bureau et administration (C1)
48	SERVICE PUBLIC (INFRASTRUC- TURE)	
481	Production d'énergie (infrastructure)	
4811	Centrale hydraulique ou hydroélec- trique	Équipement de service public contraignant (E2)
4812	Éolienne	Équipement de service public contraignant (E2)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
4813	Centrale géothermique	Équipement de service public contraignant (E2)	
4816	Centrale nucléaire	Équipement de service public contraignant (E2)	
4817	Installations solaires	Équipement de service public contraignant (E2)	
482	Transport et distribution d'énergie		
4821	Transport et gestion d'électricité	Permis sur l'ensemble du territoire	
4822	Distribution locale d'électricité	Permis sur l'ensemble du territoire	
4823	Transport et gestion du gaz par ca- nalisation	Permis sur l'ensemble du territoire	
4824	Centre d'entreposage du gaz	Équipement de service public contraignant (E2)	, \$. 4
4825	Distribution locale du gaz	Permis sur l'ensemble du territoire	
4826	Centre d'entreposage de produits pétroliers	Industrie lourde (I3)	\$ (3)
4827	Distribution de produits pétroliers	Industrie lourde (I3)	
4828	Centre d'entreposage et de distribution des nouveaux carburants	Industrie lourde (I3)	
4829	Borne de recharge pour véhicules électriques	Permis sur l'ensemble du territoire	
483	Aqueduc et irrigation		
4831	Canalisation d'aqueduc	Permis sur l'ensemble du territoire	
4832	Usine de traitement des eaux	Équipement de service public contraignant (E2)	
4833	Réservoir d'eau	Permis sur l'ensemble du territoire	
4834	Station de contrôle de la pression de l'eau	Permis sur l'ensemble du territoire	
4835	Barrage	Permis sur l'ensemble du territoire	
4836	Bassin de rétention des eaux pluvia- les	Permis sur l'ensemble du territoire	
484	Égout (infrastructure)		
4841	Usine de traitement ou d'épuration des eaux usées	Équipement de service public contraignant (E2)	
4842	Espace pour le séchage des boues provenant de l'usine d'épuration	Équipement de service public contraignant (E2)	
4843	Station de contrôle de la pression des eaux usées	Permis sur l'ensemble du territoire	
4844	Canalisation d'eaux usées	Permis sur l'ensemble du territoire	
485	Dépotoir et installation inhérente aux ordures		

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
4851	Incinérateur	Prohibé sur l'ensemble du territoire	
4852	Station centrale de compactage des ordures	Prohibé sur l'ensemble du territoire	
4853	Dépôt de matériaux secs	Équipement de service public contraignant (E2)	
4854	Enfouissement sanitaire	Prohibé sur l'ensemble du territoire	
4855	Dépotoir	Prohibé sur l'ensemble du territoire	
4856	Dépotoir pour les rebuts industriels	Industrie lourde (I3)	
4857	Dépotoir pour les scories et les mi- nerais métalliques	Équipement de service public contraignant (E2)	
4858	Dépotoir à pneus	Équipement de service public contraignant (E2)	s (Ps)
487	Récupération et triage de produits divers	//	
4871	Récupération et triage du papier	Équipement de service public contraignant (E2)	
4872	Récupération et triage du verre	Équipement de service public contraignant (E2)	
4873	Récupération et triage du plastique	Équipement de service public contraignant (E2)	
4874	Récupération et triage de métaux	Équipement de service public contraignant (E2)	
4875	Récupération et triage de matières polluantes et toxiques	Équipement de service public contraignant (E2)	
4876	Station de compostage	Équipement de service public contraignant (E2)	
488	Dépôt à neige		
4880	Dépôt à neige	Équipement de service public contraignant (E2)	
49	AUTRES TRANSPORTS, COMMU- NICATIONS ET SERVICES PU- BLICS (INFRASTRUCTURE)		
492	Service et aménagement pour le transport		
4921	Service d'envoi de marchandises	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
4922	Service d'emballage et de protection de marchandises	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
4923	Centre d'essai pour le transport	Équipement de service public contraignant (E2)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
4924	Service de billets de transport	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
4925	Affrètement	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
4926	Service de messagers	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
4927	Service de déménagement	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce lourd (C7)	Commerce de services (C2a)
4928	Service de remorquage	Commerce lourd (C7)	(O)

Codes débutant par 5 (Commercial)

Codes débutant par 5 (Commercial)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
5	COMMERCIALE		
50	CENTRE COMMERCIAL ET IM- MEUBLE COMMERCIAL		
502	Entreposage pour usage commer- cial		
5020	Entreposage de tout genre	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
503	Entreprise de télémagasinage et de vente par correspondance		
5030	Entreprise de télémagasinage et de vente par correspondance	Bureau et administration (C1), Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
51	VENTE EN GROS		
511	Vente en gros d'automobiles, de pièces et d'accessoires		
5111	Vente en gros d'automobiles et au- tres véhicules automobiles, neufs ou d'occasion	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5112	Vente en gros de pièces et d'acces- soires neufs pour véhicules automo- biles	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5113	Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles	Commerce à incidence (C4)	
5114	Vente en gros de pneus et de cham- bres à air	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
5115	Vente en gros de véhicules autres que les véhicules automobiles	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
512	Vente en gros de médicaments, de produits chimiques et de pro- duits connexes		
5121	Vente en gros de médicaments et de produits médicamenteux	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5122	Vente en gros de peinture et de ver- nis	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5123	Vente en gros de produits de beauté	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5129	Vente en gros d'autres produits chi- miques et de produits connexes	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	1
513	Vente en gros de vêtements et de tissus		
5131	Vente en gros de tissus et de textiles	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5132	Vente en gros de vêtements, de lin- gerie, de bas et d'accessoires	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (12)	
5133	Vente en gros de chaussures	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5134	Vente en gros de vêtements de four- rure	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
514	Vente en gros, épicerie et produits connexes		
5141	Vente en gros pour l'épicerie en gé- néral	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5142	Vente en gros de produits laitiers	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5143	Vente en gros de volailles et de pro- duits provenant de la volaille	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5144	Vente en gros de confiseries	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5145	Vente en gros de produits de bou- langerie et de pâtisserie	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5146	Vente en gros de poissons et de fruits de mer	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5147	Vente en gros de viandes et de pro- duits de la viande	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5148	Vente en gros de fruits et de légumes frais	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
515	Vente en gros de produits de la ferme (produits bruts)		

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
5151	Vente en gros du grain	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5152	Vente en gros de peaux et de fourru- res	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5153	Vente en gros du tabac (brut)	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5154	Vente en gros de la laine et du mo- hair	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5155	Vente en gros d'animaux de ferme (incluant les encans)	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5157	Vente en gros de produits chimiques pour l'agriculture	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5159	Vente en gros d'autres produits de la ferme	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
516	Vente en gros de matériel électri- que et électronique		
5161	Vente en gros d'appareils et d'équi- pements électriques, de fils et de matériel électrique et électronique de construction	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5162	Vente en gros d'appareils électriques, de téléviseurs et de radios	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5163	Vente en gros de pièces et d'équipe- ments électroniques	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5164	Vente en gros de caisses enregistreuses	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5165	Vente en gros d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires)	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5169	Vente en gros d'autres appareils ou matériel électrique et électronique	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
517	Vente en gros de quincaillerie, d'équipements de plomberie et de chauffage, incluant les pièces		
5171	Vente en gros de quincaillerie	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5172	Vente en gros d'appareils et d'équi- pements de plomberie et de chauffa- ge	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5173	Vente en gros d'équipements et de pièces pour la réfrigération, la ventilation, la climatisation et le chauffage (système combiné)	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
5177	Vente en gros de pièces et d'équipe- ments destinés aux communications	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5178	Vente en gros de pièces et d'équipe- ments destinés à l'énergie	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
518	Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie		
5181	Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde)	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5182	Vente en gros de machinerie et d'instruments commerciaux, indus- triels ou agricoles, neufs ou d'occa- sion (incluant la machinerie lourde)	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5183	Vente en gros d'équipements profes- sionnels et de pièces	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5184	Vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de services	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	>
5185	Vente en gros d'équipements et de pièces pour le transport (sauf véhi- cules automobiles)	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (12)	
5186	Vente en gros d'ameublements, de matériel de bureau et de magasin	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5187	Vente en gros de matériel scolaire	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5188	Vente en gros de jouets et d'articles de passe-temps	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5189	Vente en gros d'autres pièces d'équipement ou de machinerie (in- cluant la machinerie lourde)	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
519	Autres activités de vente en gros		
5190	Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5191	Vente en gros de métaux et de mi- néraux (sauf les produits du pétrole et les rebuts)	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5192	Vente en gros de combustible (incluant le bois de chauffage)	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5193	Vente en gros de produits du tabac	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5194	Vente en gros de boissons non al- coolisées	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
5195	Vente en gros de la bière, du vin et des boissons alcooliques	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5196	Vente en gros de papiers et de pro- duits du papier	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5197	Vente en gros de meubles et d'arti- cles d'ameublement de maison	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
5198	Vente en gros de bois et de maté- riaux de construction	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
52	VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS DE CONSTRUCTION ET DE QUIN- CAILLERIE		
521	Vente au détail de matériaux de construction et de bois		
5211	Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce lourd (C7)	Commerce de vente au détail (C2b)
5212	Vente au détail de matériaux de construction	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce lourd (C7)	Commerce de vente au détail (C2b)
522	Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de venti- lation, de climatisation et de foyer		
5220	Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce lourd (C7)	Commerce de vente au détail (C2b)
523	Vente au détail de peinture, de verre et de papier de tenture		
5230	Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce lourd (C7)	Commerce de vente au détail (C2b)
524	Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage		
5241	Vente au détail de matériel électrique	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce lourd (C7)	Commerce de vente au détail (C2b)
5242	Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce lourd (C7)	Commerce de vente au détail (C2b)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
525	Vente au détail de quincaillerie et d'équipements de ferme		
5251	Vente au détail de quincaillerie	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce lourd (C7)	Commerce de vente au détail (C2b)
5252	Vente au détail d'équipements de ferme	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce lourd (C7)	Commerce de vente au détail (C2b)
5253	Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce lourd (C7)	Commerce de vente au détail (C2b)
526	Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués		
5260	Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués (incluant les maisons mobiles)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce lourd (C7)	Commerce de vente au détail (C2b)
527	Vente au détail de produits du bé- ton		
5270	Vente au détail de produits de béton et de briques	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce lourd (C7)	Commerce de vente au détail (C2b)
53	VENTE AU DÉTAIL DE MARCHAN- DISES EN GÉNÉRAL		
531	Vente au détail, magasin à rayons		
5311	Vente au détail, magasin à rayons	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5312	Vente au détail, fournitures pour la maison et l'auto	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
532	Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés		
5320	Vente au détail, clubs de gros et hy- permarchés	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
533	Vente au détail, variété de mar- chandises à prix d'escompte et marchandises d'occasion		

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
5331	Vente au détail, variété de marchan- dises à prix d'escompte	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5332	Vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5333	Vente aux enchères ou encan d'oeuvres d'art et de marchandises diverses	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
534	Vente au détail, machine distribu- trice		
5340	Vente au détail par machine distributrice	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
536	Vente au détail de matériel mo- torisé, d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin		
5361	Vente au détail d'articles, d'acces- soires d'aménagement paysager et de jardin	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce lourd (C7)	Commerce de vente au détail (C2b)
5362	Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager	Commerce lourd (C7)	
5363	Vente au détail de matériel motorisé pour l'entretien des pelouses et jardins	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce lourd (C7)	Commerce de vente au détail (C2b)
537	Vente au détail de piscines et leurs accessoires		
5370	Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce lourd (C7)	Commerce de vente au détail (C2b)
539	Vente au détail d'autres marchan- dises en général		
5391	Vente au détail de marchandises en général (sauf le marché aux puces)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5393	Vente au détail d'ameublement et d'accessoires de bureau	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5394	Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costu- mes	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)

5395 Vente au détail de malériaux de récupération (démolition) Commerce de services, de détail, débergement, de restauration et de de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) débergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) débergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) débergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de services, de détail, débergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) débergement, de restauration et de divertissement (C2) 541 Vente au détail de produits d'épicerile (avec ou sans boucherie) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)<	CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
me d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Vente au détail d'appareils télèphoniques Vente au détail de produits à caractère érotique Vente au détail de produits à caractère érotique Vente au détail de produits d'épiccerie (avec ou sans boucherie) Vente au détail de produits d'épiccerie (avec ou sans boucherie) Vente au détail de produits d'épiccerie (avec ou sans boucherie) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Vente au détail de produits d'épiccerie (avec ou sans boucherie) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Vente au détail de produits d'épiccerie (sans boucherie) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Vente au détail de la viande d'essence) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Vente au détail de la viande et du poisson Vente au détail de la viande Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Vente au détail de la viande Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Vente au détail de poissons et de fruits de mer Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Vente au détail de poissons et de fruits de mer Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Vente au détail de fruits, de légumes et marché public Vente au détail de fruits et de légumes et marché public Vente au détail de poissons et de divertissement (C2) Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de services de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	5395		Commerce lourd (C7)	
Riques A caracterisement (C2) Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2)	5396	-	d'hébergement, de restauration et	Commerce de vente au détail (C2b)
54 VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS DE L'ALIMENTATION 541 Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou sans boucherie) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 5412 Vente au détail de produits d'épicerie (asns boucherie) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 5413 Dépanneur (sans vente d'essence) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 542 Vente au détail de la viande et du poisson Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 5422 Vente au détail de fruits, de légumes et marché public Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 5432 Vente au détail de fruits et de légumes et marché public Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) <td>5397</td> <td>• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •</td> <td>d'hébergement, de restauration et</td> <td>Commerce de vente au détail (C2b)</td>	5397	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	d'hébergement, de restauration et	Commerce de vente au détail (C2b)
541 Vente au détail de produits d'épicorie (avec ou sans boucherie) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 5412 Vente au détail de produits d'épicorie (avec boucherie) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 5413 Dépanneur (sans vente d'essence) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 542 Vente au détail de la viande Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 542 Vente au détail de fruits, de légumes et marché public Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 543 Vente au détail de fruits et de légumes et marché public Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 544 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries C	5398	·	Commerce à incidences (C4)	
5411 Vente au détail de produits d'épice-rie (avec boucherie) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 5412 Vente au détail de produits d'épice-rie (sans boucherie) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 5413 Dépanneur (sans vente d'essence) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 5421 Vente au détail de la viande Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 5422 Vente au détail de fruits, de légumes et marché public Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 5432 Marché public Permis sur l'ensemble du territoire 5443 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 6440 Vente au détail de bonbons, d	54			
rie (avec boucherie) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 5412 Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie) 5413 Dépanneur (sans vente d'essence) 5414 Vente au détail de la viande et du poisson 542 Vente au détail de la viande et du poisson 5421 Vente au détail de la viande 5421 Vente au détail de la viande 5422 Vente au détail de poissons et de fruits de mer 5423 Vente au détail de fruits, de légumes et marché public 543 Vente au détail de fruits et de légumes et marché public 5431 Vente au détail de fruits et de légumes et marché public 5432 Marché public 5432 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries	541	•	.	
rie (sans boucherie) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 5413 Dépanneur (sans vente d'essence) Gommerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 542 Vente au détail de la viande et du poisson 5421 Vente au détail de la viande Gommerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 5422 Vente au détail de poissons et de fruits de mer Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 5432 Vente au détail de fruits, de légumes et marché public 5431 Vente au détail de fruits et de légumes et marché public 5432 Marché public 5432 Marché public 5444 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de detail, d'hébergement, de restauration et de de detail, d'hébergement, de restauration et de de detail, d'hébergement, de restauration et de detail, d'hébergement, de restauration et de detail, d'hébergement, de restauration et de detail de bonbons, d'amandes et de confiseries	5411	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	d'hébergement, de restauration et	Commerce de vente au détail (C2b)
d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 542 Vente au détail de la viande et du poisson 5421 Vente au détail de la viande 5422 Vente au détail de poissons et de fruits de mer 5432 Vente au détail de fruits, de légumes et marché public 5431 Vente au détail de fruits et de légumes et marché public 5431 Vente au détail de fruits et de légumes et marché public 5431 Vente au détail de fruits et de légumes et marché public 5432 Marché public 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5452 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5463 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5470 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5480 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5480 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5480 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5480 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5480 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5480 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5480 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5480 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5490 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5490 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries	5412	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	d'hébergement, de restauration et	Commerce de vente au détail (C2b)
poisson5421Vente au détail de la viandeCommerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)Commerce de vente au détail (C2b)5422Vente au détail de poissons et de fruits de merCommerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)Commerce de vente au détail (C2b)543Vente au détail de fruits, de légumes et marché publicCommerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)Commerce de vente au détail (C2b)5431Vente au détail de fruits et de légumesPermis sur l'ensemble du territoireCommerce de vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries544Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseriesCommerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de de divertissement (C2)Commerce de vente au détail (C2b)	5413	Dépanneur (sans vente d'essence)	d'hébergement, de restauration et	Commerce de vente au détail (C2b)
Vente au détail de poissons et de fruits, de légumes et marché public 5431 Vente au détail de fruits et de légumes 5431 Vente au détail de fruits et de légumes 5432 Marché public 5432 Marché public 5434 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5452 Marché public 546 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 547 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 548 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 549 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 540 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 540 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 540 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 540 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries	542			
fruits de mer d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 543 Vente au détail de fruits, de légumes et marché public 5431 Vente au détail de fruits et de légumes d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 5432 Marché public Permis sur l'ensemble du territoire 544 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	5421	Vente au détail de la viande	d'hébergement, de restauration et	Commerce de vente au détail (C2b)
mes et marché public5431Vente au détail de fruits et de légumesCommerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)Commerce de vente au détail (C2b)5432Marché publicPermis sur l'ensemble du territoire544Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseriesCommerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)Commerce de vente au détail (C2b)	5422		d'hébergement, de restauration et	Commerce de vente au détail (C2b)
mes d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 5432 Marché public Permis sur l'ensemble du territoire 544 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	543	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	5431	_	d'hébergement, de restauration et	Commerce de vente au détail (C2b)
d'amandes et de confiseries Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de vente au détail (C2b)	5432	Marché public	Permis sur l'ensemble du territoire	
des et de confiseries d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	544	•		
Vente au détail de produits laitiers	5440		d'hébergement, de restauration et	Commerce de vente au détail (C2b)
	545	Vente au détail de produits laitiers		

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
5450	Vente au détail de produits laitiers	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
546	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie		
5461	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (ma- nufacturés sur place en totalité ou non)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5462	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés sur place)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
547	Vente au détail de produits natu- rels		
5470	Vente au détail de produits naturels et aliments de régime	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
549	Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation	*//\	
5491	Vente au détail de la volaille et des œufs	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5492	Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5493	Vente au détail de breuvages et boissons gazeuses	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
55	VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICU- LES ET DE PRODUITS CONNE- XES		
551	Vente au détail de véhicules à mo- teur		
5511	Vente au détail de véhicules auto- mobiles neufs et usagés	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	Commerce de vente au détail (C2b)
5512	Vente au détail de véhicules auto- mobiles usagés seulement	Commerce et service reliés à l'auto- mobile (C5)	
552	Vente au détail de pièces neuves de véhicules automobiles, de pneus, de batteries neuves et d'accessoires d'automobiles neufs		

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
5521	Vente au détail de batteries neuves d'automobiles et d'accessoires d'au- tomobiles neuves	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	Commerce de vente au détail (C2b)
5522	Vente au détail de pneus	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	Commerce de vente au détail (C2b)
5523	Vente au détail de pièces neuves de véhicules automobiles et d'accessoires d'automobiles neufs	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	Commerce de vente au détail (C2b)
553	Poste d'essence et station de re- charge pour véhicules électriques		10
5533	Poste d'essence	Poste d'essence et station de re- charge (C6)	
5534	Station de recharge pour véhicules électriques	Poste d'essence et station de re- charge (C6)	
559	Autres activités de vente au détail d'automobiles, d'embarca- tions, d'avions et d'accessoires		
5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires	Commerce lourd (C7)	
5592	Vente au détail d'avions et d'accessoires	Commerce lourd (C7)	
5593	Vente au détail de pièces usagées de véhicules automobiles et d'accessoires d'automobiles usagés	Commerce à incidence (C4)	
5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	Commerce de vente au détail (C2b)
5595	Vente au détail de véhicules récréa- tifs et de roulottes de tourisme	Commerce lourd (C7)	
5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5597	Vente au détail de machinerie lourde	Commerce lourd (C7)	
5598	Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde	Commerce lourd (C7)	
5599	Autres activités de vente au détail reliées aux automobiles, aux embar- cations, aux avions et à leurs acces- soires	N/A	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
56	VENTE AU DÉTAIL DE VÊTE- MENTS ET D'ACCESSOIRES		
561	Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes		
5610	Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
562	Vente au détail de vêtements prêts-à-porter pour femmes		
5620	Vente au détail de vêtements prêts- à-porter pour femmes	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
563	Vente au détail de spécialités et d'accessoires pour femmes		
5631	Vente au détail d'accessoires pour femmes	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5632	Vente au détail en kiosque de vê- tements et d'accessoires de vête- ments	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
564	Vente au détail de lingerie d'en- fants		
5640	Vente au détail de lingerie pour en- fants	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
565	Vente au détail de vêtements		
5651	Vente au détail de vêtements pour toute la famille	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5652	Vente au détail de vêtements unise- xes	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5653	Vente au détail de vêtements en cuir	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
566	Vente au détail de chaussures		
5660	Vente au détail de chaussures	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
567	Vente au détail de complets sur mesure		
5670	Vente au détail de complets sur mesure	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
568	Vente au détail de vêtements de fourrure		
5680	Vente au détail de vêtements de fourrure	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
569	Autres activités de vente au détail de vêtements et d'accessoires		
5691	Vente au détail de tricots, de laina- ges et d'accessoires divers	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5692	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de couture	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5693	Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
57	VENTE AU DÉTAIL DE MOBI- LIERS DE MAISON ET D'ÉQUIPE- MENTS CONNEXES		
571	Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipe- ments		
5711	Vente au détail de meubles	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5712	Vente au détail de revêtements de planchers et de murs	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5713	Vente au détail de tentures, de ri- deaux et de stores	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5714	Vente au détail de vaisselle, de ver- rerie et d'accessoires en métal	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5715	Vente au détail de lingerie de maison	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5716	Vente au détail de lits d'eau	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5717	Vente au détail d'armoires, de coif- feuses et de meubles d'appoint	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
5719	Vente au détail d'autres équipe- ments ménagers et d'ameublement	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
572	Vente au détail d'appareils ména- gers et d'aspirateurs		
5721	Vente au détail d'appareils ména- gers	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5722	Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
573	Vente au détail de radios, de télé- viseurs, de systèmes de son et d'instruments de musique		.*:4
5731	Vente au détail de radios, de télévi- seurs, de systèmes de son et d'ap- pareils électroniques	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5732	Vente au détail d'instruments de musique	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5733	Vente au détail de disques et de cassettes (sauf pour informatique)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
574	Vente au détail d'équipements et d'accessoires informatiques		
5740	Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
58	HÉBERGEMENT ET RESTAURA- TION		
581	Restauration avec service complet ou restreint		
5811	Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de restauration (C2c)
5812	Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de restauration (C2c)
5813	Restaurant et établissement avec service restreint	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de restauration (C2c)
5814	Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de restauration (C2c)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
5815	Établissement avec salle de réception ou de banquet	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de restauration (C2c)
582	Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses		
5821	Bar, pub et cabaret	Débit de boisson (C3)	
5822	Discothèque	Débit de boisson (C3)	
5823	Bar à spectacles	Débit de boisson (C3)	
5824	Microbrasserie	Débit de boisson (C3)	
5825	Établissement de services à caractè- re érotique	Commerce à incidence (C4)	. 0/0
583	Établissement d'hébergement	<u> </u>	
5831	Hôtel (incluant les hôtels-motels)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce d'hébergement (C2d)
5832	Motel	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce d'hébergement (C2d)
5833	Auberge ou gîte touristique	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce d'hébergement (C2d)
5834	Résidence de tourisme	Commerce à incidence (C4)	
589	Autres activités spécialisées de restauration		
5891	Traiteurs	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
5892	Comptoir fixe (frites, burger, hot- dogs ou crème glacée)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de restauration (C2c)
59	AUTRES ACTIVITÉS DE VENTE AU DÉTAIL		
591	Vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers		
5911	Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5912	Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
5913	Vente au détail d'instruments et de matériel médical	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
592	Vente au détail de boissons alcoo- lisées et d'articles de fabrication		
5921	Vente au détail de boissons alcoolisées	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5924	Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisées	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
593	Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion		100
5931	Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5932	Vente au détail de marchandises d'occasion	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5933	Vente au détail de produits artisa- naux, locaux ou régionaux	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
594	Vente au détail de livres, de pape- terie, de tableaux et de cadres		
5941	Vente au détail de livres et de jour- naux	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5942	Vente au détail de livres et de pape- terie	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5943	Vente au détail de papeterie	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5944	Vente au détail de cartes de sou- haits	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5945	Vente au détail d'articles liturgiques	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5946	Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux (incluant laminage et montage)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5947	Vente au détail d'œuvres d'art	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
595	Vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets		
5951	Vente au détail d'articles de sport	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5952	Vente au détail de bicyclettes	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5953	Vente au détail de jouets et d'articles de jeux	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5954	Vente au détail de trophées et d'accessoires	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5955	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5956	Vente au détail d'armes à feu	Commerce à incidence (C4)	
596	Vente au détail d'animaux de maison et d'activités reliées à la ferme		
5961	Vente au détail de foin, de grain et de mouture	Commerce lourd (C7)	
5965	Vente au détail d'animaux de maison (animalerie)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5969	Vente au détail d'autres articles de ferme	Commerce lourd (C7)	
597	Vente au détail de bijoux, de piè- ces de monnaie et de timbres (collection)		
5971	Vente au détail de bijoux	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5975	Vente au détail de pièces de mon- naie et de timbres (collection)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
598	Vente au détail de combustibles		
5981	Vente au détail de combustibles in- cluant le bois de chauffage	Commerce lourd (C7)	
5982	Vente au détail du mazout (sauf les stations-services)	Commerce lourd (C7)	
5983	Vente au détail de gaz sous pression	Commerce lourd (C7)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
599	Autres activités de la vente au dé- tail		
5990	Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis	Commerce à incidence (C4)	
5991	Vente au détail (fleuriste)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5992	Vente au détail de monuments funé- raires et de pierres tombales	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5993	Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5994	Vente au détail de caméras et d'arti- cles de photographie	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5995	Vente au détail de cadeaux, de sou- venirs et de menus objets	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5996	Vente au détail d'appareils d'optique	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5997	Vente au détail d'appareils orthopé- diques et articles spécialisés de san- té	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)
5998	Vente au détail de bagages et d'arti- cles en cuir	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de vente au détail (C2b)

CDU-1-1, a. 541 (2023-11-08);

Codes débutant par 6 (Services)

Codes débutant par 6 (Services)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
6	SERVICES		
61	FINANCE, ASSURANCE ET SER- VICE IMMOBILIER		
611	Banque et activité bancaire		
6111	Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte)	Bureau et administration (C1), Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
6112	Services spécialisés reliés à l'activité bancaire	Bureau et administration (C1), Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6113	Guichet automatique	Bureau et administration (C1), Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
612	Service de crédit (sauf les banques)		
6121	Association, union ou coop d'épar- gne et de prêt (incluant les caisses populaires locales)	Bureau et administration (C1)	.00
6122	Service de crédit agricole, commercial et individuel	Bureau et administration (C1)	
6123	Service de prêts sur gages	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
613	Maison de courtiers et de négo- ciants en valeurs mobilières et marchandes; bourse et activités connexes		
6131	Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations	Bureau et administration (C1)	
6132	Maison de courtiers et de négociants de marchandises	Bureau et administration (C1)	
6133	Bourse de titres et de marchandises	Bureau et administration (C1)	
614	Assurance, agent, courtier d'assurances et service		
6141	Agence et courtier d'assurances	Bureau et administration (C1)	
615	Immeuble et services connexes		
6151	Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement)	Bureau et administration (C1)	
6152	Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biensfonds	Bureau et administration (C1)	
6153	Service de lotissement et de déve- loppement des biens-fonds	Bureau et administration (C1)	
6154	Construction d'immeubles pour revente	Bureau et administration (C1)	
6155	Service conjoint de biens-fonds, d'assurance, d'hypothèques et de lois	Bureau et administration (C1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
616	Service de holding et d'investisse- ment		
6160	Service de holding, d'investissement et de fiducie	Bureau et administration (C1)	
619	Autres services immobiliers, fi- nanciers et d'assurance		
6191	Service relié à la fiscalité	Bureau et administration (C1)	
62	SERVICE PERSONNEL		
621	Service de buanderie, de nettoya- ge à sec et de teinture		
6211	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6212	Service de lingerie et de buanderie industrielle	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6213	Service de couches	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6214	Service de buanderie et de nettoya- ge à sec (libre-service)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6215	Service de nettoyage et de réparation de tapis	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
622	Service photographique (incluant les services commerciaux)		
6221	Service photographique (incluant les services commerciaux)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6222	Service de finition de photographies	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
623	Salon de beauté, de coiffure et au- tres salons		
6231	Salon de beauté	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6232	Salon de coiffure	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6233	Salon capillaire	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
6234	Salon de bronzage ou de massage	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
624	Service funéraire, crématoire, ci- metière et mausolée		
6241	Salon funéraire	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6242	Cimetière	Cimetière (P3)	
6244	Crématorium	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6245	Colombarium	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
625	Service de réparation et de modi- fication d'accessoires personnels et réparation de chaussures		
6251	Pressage de vêtements	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6252	Service de réparation et d'entreposage de fourrure	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6253	Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir (cordonnerie)	Commerce de services, de détail, d'hèbergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6254	Modification et réparation de vête- ments	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
626	Service pour les animaux domes- tiques		
6261	Service de garde pour animaux do- mestiques (refuge)	Commerce lourd (C7)	
6262	École de dressage pour animaux do- mestiques	Commerce lourd (C7)	
6263	Service de toilettage pour animaux domestiques	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) et Commerce lourd (C7)	Commerce de services (C2a)
6264	Service de reproduction d'animaux domestiques	Commerce lourd (C7) et Élevage (A2)	
6265	Centre de services animaliers	Équipement de service public contraignant (E2)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
629	Autres services personnels		
6291	Agence de rencontre	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
63	SERVICE D'AFFAIRES		
631	Service de publicité		
6311	Service de publicité en général	Bureau et administration (C1)	
6312	Service d'affichage à l'extérieur	Bureau et administration (C1)	
632	Bureau de crédit pour les com- merces et les consommateurs et services de recouvrement		
6320	Bureau de crédit pour les commer- ces et les consommateurs et service de recouvrement	Bureau et administration (C1)	
633	Service de soutien aux entreprises		
6331	Service direct de publicité par la poste (publipostage)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6332	Service de photocopie et de reprographie	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6333	Service d'impression numérique	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6334	Service de production de bleus (re- production à l'ozalid)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6335	Service de location de boîtes posta- les (sauf le publipostage)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6336	Service de soutien au bureau (télécopie, location d'ordinateurs personnels)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6337	Service de sténographie judiciaire	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6339	Autres services de soutien aux entreprises	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
634	Service pour les bâtiments et les édifices		

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
6341	Service de nettoyage de fenêtres	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6342	Service d'extermination et de désin- fection	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6343	Service pour l'entretien ménager	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6344	Service d'aménagement paysager ou de déneigement	Commerce lourd (C7)	
6345	Service de ramonage	Commerce lourd (C7)	
6346	Service de cueillette des ordures	Équipement de service public contraignant (E2)	
6347	Service de vidange de fosses septi- ques et de location de toilettes por- tatives	Commerce lourd (C7)	
6348	Service d'assainissement de l'envi- ronnement	Commerce lourd (C7)	
635	Service de location (sauf entreposage)		
6351	Service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6352	Service de location d'outils ou d'équipements	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce lourd (C7)	Commerce de services (C2a)
6353	Service de location d'automobiles	Commerce et service reliés à l'auto- mobile (C5)	
6354	Service de location de machinerie lourde	Commerce lourd (C7)	
6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance	Commerce et service reliés à l'automobile (C5), Commerce lourd (C7)	
6356	Service de location d'embarcations nautiques	Commerce lourd (C7) et récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b)
636	Centre de recherche (sauf les centres d'essais)		
6361	Centre de recherche en environne- ment et ressources naturelles	Artisanat et industrie légère (I1)	
6362	Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme	Artisanat et industrie légère (I1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
6363	Centre de recherche en énergie et matériaux	Artisanat et industrie légère (I1)	
6364	Centre de recherche en science so- ciale, politique, économique et cultu- relle	Artisanat et industrie légère (I1)	
6365	Centre de recherche en science physique et chimique	Artisanat et industrie légère (I1)	
6366	Centre de recherche en science de la vie	Artisanat et industrie légère (I1)	
6367	Centre de recherche en mathématiques et informatique	Artisanat et industrie légère (I1)	
6368	Centre de recherche d'activités émergentes	Artisanat et industrie légère (I1)	1©
6369	Autres centres de recherche	Artisanat et industrie légère (I1)	
637	Entreposage et service d'entreposage		
6371	Entreposage de produits de la ferme (sauf l'entreposage en vrac à l'extérieur) et silos	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
6372	Entreposage en vrac à l'extérieur	Commerce lourd (C7)	
6373	Entreposage frigorifique	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
6375	Entreposage du mobilier et d'appa- reils ménagers, incluant les mini-en- trepôts	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
6376	Centre de distribution ou d'expédition de marchandises diverses (colis, courrier, meubles, etc.)	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
6378	Centre de transfert ou d'entreposage de déchets dangereux	Industrie lourde (I3)	
6379	Entreposage extérieur de roulottes et de véhicules récréatifs	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	
638	Service de secrétariat, de traduc- tion et de traitement de textes		
6381	Service de secrétariat et de traite- ment de textes	Bureau et administration (C1)	
6382	Service de traduction	Bureau et administration (C1)	
6383	Service d'agence de placement	Bureau et administration (C1)	
639	Autres services d'affaires		
6391	Service de recherche, de développe- ment et d'essais	Bureau et administration (C1)	
6392	Service de consultation en adminis- tration et en gestion des affaires	Bureau et administration (C1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
6393	Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées)	Bureau et administration (C1)	
6395	Agence de voyages ou d'expéditions	Bureau et administration (C1)	
64	SERVICE DE RÉPARATION		
641	Service de réparation d'automobi- les		
6411	Service de réparation d'automobiles (garage)	Commerce et service reliés à l'auto- mobile (C5)	
6412	Service de lavage d'automobiles	Commerce et service reliés à l'auto- mobile (C5)	
6413	Service de débosselage et de peinture d'automobiles	Commerce lourd (C7)	. Ca
6414	Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation	Commerce et service reliés à l'auto- mobile (C5)	
6415	Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles	Commerce et service reliés à l'auto- mobile (C5)	
6416	Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.)	Commerce et service reliés à l'auto- mobile (C5)	
6417	Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus)	Commerce lourd (C7)	
6418	Service de réparation et remplace- ment de pneus	Commerce et service reliés à l'auto- mobile (C5)	
642	Service de réparation de mobi- liers, d'équipements et de machi- nes		
6421	Service de réparation d'accessoires électriques	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6422	Service de réparation et d'entretien de radios, de téléviseurs, d'appareils électroniques et d'instruments de précision	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6423	Service de réparation et de rembour- rage de meubles	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6424	Service de réparation et d'entre- tien de systèmes de plomberie, de chauffage, de ventilation et de clima- tisation (entrepreneur spécialisé)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce lourd (C7)	Commerce de services (C2a)
6425	Service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Commerce lourd (C7)	Commerce de services (C2a)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
643	Service de réparation de véhicu- les légers		
6431	Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain)	Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	
6439	Service de réparation d'autres véhi- cules légers	Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	
644	Service de réparation et d'entre- tien de véhicules lourds		
6441	Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds	Commerce lourd (C7)	
6442	Service de débosselage et de pein- ture de véhicules lourds	Commerce lourd (C7)	\ \
649	Autres services de réparation et d'entretien		
6493	Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6495	Service de réparation de bobines et de moteurs électriques	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6496	Service de réparation et d'entretien de matériel informatique	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6497	Service d'affûtage d'articles de maison	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6498	Service de soudure	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6499	Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
65	SERVICE PROFESSIONNEL		
651	Service médical et de santé		
6511	Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6512	Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6513	Service d'hôpital	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
6514	Service de laboratoire médical	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6515	Service de laboratoire dentaire	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6516	Sanatorium, maison de convales- cence et maison de repos	Habitation collective (H2)	
6517	Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6518	Service d'optométrie	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
652	Service juridique		
6521	Service d'avocats	Bureau et administration (C1))>
6522	Service de notaires	Bureau et administration (C1)	
6523	Service de huissiers	Bureau et administration (C1)	
653	Service social		
6531	Centre d'accueil ou établissement curatif	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
6532	Centre local de services communautaires (C.L.S.C.)	Établissement institutionnel et com- munautaire (P1)	
6533	Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.)	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
6534	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation)	Établissement institutionnel et com- munautaire (P1)	
654	Service social hors institution		
6541	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
6542	Maison pour personnes en difficulté	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
6543	Pouponnière ou garderie de nuit	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
655	Service informatique		
6551	Service informatique	Bureau et administration (C1)	
6553	Service de conception de sites Web Internet	Bureau et administration (C1)	
6554	Fournisseur d'accès ou de conne- xions Internet	Bureau et administration (C1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
6555	Service de géomatique	Bureau et administration (C1)	
656	Service de soins paramédicaux		
6561	Service d'acupuncture	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6562	Salon d'amaigrissement	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6563	Salon d'esthétique	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6564	Service de podiatrie	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6565	Service d'orthopédie	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6569	Autres services de soins paramédicaux	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
657	Service de soins thérapeutiques		
6571	Service de chiropratique	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6572	Service de physiothérapie, d'ergo- thérapie, d'orthophonie et d'audiolo- gie	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6573	Service en santé mentale (cabinet)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6579	Autres services de soins thérapeutiques	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
659	Autres services professionnels		
6591	Service d'architecture	Bureau et administration (C1)	
6592	Service de génie	Bureau et administration (C1)	
6593	Service éducationnel et de recher- che scientifique	Permis à l'ensemble du territoire, Bureau et administration (C1)	
6594	Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres	Bureau et administration (C1)	
6595	Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière	Bureau et administration (C1)	
6596	Service d'arpenteurs-géomètres	Bureau et administration (C1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
6597	Service d'urbanisme et de l'environ- nement	Bureau et administration (C1)	
6598	Service de vétérinaires (animaux do- mestiques)	Bureau et administration (C1)	
6599	Autres services professionnels	Bureau et administration (C1)	
66	SERVICE DE CONSTRUCTION		
661	Service de construction et d'esti- mation de bâtiments en général		
6611	Service de construction résidentielle (entrepreneur général)	Bureau et administration (C1), Commerce lourd (C7)	
6612	Service de construction non résidentielle, industrielle (entrepreneur général)	Bureau et administration (C1), Commerce lourd (C7)	
6613	Service de construction non résiden- tielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général)	Bureau et administration (C1), Commerce lourd (C7)	
6614	Service de montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué	Bureau et administration (C1), Commerce lourd (C7)	
6615	Service de charpenterie et de grosse menuiserie (entrepreneur spécialisé)	Bureau et administration (C1), Commerce lourd (C7)	
6616	Service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre)	Bureau et administration (C1), Commerce ourd (C7)	
662	Service de construction (ouvrage de génie civil)		
6621	Service de revêtement en asphalte et en bitume	Bureau et administration (C1), Commerce lourd (C7)	
6622	Service de construction pour ouvra- ge d'art (entrepreneur général)	Bureau et administration (C1), Commerce lourd (C7)	
6623	Service de construction de routes, de rues et de ponts, de trottoirs et de pistes (entrepreneur général)	Bureau et administration (C1), Commerce lourd (C7)	
6624	Service de construction d'aqueducs, d'égouts et structures connexes	Bureau et administration (C1), Commerce lourd (C7)	
6625	Service de construction d'oléoducs, de gazoducs et structures connexes	Bureau et administration (C1), Commerce lourd (C7)	
6626	Service de construction de lignes de transmission d'énergie électrique et de télécommunication et structures connexes	Bureau et administration (C1), Commerce lourd (C7)	
663	Service de travaux de finition de construction		

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
6631	Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (en- trepreneur spécialisé)	Bureau et administration (C1), Co merce lourd (C7)	m-
6632	Service de peinture, posage de pa- pier teint, décoration des bâtiments et peinture des ouvrages de génie (entrepreneur spécialisé)	Bureau et administration (C1), Co merce lourd (C7)	m-
6633	Service de travaux d'électricité et d'installation de câblage (entrepreneur spécialisé)	Bureau et administration (C1), Co merce lourd (C7)	m-
6634	Service de maçonnerie (entrepre- neur spécialisé)	Bureau et administration (C1), Co merce lourd (C7)	m-
6635	Service de petite menuiserie de finition (entrepreneur spécialisé)	Bureau et administration (C1), Co merce lourd (C7)	m-
6636	Plâtrage, stucage et tirage de joints (entrepreneur spécialisé)	Bureau et administration (C1), Co merce lourd (C7)	m-
6637	Service d'installation de cloisons sè- ches et travaux d'isolation (entrepre- neur spécialisé)	Bureau et administration (C1), Co merce lourd (C7)	m-
6638	Service de revêtements de sol (en- trepreneur spécialisé)	Bureau et administration (C1), Co merce lourd (C7)	m-
664	Service de travaux spécialisés de construction		
6641	Service de travaux de toiture (entre- preneur spécialisé)	Bureau et administration (C1), Co merce lourd (C7)	m-
6642	Service de pose et réparation de parements métalliques et autres (entrepreneur spécialisé)	Bureau et administration (C1), Co merce lourd (C7)	m-
6643	Service en travaux de fondations et de structures de béton (entrepreneur spécialisé)	Bureau et administration (C1), Co merce lourd (C7)	m-
6644	Service de forage de puits, eau	Bureau et administration (C1), Co merce lourd (C7)	m-
6645	Pose de carreaux de céramique, de marbre, de mosaïque, de pierre (à l'intérieur seulement) et terrazzo	Bureau et administration (C1), Co merce lourd (C7)	m-
6646	Entreprise d'excavation, de nivelle- ment, de défrichage et installations de fosses septiques	Bureau et administration (C1), Co merce lourd (C7)	m-
6647	Démolition de bâtiments et autres ouvrages	Bureau et administration (C1), Co merce lourd (C7)	m-
6648	Service de pose de portes, de fenê- tres et de panneaux de verre	Bureau et administration (C1), Co merce lourd (C7)	m-

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
665	Service de travaux spécialisés en équipement technique		
6651	Installation d'équipements mécaniques, de chaudières et tubulures	Bureau et administration (C1), Commerce lourd (C7)	
6652	Installation d'extincteurs automatiques	Bureau et administration (C1), Commerce lourd (C7)	
6653	Installation d'équipements de réfri- gération commerciale	Bureau et administration (C1), Commerce lourd (C7)	
6654	Installation d'ascenseurs et d'esca- liers roulants	Bureau et administration (C1), Commerce lourd (C7)	
6655	Installation d'autres équipements techniques	Bureau et administration (C1), Commerce lourd (C7)	
6656	Installation de clôtures et de pavés autobloquants	Bureau et administration (C1), Commerce lourd (C7)	
6657	Pose résidentielle et commerciale de revêtements	Bureau et administration (C1), Commerce lourd (C7)	
6658	Construction, réparation et entretien d'ouvrages reliés à l'énergie et aux communications	Bureau et administration (C1), Commerce lourd (C7)	
67	SERVICE GOUVERNEMENTAL		
671	Fonction exécutive, législative et judiciaire		
6711	Administration publique fédérale	Bureau et administration (C1)	
6712	Administration publique provinciale	Bureau et administration (C1)	
6713	Administration publique municipale et régionale	Bureau et administration (C1)	
672	Fonction préventive et activités connexes		
6721	Service de police fédérale et activi- tés connexes	Équipement de service public léger (E1)	
6722	Protection contre l'incendie et activi- tés connexes	Équipement de service public léger (E1)	
6723	Défense civile et activités connexes	Équipement de service public léger (E1)	
6724	Service de police provinciale et acti- vités connexes	Équipement de service public léger (E1)	
6725	Service de police municipale et acti- vités connexes	Équipement de service public léger (E1)	
673	Service postal		
6731	Bureau de poste	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
6732	Comptoir postal	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6733	Centre de tri postal	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Entreposa- ge, centre de distribution et commer- ce de gros (I2)	Commerce de services (C2a)
6734	Distribution ou collecte de la poste (boîte postale)	Permis à l'ensemble du territoire et commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
674	Établissement de détention et ins- titution correctionnelle		* ~ 10
6741	Prison fédérale	Équipement de service public contraignant (E2)	
6742	Maison de réhabilitation	Équipement de service public contraignant (E2)	,
6743	Prison provinciale	Équipement de service public contraignant (E2)	
6744	Prison municipale	Équipement de service public contraignant (E2)	
675	Base et réserve militaire		
6751	Base d'entraînement militaire	Équipement de service public contraignant (E2)	
6752	Installation de défense militaire	Équipement de service public contraignant (E2)	
6753	Centre militaire de transport et d'en- treposage	Équipement de service public contraignant (E2)	
6754	Centre militaire d'entretien	Équipement de service public contraignant (E2)	
6755	Centre militaire d'administration et de commandement	Équipement de service public contraignant (E2)	
6756	Centre militaire de communications	Équipement de service public contraignant (E2)	
676	Organisation internationale et autres organismes extraterritoriaux		
6760	Organisation internationale et autres organismes extraterritoriaux	Bureau et administration (C1)	
679	Autres services gouvernementaux		
6791	Poste et bureau de douanes	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
68	SERVICE ÉDUCATIONNEL		
681	École maternelle, enseignement primaire et secondaire		
6811	École maternelle	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
6812	École élémentaire	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
6813	École secondaire	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
6814	École à caractère familial	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
6815	École élémentaire et secondaire	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	:.a ©
6816	Commission scolaire	Bureau et administration (C1), Éta- blissement institutionnel et commu- nautaire (P1)	
682	Université, école polyvalente, cé- gep	***	
6821	Université	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
6822	École polyvalente	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
6823	CEGEP (collège d'enseignement général et professionnel)	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
683	Formation spécialisée		
6831	École de métiers (non intégrée aux polyvalentes)	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
6832	École commerciale et de secrétariat (non intégrée aux polyvalentes)	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
6833	École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté (non intégrée aux polyvalentes)	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
6834	École de beaux-arts et de musique	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
6835	École de danse	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
6836	École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes)	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Établisse- ment institutionnel et communautaire (P1)	Commerce de services (C2a)
6837	École d'enseignement par corres- pondance	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
6838	Formation en informatique	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
6839	Autres institutions de formation spécialisée	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Établisse- ment institutionnel et communautaire (P1)	Commerce de services (C2a)
69	SERVICES DIVERS		
691	Activité religieuse		
6911	Église, synagogue, mosquée et temple	Activité de rassemblement (P2)	
692	Fondations et organismes de cha- rité		10
6920	Fondations et organismes de charité	Bureau et administration (C1)	
699	Autres services divers		
6991	Association d'affaires	Bureau et administration (C1)	
6992	Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité	Bureau et administration (C1)	
6993	Syndicat et organisation similaire	Bureau et administration (C1)	
6994	Association civique, sociale et frater- nelle	Bureau et administration (C1)	
6995	Service de laboratoire autre que médical	Artisanat et industrie légère (I1)	
6996	Bureau d'information pour tourisme	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de services (C2a)
6997	Centre communautaire ou de quartier	Activité de rassemblement (P2)	

CDU-1-1, a. 542 (2023-11-08);

Codes débutant par 7 (Culture, récréation et loisir)

Codes débutant par 7 (Culture, récréation et loisir)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
7	CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS		
71	EXPOSITION D'OBJETS CULTU- RELS		
711	Activité culturelle		
7111	Bibliothèque	Établissement institutionnel et com- munautaire (P1)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
7112	Musée	Établissement institutionnel et com- munautaire (P1)	
7113	Galerie d'art	Établissement institutionnel et com- munautaire (P1)	
7114	Salle d'exposition	Établissement institutionnel et com- munautaire (P1)	
7115	Économusée	Établissement institutionnel et com- munautaire (P1)	
7116	Musée du patrimoine	Établissement institutionnel et com- munautaire (P1)	
7117	Atelier d'artiste ou d'artisan	Établissement institutionnel et com- munautaire (P1)	
712	Exposition d'objets ou d'animaux		
7121	Planétarium	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
7122	Aquarium	Établissement institutionnel et com- munautaire (P1)	
7123	Jardin botanique	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
7124	Zoo	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b)
719	Autres expositions d'objets cultu- rels		
7191	Monument et site historique	Permis sur l'ensemble du territoire	
72	RASSEMBLEMENT PUBLIC		
721	Assemblée de loisirs		
7211	Amphithéâtre et auditorium	Activité de rassemblement (P2)	
7212	Cinéma	Activité de rassemblement (P2)	
7213	Ciné-parc	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b)
7214	Théâtre	Activité de rassemblement (P2)	
7219	Autres lieux d'assemblée pour les loisirs	Activité de rassemblement (P2)	
722	Installation sportive		
7221	Stade	Activité de rassemblement (P2)	
7222	Centre sportif multidisciplinaire (couvert)	Récréation intensive (R2)	Récréation de faible intensité (R2a)
7223	Piste de course	Commerce à incidence (C4)	
7224	Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b)

Récréation d'intensité modérée ou delevée (Rzb)	CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
Recrease and compress Recrease and compress	7225	Hippodrome	Récréation intensive (R2)	
Autres aménagements d'assemblées publiques	723			
Autres aménagements d'assemblées publiques Activité de rassemblement (P2)	7233		Activité de rassemblement (P2)	
Adustement Parc d'exposition et parc d'amusement Parc d'exposition (extérieur) Activité de rassemblement (P2) Parc d'amusement (extérieur) Récréation intensive (R2) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Parc d'amusement (intérieur) Récréation intensive (R2) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation intensive (R2) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation intensive (R2) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation intensive (R2) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation intensive (R2) Récréation de faible intensité (R2a) Récréation intensive (R2) Récréation de faible intensité (R2a) Récréation intensive (R2), Golf (R3) Récréation de faible intensité (R2a)	729	<u> </u>		
Parc d'exposition et parc d'amusement Parc d'exposition (extérieur) Activité de rassemblement (P2) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Parc d'amusement (extérieur) Récréation intensive (R2) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Parc d'amusement (intérieur) Activité de rassemblement (P2) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Parc d'amusement (intérieur) Récréation intensive (R2) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Parc d'amusement (intérieur) Récréation intensive (R2) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation de faible intensité (R2a) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation de faible intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation de faible intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation de faible intensité (R2a) Récréation intensive (R2) Récréation de faible intensité (R2a) Récréation intensité (R2a) Récréation intensité (R2a) Récréation de faible intensité (R2a) Récréation intensité (R2a) Récréation de faible intensité (R2a) Récréation intensité (R2a) Récréation de faible inten	7290		Activité de rassemblement (P2)	
Parc d'exposition (extérieur) Activité de rassemblement (P2) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b)	73	AMUSEMENT		
Parc d'amusement (extérieur) Récréation intensive (R2) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation (intérieur) Récréation intensive (R2) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation intensive (R2) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation intensive (R2) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation intensive (R2) Récréation de faible intensité (R2a) Récréation de faible intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) Récréation d'inten	731		⋄	
Parc d'exposition (intérieur) Activité de rassemblement (P2) 7314 Parc d'amusement (intérieur) Récréation intensive (R2) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) 739 Autres lieux d'amusement 7392 Golf miniature Récréation intensive (R2) Récréation de faible intensité (R2a) 7393 Terrain de golf pour exercice seulement (intérieur ou extérieur) 7394 Piste de karting Commerce à incidence (C4) 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif) Salle de billard Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 7396 Salle de danse, discothèque (sans service de boissons alcoolisées) Salle de danse, discothèque (sans service de boissons alcoolisées) Salle de danse, discothèque (sans service de boissons alcoolisées) Golf (R3) 741 Activité sportive 741 Activité sportive 741 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) 742 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) 743 Salle et terrain de squash, de raquetball et de tennis intérieur 744 Récréation intensive (R2) Récréation intensive (R2) Récréation intensité (R2a) Récréation intensité (R2b)	7311	Parc d'exposition (extérieur)	Activité de rassemblement (P2)	
739 Autres lieux d'amusement 7392 Golf miniature Récréation intensive (R2) Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) 7393 Terrain de golf pour exercice seulement (intérieur ou extérieur) 7394 Piste de karting 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif) 7396 Salle de billard 7397 Commerce à incidence (C4) 7398 Salle de billard 7399 Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 7399 Salle de danse, discothèque (sans service de boissons alcoolisées) 7390 Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 7391 Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement léger (C2e) 7392 Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement léger (C2e) 7393 Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement léger (C2e) 7394 ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE 741 Activité sportive 741 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs) 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) 7413 Salle et terrain de squash, de raquetball et de tennis intérieur 7410 Récréation intensive (R2) 7410 Récréation de faible intensité (R2a)	7312	Parc d'amusement (extérieur)	Récréation intensive (R2)	
739 Autres lieux d'amusement 7392 Golf miniature Récréation intensive (R2) Récréation de faible intensité (R2a) 7393 Terrain de golf pour exercice seulement (intérieur ou extérieur) 7394 Piste de karting Commerce à incidence (C4) 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif) 7396 Salle de billard Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 7397 Salle de billard Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 7397 Salle de danse, discothèque (sans service de boissons alcoolisées) 7397 Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 740 ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE 741 Activité sportive 741 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs) 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) 7413 Salle et terrain de squash, de raquetball et de tennis intérieur 741 Récréation intensive (R2) Récréation de faible intensité (R2a)	7313	Parc d'exposition (intérieur)	Activité de rassemblement (P2)	
Taya Golf miniature Récréation intensive (R2) Récréation de faible intensité (R2a) Terrain de golf pour exercice seulement (intérieur ou extérieur) Récréation intensive (R2), Golf (R3) Récréation de faible intensité (R2a) Récréation intensive (R2), Golf (R3) Récréation de faible intensité (R2a) Commerce de divertissement léger (C2e) Caphalla de divertissement léger (C2e) Récréation de faible intensité (R2a) Commerce de divertissement léger (C2e) Commerce de divertissement léger (C2e) Caphalla de divertissement léger (C2e) Taya Activité Récréative Activité sportive Taya Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs) Golf (R3) Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) Récréation intensive (R2) Récréation de faible intensité (R2a)	7314	Parc d'amusement (intérieur)	Récréation intensive (R2)	
Terrain de golf pour exercice seulement (intérieur ou extérieur) Récréation intensive (R2), Golf (R3) Piste de karting Commerce à incidence (C4) Salle de jeux automatiques (service récréatif) Salle de billard Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement léger (C2e) Salle de billard Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Salle de danse, discothèque (sans service de boissons alcoolisées) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2e) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2e) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2e) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2e) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2e) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2e) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2e) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2e) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2e) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2e) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2e) Commerce de divertissement (C2e) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2e) Commerce de divertissement (C2e) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2e) Commerce de divertissement (C2e) Commerce de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2e) Commerce de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2e) Commerce	739	Autres lieux d'amusement		
ment (intérieur ou extérieur) 7394 Piste de karting Commerce à incidence (C4) 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 7396 Salle de billard Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 7397 Salle de danse, discothèque (sans service de boissons alcoolisées) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 7397 Salle de danse, discothèque (sans service de boissons alcoolisées) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 74 ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE 741 Activité sportive 741 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs) 742 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) 743 Salle et terrain de squash, de raquetball et de tennis intérieur 744 Récréation intensive (R2) 745 Récréation de faible intensité (R2a)	7392	Golf miniature	Récréation intensive (R2)	Récréation de faible intensité (R2a)
Salle de jeux automatiques (service récréatif) Salle de jeux automatiques (service de divertissement, de restauration et de divertissement (C2) Salle de billard Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement léger (C2e) Salle de billard Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Salle de danse, discothèque (sans service de boissons alcoolisées) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2e) ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE Golf (R3) Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs) Golf (R3) Salle et terrain de squash, de raquetball et de tennis intérieur Récréation intensive (R2) Récréation de faible intensité (R2a)	7393	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Récréation intensive (R2), Golf (R3)	
récréatif) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) Salle de billard Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement léger (C2e) Salle de danse, discothèque (sans service de boissons alcoolisées) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement léger (C2e) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement léger (C2e) ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE 741 Activité sportive 7411 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs) Golf (R3) 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) Récréation intensive (R2) Récréation de faible intensité (R2a)	7394	Piste de karting	Commerce à incidence (C4)	
d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 7397 Salle de danse, discothèque (sans service de boissons alcoolisées) 74 ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE 741 Activité sportive 741 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs) 742 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) 743 Salle et terrain de squash, de raquetball et de tennis intérieur 744 Récréation intensive (R2) 745 Récréation de faible intensité (R2a)	7395	₩. (\ \ \)	d'hébergement, de restauration et	G
service de boissons alcoolisées) d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) 74 ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE 741 Activité sportive 7411 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs) 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) 7413 Salle et terrain de squash, de raquetball et de tennis intérieur G'hébergement, de restauration et (C2e) Golf (R3) Golf (R3) Récréation intensive (R2) Récréation de faible intensité (R2a)	7396	Salle de billard	d'hébergement, de restauration et	_
741 Activité sportive 7411 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs) 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) 7413 Salle et terrain de squash, de raquetball et de tennis intérieur Récréation intensive (R2) Récréation de faible intensité (R2a)	7397	• •	d'hébergement, de restauration et	_
Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs) Golf (R3) Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) Golf (R3) Golf (R3) Salle et terrain de squash, de raquetball et de tennis intérieur Récréation intensive (R2) Récréation de faible intensité (R2a)	74	ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE		
aménagements sportifs) 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) 7413 Salle et terrain de squash, de raquetball et de tennis intérieur Récréation intensive (R2) Récréation de faible intensité (R2a)	741	Activité sportive		
aménagements sportifs) 7413 Salle et terrain de squash, de raquetball et de tennis intérieur Récréation intensive (R2) Récréation de faible intensité (R2a)	7411	· ,	Golf (R3)	
quetball et de tennis intérieur	7412	<u> </u>	Golf (R3)	
7414 Centre de tir pour armes à feu Commerce à incidence (C4)	7413	•	Récréation intensive (R2)	Récréation de faible intensité (R2a)
	7414	Centre de tir pour armes à feu	Commerce à incidence (C4)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
7415	Patinage à roulettes	Récréation intensive (R2)	Récréation de faible intensité (R2a)
7416	Équitation	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b)
7417	Salle ou salon de quilles	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de divertissement léger (C2e)
7418	Toboggan (glissade d'eau)	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b)
7419	Centre de tir à l'arc ou à l'arbalète	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b)
742	Terrain de jeux et piste athlétique		
7421	Terrain d'amusement	Permis à l'ensemble du territoire et récréation extensive (R1)	
7422	Terrain de jeux	Permis à l'ensemble du territoire et récréation extensive (R1)	
7423	Terrain de sport	Permis à l'ensemble du territoire et récréation extensive (R1)	
7424	Centre récréatif en général	Récréation intensive (R2)	Récréation de faible intensité (R2a)
7425	Gymnase et formation athlétique	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2), Récréation intensive (R2)	Commerce de services (C2a), Récréation de faible intensité (R2a)
743	Natation		
7431	Plage	Permis à l'ensemble du territoire et récréation extensive (R1)	
7432	Piscine intérieure et activités conne- xes	Récréation intensive (R2)	Récréation de faible intensité (R2a)
7433	Piscine extérieure et activités conne- xes	Permis à l'ensemble du territoire et récréation extensive (R1)	
744	Activité nautique		
7441	Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers)	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b)
7442	Descente de bateau et stationne- ment associé	Récréation extensive (R1) Équipement de service public léger (E1)	
7443	Station-service pour le nautisme	Usage additionnel	
7444	Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b)
7445	Service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations	Commerce lourd (C7)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
7446	Service de levage d'embarcations (monte-charges, « boat lift »)	Équipement de service public léger (E1)	
7447	Service de sécurité et d'intervention nautique	Équipement de service public léger (E1)	
7448	Site de spectacles nautiques	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b)
745	Activité sur glace		
7451	Aréna et activités connexes (patina- ge sur glace)	Activité de rassemblement (P2)	
7452	Salle de curling	Récréation intensive (R2)	Récréation de faible intensité (R2a)
748	Activité de sport extrême		
7481	Centre de jeux de guerre	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou éle- vée (R2b)
7482	Centre de vol en deltaplane	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b)
7483	Centre de saut à l'élastique (bungee)	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou éle- vée (R2b)
7489	Autres activités de sports extrêmes	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou éle- vée (R2b)
749	Camping		
7491	Camping (excluant le caravaning)	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b)
7492	Camping sauvage et pique-nique	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou éle- vée (R2b)
7493	Camping et caravaning	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b)
75	CENTRE TOURISTIQUE ET CAMP DE GROUPES		
751	Centre touristique		
7511	Centre touristique en général	Récréation intensive (R2)	Récréation de faible intensité (R2a)
7512	Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs)	Récréation intensive (R2)	Récréation de faible intensité (R2a)
7513	Centre de ski (alpin et/ou de fond)	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou éle- vée (R2b)
7514	Club de chasse et pêche	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou éle- vée (R2b)
7516	Centre d'interprétation de la nature	Permis à l'ensemble du territoire et récréation extensive (R1)	
752	Camp de groupes et camp organi- sé		

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
7521	Camp de groupes et base de plein air avec dortoir	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b)
7522	Camp de groupes et base de plein air sans dortoir	Récréation intensive (R2)	Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b)
7523	Camp de jour	Récréation intensive (R2)	Récréation de faible intensité (R2a)
76	PARC		
761	Parc pour la récréation en général		
7611	Parc pour la récréation en général	Permis sur l'ensemble du territoire et récréation extensive (R1)	
7612	Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation	Permis sur l'ensemble du territoire et récréation extensive (R1)	
7613	Parc pour animaux domestiques ou de compagnie	Permis sur l'ensemble du territoire et récréation extensive (R1)	*.40
762	Parc à caractère récréatif et orne- mental	2.48	
7620	Parc à caractère récréatif et orne- mental	Permis sur l'ensemble du territoire et récréation extensive (R1)	
763	Autres parcs et jardins		
7631	Jardin communautaire	Permis sur l'ensemble du territoire et récréation extensive (R1)	
79	JEUX DE HASARD ET AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES		
792	Loterie et jeu de hasard	. >, 0	
7920	Loterie et jeu de hasard	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	Commerce de divertissement léger (C2e)
799	Loisir et autres activités culturel- les		
7990	Loisir et autres activités culturelles	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	

CDU-1-1, a. 543 (2023-11-08);

Codes débutant par 8 (Production et extraction des richesses naturelles)

Codes débutant par 8 (Production et extraction des richesses naturelles)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
8	PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES		
81	AGRICULTURE		
812	Production animale		
8121	Élevage de bovins de boucherie	Élevage (A2)	
8122	Élevage de bovins laitiers	Élevage (A2)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé Sous-groupe d'usages associé
8123	Élevage de porcs	Élevage (A2)
8124	Élevage d'ovins	Élevage (A2)
8125	Élevage de volailles et production d'œufs	Élevage (A2)
8126	Élevage d'équidés	Élevage (A2)
8127	Élevage caprin	Élevage (A2)
8128	Apiculture	Culture (A1)
8129	Autres types de production animale	Élevage (A2)
813	Production végétale	
8131	Acériculture	Culture (A1)
8132	Culture de céréales, de plantes oléa- gineuses et de légumineuses	Culture (A1)
8133	Culture de légumes	Culture (A1)
8134	Culture de fruits ou de noix	Culture (A1)
8135	Horticulture ornementale	Culture (A1)
8136	Production d'arbres de Noël	Culture (A1)
8139	Autres types de production végétale	Culture (A1)
819	Autres activités agricoles	
8191	Terrain de pâture et de pacage	Élevage (A2)
8192	Ferme expérimentale	Culture (A1), Élevage (A2)
82	ACTIVITÉ RELIÉE À L'AGRICUL- TURE	
821	Traitement relié à la production végétale	
8211	Service de battage, de mise en bal-	Entreposage, centre de distribution
	les et de décorticage, moissonnage, labourage	et commerce de gros (I2)
8212	Triage, classification et empaqueta- ge (fruits et légumes)	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)
822	Service relié à l'élevage d'ani- maux de ferme	
8221	Service de vétérinaires et d'hôpital pour les animaux de ferme	Commerce lourd (C7)
829	Autres activités reliées à l'agricul- ture	
8291	Service d'horticulture	Bureau et administration (C1)
8292	Service d'agronomie	Bureau et administration (C1)
8293	Service de soutien aux fermes	Bureau et administration (C1)
83	EXPLOITATION FORESTIÈRE ET SERVICES CONNEXES	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé Sous-groupe d'usages associé
831	Foresterie et exploitation forestiè- re	
8311	Exploitation forestière	Culture (A1)
8312	Pépinière forestière	Culture (A1)
832	Production de tourbe et de gazon	
8321	Production de tourbe	Culture (A1)
8322	Production de gazon en pièces	Culture (A1)
839	Services reliés à la foresterie	
8391	Centre de recherche en foresterie	Artisanat et industrie légère (I1)
84	PÊCHE, CHASSE ET ACTIVITÉS CONNEXES	
842	Aquaculture animale	÷ 216
8421	Pisciculture	Culture (A1)
844	Reproduction du gibier	
8440	Reproduction du gibier	Élevage (A2)
85	EXPLOITATION MINIÈRE ET SER- VICES CONNEXES	
851	Extraction du minerai	110
8511	Extraction du minerai de fer	Industrie d'extraction (I4)
8512	Extraction du minerai de cuivre et de nickel	Industrie d'extraction (I4)
8513	Extraction du minerai de zinc et de plomb	Industrie d'extraction (I4)
8514	Extraction du minerai d'or et d'argent	Industrie d'extraction (I4)
8515	Extraction du minerai d'aluminium et de bauxite	Industrie d'extraction (I4)
8516	Extraction de minerais métalliques (sauf le vanadium)	Industrie d'extraction (I4)
8517	Extraction du minerai de cuivre et de zinc	Industrie d'extraction (I4)
8518	Extraction du grès	Industrie d'extraction (I4)
8519	Extraction d'autres minerais	Industrie d'extraction (I4)
852	Exploitation minière du charbon	
8521	Extraction de l'anthracite (charbon bitumineux)	Industrie d'extraction (I4)
8522	Extraction du charbon subbitumi- neux	Industrie d'extraction (I4)
8523	Extraction de la lignite	Industrie d'extraction (I4)
853	Pétrole brut et gaz naturel (extraction)	

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
8530	Pétrole brut et gaz naturel (extraction)	Industrie d'extraction (I4)	
854	Extraction et travaux de carrière pour les minerais non métalliques (excluant le pétrole)		
8541	Pierre de taille	Industrie d'extraction (I4)	
8542	Extraction de la pierre pour le con- cassage et l'enrochement	Industrie d'extraction (I4)	
8543	Extraction du sable et du gravier	Industrie d'extraction (I4)	
8544	Extraction de l'argile, de l'ardoise et de minerais réfractaires	Industrie d'extraction (I4)	
8545	Extraction de minerais et de fertilisants	Industrie d'extraction (I4)	• 10
8546	Extraction de l'amiante	Industrie d'extraction (I4)	Fills
8547	Extraction de calcaire et de marbre	Industrie d'extraction (I4)	
855	Service professionnel minier		
8551	Service minier de minéraux	Bureau et administration (C1), Industrie lourde (I3)	
8552	Service minier du charbon	Bureau et administration (C1), Industrie lourde (I3)	
8553	Service relatif à l'extraction du pétro- le brut et du gaz (sauf le forage à forfait)	Bureau et administration (C1), Industrie lourde (I3)	
8554	Service minier de minerais non mé- talliques (sauf le pétrole)	Bureau et administration (C1), Industrie lourde (I3)	
8555	Service relatif à l'extraction minière (sauf le forage à forfait)	Bureau et administration (C1), Industrie lourde (I3)	
8556	Forage à forfait de puits de pétrole et de gaz	Bureau et administration (C1), Industrie lourde (I3)	
8557	Forage à forfait de métaux, miné- raux métalliques et non métalliques (sauf de puits de pétrole et de gaz)	Bureau et administration (C1), Industrie lourde (I3)	

Codes débutant par 9 (Exploitation non commerciale de la forêt)

Codes débutant par 9 (Exploitation non commerciale de la forêt)

CODE	DESCRIPTION	Groupe d'usages associé	Sous-groupe d'usages associé
92	EXPLOITATION NON COMMER- CIALE DE LA FORÊT		
921	Service forestier non commercial		
9212	Réserve pour la protection de la na- ture	Permis sur l'ensemble du territoire	

ANNEXE E COTES DE CRUES

Référence à l'annexe E cotes de crues

Cotes de crues - 1re partie, 142 Mo

Cotes de crues - 2e partie, 216 Mo



ANNEXE F - PLANS RELIÉS À UNE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONSTRUCTION, D'OUVRAGES ET DE TRAVAUX DANS LA ZONE DE GRAND COURANT D'UNE PLAINE INONDABLE

Référence à l'annexe F

Plans reliés à une dérogation à l'interdiction de construction, d'ouvrages et de travaux dans la zone de grand courant d'une plaine inondable, 1,46 Mo



ANNEXE G LISTE DES PLANTES VASCULAIRES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRIORITAI-RES DU MELCC

Catégorie 1: espèces exotiques envahissantes préoccupantes

Espèces exotiques présentes au Québec et qui ont des impacts négatifs importants ou qui le potentiel d'avoir des impacts négatifs importants sur l'environnement, l'économie ou la société.

Catégorie 1: espèces exotiques envahissantes préoccupantes

Nom Latin	Nom commun
Acer negundo	érable à Giguère
Acer platanoides	érable de Norvège
Aegopodium podagraria	égopode podagraire
Alliaria petiolata	alliaire officinale
Angelica sylvestris	angélique sauvage
Anthriscus sylvestris	anthrisque des bois
Bromus inermis	brome inerme
Butomus umbellatus	butome à ombelle
Cardamine pratensis	cardamine des prés
Celastrus orbiculatus	célastre asiatique
Cynanchum Iouiseae	dompte-venin noir
Cynanchum rossicum	dompte-venin de Russie
Eriochloa villosa	ériochloé velue
Euphorbia esula	euphorbe ésule
Fallopia japonica var. japonica	renouée du japon
Fallopia sachalinensis	renouée de Sakhaline
Fallopia Xbohemica	renouée de Bohème
Frangula alnus	nerprun bourdaine
Galium mollugo	gaillet mollugine
Glyceria maxima	glycérie aquatique
Helianthus tuberosus	topinambour
Heracleum mantegazzianum	berce du Caucase
Heracleum sphondylium	berce commune
Hesperis matronalis	julienne des dames
Hydrocharis morsus-ranae	hydrocharide grenouillette
Impatiens glandulifera	impatiente glanduleuse
Iris pseudacorus	iris faux-acore
Lonicera morrowii	chèvrefeuille de Morrow
Lonicera tatarica	chèvrefeuille de Tartarie
Lysimachia nummularia	lysimaque nummulaire
Lysimachia punctata	lysimaque ponctuée
Lythrum salicaria	salicaire commune
Miscanthus sacchariflorus	miscanthus commun

Myosotis scorpioides	myosotis scorpioïde
Myriophyllum spicatum	myriophylle à épi
Nasturtium officinale	cresson de fontaine
Nymphoides peltata	faux-nymphéa pelté
Pastinaca sativa	panais sauvage
Petasites japonicus	pétasite du Japon
Phalaris arundinacea	alpiste roseau
Phragmites australis subs. australis	roseau commun
Potamogeton crispus	potamot crépu
Rhamnus cathartica	nerprun cathartique
Rorippa amphibia	rorippe amphibie
Saponaria officicalis	saponaire officinale
Symphytum officinale	consoude officinale
Trapa natans	châtaigne d'eau
Valeriana officinalis	valériane officinale
Vinca minor	petite pervenche

Catégorie 2: espèces exotiques envahissantes préoccupantes à nos portes

Espèces qui n'ont pas encore été observées au Québec, mais qui sont présentes dans les états et provinces limitrophes. Ces espèces ont un fort potentiel d'envahissement et pourraient avoir des impacts négatifs sur l'environnement, l'économie ou la société. Il est important de rapporter toute observation de ces espèces.

Catégorie 2: espèces exotiques envahissantes préoccupantes à nos portes

Nom Latin	 Nom commun
Cabomba caroliniana	cabomba de caroline
Egeria densa	élodée dense
Eichhomia crassipes	 jacinthes d'eau
Hydrilla verticillata	hydrille verticillé
Myriophyllum aquaticum	myriophylle aquatique
Najas minor	petite naïade
Pistia stratiotes	laitue d'eau
Pueraria montana	kudza
Salvinia spp.	
Stratiotes aloides	aloès d'eau

Listes des plantes vasculaires exotiques envahissantes prioritaires

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques - Direction de l'expertise en biodiversité - Novembre 2016

<u>Note:</u> Ces listes sont partielles et peuvent être modifiées suite à la détection de nouvelles plantes vasculaires exotiques envahissantes.

Si une nouvelle plante exotique envahissante ne faisant pas partie de cette liste est observée, signalez-la à l'aide de Sentinelle.

ANNEXE H PARAMÈTRES RELATIFS AUX DISTANCES SÉPARATRICES AGRICOLES

Tableau 1 - Nombre maximum d'unités animales (paramètre A)

Nombre maximum d'unités animales (paramètre A)

Groupe ou catégorie d'animaux	Nombre d'anin	naux équivalant à une unité animale
Vache ou taure, taureau, cheval		1
Veaux d'un poids de 225 à 500 kg chacun		2
Veaux d'un poids inférieur à 225 kg chacun		5
Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun		5
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun		25
Truies et porcelets non sevrés dans l'année		4
Poules ou coqs		125
Poulet à griller		250
Poulettes en croissance		250
Cailles	File	1500
Faisans	*.S	300
Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune	\$.10	100
Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune		75
Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune	7(0)	50
Visons femelles, excluant mâles et les petits		100
Renards femelles, excluant les mâles et les petits		40
Moutons et agneaux de l'année		4
Chèvres et chevreaux de l'année		6
Lapins femelles, excluant les mâles et les petits		40

Tableau 2.1 - Distance de base (paramètre B)

Tableau 2.1 - Distance de base (paramètre B)

UA	m	UA	m	UA	m	UA	m	UA	m	UA	m	UA	m	UA	m	UA	m	UA	m
1	86	51	297	101	368	151	417	201	456	251	489	301	518	351	544	401	567	451	588
2	107	52	299	102	369	152	418	202	457	252	490	302	518	352	544	402	567	452	588
3	122	53	300	103	370	153	419	203	458	253	490	303	519	353	544	403	568	453	589
4	133	54	302	104	371	154	420	204	458	254	491	304	520	354	545	404	568	454	589
5	143	55	304	105	372	155	421	205	459	255	492	305	520	355	545	405	568	455	590
6	152	56	306	106	373	156	421	206	460	256	492	306	521	356	546	406	569	456	590
7	159	57	307	107	374	157	422	207	461	257	493	307	521	357	546	407	569	457	590

8	166	58	309	108	375	158	423	208	461	258	493	308	522	358	547	408	570	458	591
9	172	59	311	109	377	159	424	209	462	259	494	309	522	359	547	409	570	459	591
10	178	60	312	110	378	160	425	210	463	260	495	310	523	360	548	410	571	460	592
11	183	61	314	111	379	161	426	211	463	261	495	311	523	361	548	411	571	461	592
12	188	62	315	112	380	162	426	212	464	262	496	312	524	362	549	412	572	462	592
13	193	63	317	113	381	163	427	213	465	263	496	313	524	363	549	413	572	463	593
14	198	64	319	114	382	164	428	214	465	264	497	314	525	364	550	414	572	464	593
15	202	65	320	115	383	165	429	215	466	265	498	315	525	365	550	415	573	465	594
16	206	66	322	116	384	166	430	216	467	266	498	316	526	366	551	416	573	466	594
17	210	67	323	117	385	167	431	217	467	267	499	317	526	367	551	417	574	467	594
18	214	68	325	118	386	168	431	218	468	268	499	318	527	368	552	418	574	468	595
19	218	69	326	119	387	169	432	219	469	269	500	319	527	369	552	419	575	469	595
20	221	70	328	120	388	170	433	220	469	270	501	320	528	370	553	420	575	470	596
21	225	71	329	121	389	171	434	221	470	271	501	321	528	371	553	421	575	471	596
22	228	72	331	122	390	172	435	222	471	272	502	322	529	372	554	422	576	472	596
23	231	73	332	123	391	173	435	223	471	273	502	323	530	373	554	423	576	473	597
24	234	74	333	124	392	174	436	224	472	274	503	324	530	374	554	424	577	474	597
25	237	75	335	125	393	175	437	225	473	275	503	325	531	375	555	425	577	475	598
26	240	76	336	126	394	176	438	226	473	276	504	326	531	376	555	426	578	476	598
27	243	77	338	127	395	177	438	227	474	277	505	327	532	377	556	427	578	477	598
28	246	78	339	128	396	178	439	228	475	278	505	328	532	378	556	428	578	478	599
29	249	79	340	129	397	179	440	229	475	279	506	329	533	379	557	429	579	479	599
30	251	80	342	130	398	180	441	230	476	280	506	330	533	380	557	430	579	480	600
31	254	81	343	131	399	181	442	231	477	281	507	331	534	381	558	431	580	481	600
32	256	82	344	132	400	182	442	232	477	282	507	332	534	382	558	432	580	482	600

33	259	83	346	133	401	183	443	233	478	283	508	333	535	383	559	433	581	483	601
34	261	84 e	347	134	402	184	444	234	479	284	509	334	535	384	559	434	581	484	601
35	264	85	348	135	403	185	445	235	479	285	509	335	536	385	560	435	581	485	602
36	266	86	350	136	404	186	445	236	480	286	510	336	536	386	560	436	582	486	602
37	268	87	351	137	405	187	446	237	481	287	510	337	537	387	560	437	582	487	602
38	271	88	352	138	406	188	447	238	481	288	511	338	537	388	561	438	583	488	603
39	273	89	353	139	406	189	448	239	482	289	511	339	538	389	561	439	583	489	603
40	275	90	355	140	407	190	448	240	482	290	512	340	538	390	562	440	583	490	604
41	277	91	356	141	408	191	449	241	483	291	512	341	539	391	562	441	584	491	604
42	279	92	357	142	409	192	450	242	484	292	513	342	539	392	563	442	584	492	604
43	281	93	358	143	410	193	451	243	484	293	514	343	540	393	563	443	585	493	605
44	283	94	359	144	411	194	451	244	485	294	514	344	540	394	564	444	585	494	605
45	285	95	361	145	412	195	452	245	486	295	515	345	541	395	564	445	586	495	605
46	287	96	362	146	413	196	453	246	486	296	515	346	541	396	564	446	586	496	606
47	289	97	363	147	414	197	453	247	487	297	516	347	542	397	565	447	586	497	606
48	291	98	364	148	415	198	454	248	487	298	516	348	542	398	565	448	587	498	607
49	293	99	365	149	415	199	455	249	488	299	517	349	543	399	566	449	587	499	607
50	295	100	367	150	416	200	456	250	489	300	517	350	543	400	566	450	588	500	607

Tableau 2.2 - Distance de base (paramètre B)

Tableau 2.2 - Distance de base (paramètre B)

UA	m																		
501	608	551	626	601	643	651	660	701	675	751	690	801	704	851	718	901	731	951	743
502	608	552	626	602	644	652	660	702	676	752	690	802	704	852	718	902	731	952	743
503	608	553	627	603	644	653	660	703	676	753	691	803	705	853	718	903	731	953	744
504	609	554	627	604	644	654	661	704	676	754	691	804	705	854	718	904	731	954	744

505	609	555	628	605	645	655	661	705	676	755	691	805	705	855	719	905	732	955	744
506	610	556	628	606	645	656	661	706	677	756	691	806	706	856	719	906	732	956	744
507	610	557	628	607	645	657	662	707	677	757	692	807	706	857	719	907	732	957	745
508	610	558	629	608	646	658	662	708	677	758	692	808	706	858	719	908	732	958	745
509	611	559	629	609	646	659	662	709	678	759	692	809	706	859	720	909	733	959	745
510	611	560	629	610	646	660	663	710	678	760	693	810	707	860	720	910	733	960	745
511	612	561	630	611	647	661	663	711	678	761	693	811	707	861	720	911	733	961	746
512	612	562	630	612	647	662	663	712	679	762	693	812	707	862	721	912	733	962	746
513	612	563	630	613	647	663	664	713	679	763	693	813	707	863	721	913	734	963	746
514	613	564	631	614	648	664	664	714	679	764	694	814	708	864	721	914	734	964	746
515	613	565	631	615	648	665	664	715	679	765	694	815	708	865	721	915	734	965	747
516	613	566	631	616	648	666	665	716	680	766	694	816	708	866	722	916	734	966	747
517	614	567	632	617	649	667	665	717	680	767	695	817	709	867	722	917	735	967	747
518	614	568	632	618	649	668	665	718	680	768	695	818	709	868	722	918	735	968	747
519	614	569	632	619	649	669	665	719	681	769	695	819	709	869	722	919	735	969	747
520	615	570	633	620	650	670	666	720	681	770	695	820	709	870	723	920	735	970	748
521	615	571	633	621	650	671	666	721	681	771	696	821	710	871	723	921	736	971	748
522	616	572	634	622	650	672	666	722	682	772	696	822	710	872	723	922	736	972	748
523	616	573	634	623	651	673	667	723	682	773	696	823	710	873	723	923	736	973	748
524	616	574	634	624	651	674	667	724	682	774	697	824	710	874	724	924	736	974	749
525	617	575	635	625	651	675	667	725	682	775	697	825	711	875	724	925	737	975	749
526	617	576	635	626	652	676	668	726	683	776	697	826	711	876	724	926	737	976	749
527	617	577	635	627	652	677	668	727	683	777	697	827	711	877	724	927	737	977	749
528	618	578	636	628	652	678	668	728	683	778	698	828	711	878	725	928	737	978	750
529	618	579	636	629	653	679	669	729	684	779	698	829	712	879	725	929	738	979	750

530	619	580	636	630	653	680	669	730	684	780	698	830	712	880	725	930	738	980	750
531	619	581	637	631	653	681	669	731	684	781	699	831	712	881	725	931	738	981	750
532	619	582	637	632	654	682	669	732	685	782	699	832	713	882	726	932	738	982	751
533	620	583	637	633	654	683	670	733	685	783	699	833	713	883	726	933	739	983	751
534	620	584	638	634	654	684	670	734	685	784	699	834	713	884	726	934	739	984	751
535	620	585	638	635	655	685	670	735	685	785	700	835	714	885	727	935	739	985	751
536	621	586	638	636	655	686	671	736	686	786	700	836	714	886	727	936	739	986	752
537	621	587	639	637	655	687	671	737	686	787	700	837	714	887	727	937	740	987	752
538	621	588	639	638	656	688	671	738	686	788	701	838	714	888	727	938	740	988	752
539	622	589	639	639	656	689	672	739	687	789	701	839	714	889	728	939	740	989	752
540	622	590	640	640	656	690	672	740	687	790	701	840	715	890	728	940	740	990	753
541	623	591	640	641	657	691	672	741	687	791	701	841	715	891	728	941	741	991	753
542	623	592	640	642	657	692	673	742	688	792	702	842	715	892	728	942	741	992	753
543	623	593	641	643	657	693	673	743	688	793	702	843	716	893	729	943	741	993	753
544	624	594	641	644	658	694	673	744	688	794	702	844	716	894	729	944	741	994	753
545	624	595	641	645	658	695	673	745	688	795	702	845	716	895	729	945	742	995	754
546	624	596	642	646	658	696	674	746	689	796	703	846	716	896	729	946	742	996	754
547	625	597	642	647	658	697	674	747	689	797	703	847	717	897	730	947	742	997	754
548	625	598	642	648	659	698	674	748	689	798	703	848	717	898	730	948	742	998	754
549	625	599	643	649	659	699	675	749	689	799	704	849	717	899	730	949	743	999	755
550	626	600	643	650	659	700	675	750	690	800	704	850	717	900	730	950	743	1000	755

Tableau 2.3 - Distance de base (paramètre B)

Tableau 2.3 - Distance de base (paramètre B)

UA	m	UA	m																
1001	755	1051	767	1101	778	1151	789	1201	800	1251	810	1301	820	1351	830	1401	839	1451	84

1002	755	1052	767	1102	778	1152	789	1202	800	1252	810	1302	820	1352	830	1402	839	1452	8
1003	756	1053	767	1103	778	1153	789	1203	800	1253	810	1303	820	1353	830	1403	840	1453	8
1004	756	1054	767	1104	779	1154	790	1204	800	1254	810	1304	802	1354	830	1404	840	1454	8
1005	756	1055	768	1105	779	1155	790	1205	800	1255	811	1305	821	1355	830	1405	840	1455	84
1006	756	1056	768	1106	779	1156	790	1206	801	1256	811	1306	821	1356	831	1406	840	1456	8
1007	757	1057	768	1107	779	1157	790	1207	801	1257	811	1307	821	1357	831	1407	840	1457	8
1008	757	1058	768	1108	780	1158	790	1208	801	1258	811	1308	821	1358	831	1408	840	1458	8
1009	757	1059	769	1109	780	1159	791	1209	801	1259	811	1309	821	1359	831	1409	841	1459	8
1010	757	1060	769	1110	780	1160	791	1210	801	1260	812	1310	822	1360	831	1410	841	1460	8
1011	757	1061	769	1111	780	1161	791	1211	802	1261	812	1311	822	1361	832	1411	841	1461	8
1012	758	1062	769	1112	780	1162	791	1212	802	1262	812	1312	822	1362	832	1412	841	1462	8
1013	758	1063	770	1113	781	1163	792	1213	802	1263	812	1313	822	1363	832	1413	841	1463	8
1014	758	1064	770	1114	781	1164	792	1214	802	1264	812	1314	822	1364	832	1414	842	1464	8
1015	758	1065	770	1115	781	1165	792	1215	802	1265	813	1315	823	1365	832	1415	842	1465	8
1016	759	1066	770	1116	781	1166	792	1216	803	1266	813	1316	823	1366	833	1416	842	1466	8
1017	759	1067	770	1117	782	1167	792	1217	803	1267	813	1317	823	1367	833	1417	842	1467	8
1018	759	1068	771	1118	782	1168	793	1218	803	1268	813	1318	823	1368	833	1418	842	1468	8
1019	759	1069	771	1119	782	1169	793	1219	803	1269	813	1319	823	1369	833	1419	843	1469	8
1020	760	1070	771	1120	782	1170	793	1220	804	1270	814	1320	824	1370	833	1420	843	1470	8
1021	760	1071	771	1121	782	1171	793	1221	804	1271	814	1321	824	1371	833	1421	843	1471	8
1022	760	1072	772	1122	783	1172	793	1222	804	1272	814	1322	824	1372	834	1422	843	1472	8
1023	760	1073	772	1123	783	1173	794	1223	804	1273	814	1323	824	1373	834	1423	843	1473	8
1024	761	1074	772	1124	783	1174	794	1224	804	1274	814	1324	824	1374	834	1424	843	1474	8
1025	761	1075	772	1125	783	1175	794	1225	805	1275	815	1325	825	1375	834	1425	844	1475	8
1026	761	1076	772	1126	784	1176	794	1226	805	1276	815	1326	825	1376	834	1426	844	1476	8

1027	761	1077	773	1127	784	1177	795	1227	805	1277	815	1327	825	1377	835	1427	844	1477	8
1028	761	1078	773	1128	784	1178	795	1228	805	1278	815	1328	825	1378	835	1428	844	1478	8
1029	762	1079	773	1129	784	1179	795	1229	805	1279	815	1329	825	1379	835	1429	844	1479	8
1030	762	1080	773	1130	784	1180	795	1230	806	1280	816	1330	826	1380	835	1430	845	1480	8
1031	762	1081	774	1131	785	1181	795	1231	806	1281	816	1331	826	1381	835	1431	845	1481	8
1032	762	1082	774	1132	785	1182	796	1232	806	1282	816	1332	826	1382	836	1432	845	1482	8
1033	763	1083	774	1133	785	1183	796	1233	806	1283	816	1333	826	1383	836	1433	845	1483	8
1034	763	1084	774	1134	785	1184	796	1234	806	1284	816	1334	826	1384	836	1434	845	1484	8
1035	763	1085	774	1135	785	1185	796	1235	807	1285	817	1335	827	1385	836	1435	845	1485	8
1036	763	1086	775	1136	786	1186	796	1236	807	1286	817	1336	827	1386	736	1436	846	1486	8
1037	764	1087	775	1137	786	1187	797	1237	807	1287	817	1337	827	1387	837	1437	846	1487	8
1038	764	1088	775	1138	786	1188	797	1238	807	1288	817	1338	827	1388	837	1438	846	1488	8
1039	764	1089	775	1139	786	1189	797	1239	807	1289	817	1339	827	1389	837	1439	846	1489	8
1040	764	1090	776	1140	787	1190	797	1240	808	1290	818	1340	828	1390	837	1440	846	1490	8
1041	764	1091	776	1141	787	1191	797	1241	808	1291	818	1341	828	1391	837	1441	847	1491	8
1042	764	1092	776	1142	787	1192	798	1242	808	1292	818	1342	828	1392	837	1442	847	1492	8
1043	765	1093	776	1143	787	1193	798	1243	808	1293	818	1343	828	1393	838	1443	847	1493	8
1044	765	1094	776	1144	787	1194	798	1244	808	1294	818	1344	828	1394	838	1444	847	1494	8
1045	765	1095	777	1145	788	1195	798	1245	809	1295	819	1345	828	1395	838	1445	847	1495	8
1046	766	1096	777	1146	788	1196	799	1246	809	1296	819	1346	829	1396	838	1446	848	1496	8
1047	766	1097	777	1147	788	1197	799	1247	809	1297	819	1347	829	1397	838	1447	848	1497	8
1048	766	1098	777	1148	788	1198	799	1248	809	1298	819	1348	829	1398	839	1448	848	1498	8
1049	766	1099	778	1149	789	1199	799	1249	809	1299	819	1349	829	1399	839	1449	848	1499	8
1050	767	1100	778	1150	789	1200	799	1250	810	1300	820	1350	829	1400	839	1450	848	1500	8

Tableau 2.4 - Distance de base (paramètre B)

Tableau 2.4 - Distance de base (paramètre B)

UA	m	UA	m																
1501	857	1551	866	1601	875	1651	884	1701	892	1751	900	1801	908	1851	916	1901	923	1951	93
1502	858	1552	867	1602	875	1652	884	1702	892	1752	900	1802	908	1852	916	1902	924	1952	93
1503	858	1553	867	1603	875	1653	884	1703	892	1753	900	1803	908	1853	916	1903	924	1953	93
1504	858	1554	867	1604	876	1654	884	1704	892	1754	900	1804	908	1854	916	1904	924	1954	93
1505	858	1555	867	1605	876	1655	884	1705	892	1755	901	1805	909	1855	916	1905	924	1955	93
1506	858	1556	867	1606	876	1656	884	1706	893	1756	901	1806	909	1856	917	1906	924	1956	93
1507	859	1557	867	1607	876	1657	885	1707	893	1757	901	1807	909	1857	917	1907	924	1957	93
1508	859	1558	868	1608	876	1658	885	1708	893	1758	901	1808	909	1858	917	1908	925	1958	93
1509	859	1559	868	1609	876	1659	885	1709	893	1759	901	1809	909	1859	917	1909	925	1959	93
1510	859	1560	868	1610	877	1660	885	1710	893	1760	901	1810	909	1860	917	1910	925	1960	93
1511	859	1561	868	1611	877	1661	885	1711	893	1761	902	1811	910	1861	917	1911	925	1961	93
1512	859	1562	868	1612	877	1662	885	1712	894	1762	902	1812	910	1862	917	1912	925	1962	93
1513	860	1563	868	1613	877	1663	886	1713	894	1763	902	1813	910	1863	918	1913	925	1963	93
1514	860	1564	869	1614	877	1664	886	1714	894	1764	902	1814	910	1864	918	1914	925	1964	93
1515	860	1565	869	1615	877	1665	886	1715	894	1765	902	1815	910	1865	918	1915	926	1965	93
1516	860	1566	869	1616	878	1666	886	1716	894	1766	902	1816	910	1866	918	1916	926	1966	93
1517	860	1567	869	1617	878	1667	886	1717	894	1767	903	1817	910	1867	918	1917	926	1967	93
1518	861	1568	869	1618	878	1668	886	1718	895	1768	903	1818	911	1868	918	1918	926	1968	93
1519	861	1569	870	1619	878	1669	887	1719	895	1769	903	1819	911	1869	919	1919	926	1969	93
1520	861	1570	870	1620	878	1670	887	1720	895	1770	903	1820	911	1870	919	1920	926	1970	93
1521	861	1571	870	1621	878	1671	887	1721	895	1771	903	1821	911	1871	919	1921	927	1971	93
1522	861	1572	870	1622	879	1672	887	1722	895	1772	903	1822	911	1872	919	1922	927	1972	93
1523	861	1573	870	1623	879	1673	887	1723	895	1773	904	1823	911	1873	919	1923	927	1973	93

Г																				
	1524	862	1574	870	1624	879	1674	887	1724	896	1774	904	1824	912	1874	919	1924	927	1974	9:
	1525	862	1575	871	1625	879	1675	888	1725	896	1775	904	1825	912	1875	919	1925	927	1975	9:
	1526	862	1576	871	1626	879	1676	888	1726	896	1776	904	1826	912	1876	920	1926	927	1976	9:
	1527	862	1577	871	1627	879	1677	888	1727	896	1777	904	1827	912	1877	920	1927	927	1977	9:
	1528	862	1578	871	1628	880	1678	888	1728	896	1778	904	1828	912	1878	920	1928	928	1978	9:
	1529	862	1579	871	1629	880	1679	888	1729	896	1779	904	1829	912	1879	920	1929	928	1979	9:
	1530	863	1580	871	1630	880	1680	888	1730	897	1780	905	1830	913	1880	920	1930	928	1980	9:
-	1531	863	1581	872	1631	880	1681	889	1731	897	1781	905	1831	913	1881	920	1931	928	1981	9:
	1532	863	1582	872	1632	880	1682	889	1732	897	1782	905	1832	913	1882	921	1932	928	1982	9:
	1533	863	1583	872	1633	880	1683	889	1733	897	1783	905	1833	913	1883	921	1933	928	1983	9:
	1534	863	1584	872	1634	881	1684	889	1734	897	1784	905	1834	913	1884	921	1934	928	1984	9:
-	1535	864	1585	872	1635	881	1685	889	1735	897	1785	905	1835	913	1885	921	1935	929	1985	9:
	1536	864	1586	872	1636	881	1686	889	1736	898	1786	906	1836	913	1886	921	1936	929	1986	9:
	1537	864	1587	873	1637	881	1687	890	1737	898	1787	906	1837	914	1887	921	1937	929	1987	9:
	1538	864	1588	873	1638	881	1688	890	1738	898	1788	906	1838	914	1888	921	1938	929	1988	9:
	1539	864	1589	873	1639	881	1689	890	1739	898	1789	906	1839	914	1889	922	1939	929	1989	9:
	1540	864	1590	873	1640	882	1690	890	1740	898	1790	906	1840	914	1890	922	1940	929	1990	9:
	1541	865	1591	873	1641	882	1691	890	1741	898	1791	906	1841	914	1891	922	1941	930	1991	9:
	1542	865	1592	873	1642	882	1692	890	1742	899	1792	907	1842	914	1892	922	1942	930	1992	9:
	1543	865	1593	874	1643	882	1693	891	1743	899	1793	907	1843	915	1893	922	1943	930	1993	9:
-	1544	865	1594	874	1644	882	1694	891	1744	899	1794	907	1844	915	1894	922	1944	930	1994	9:
	1545	865	1595	874	1645	883	1695	891	1745	899	1795	907	1845	915	1895	923	1945	930	1995	9:
	1546	865	1596	874	1646	883	1696	891	1746	899	1796	907	1846	915	1896	923	1946	930	1996	9:
	1547	866	1597	874	1647	883	1697	891	1747	899	1797	907	1847	915	1897	923	1947	930	1997	9:
	1548	866	1598	875	1648	883	1698	891	1748	899	1798	907	1848	915	1898	923	1948	931	1998	9:
- 1																				

1549	866	1599	875	1649	883	1699	891	1749	900	1799	908	1849	915	1899	923	1949	931	1999	93
1550	866	1600	875	1650	883	1700	892	1750	900	1800	908	1850	916	1900	923	1950	931	2000	9:

Tableau 2.5 - Distance de base (paramètre B)

Tableau 2.5 - Distance de base (paramètre B)

UA	m	UA	١																
2001	938	2051	946	2101	953	2151	960	2201	967	2251	974	2301	981	2351	987	2401	994	2451	
2002	939	2052	946	2102	953	2152	960	2202	967	2252	974	2302	981	2352	987	2402	994	2452	
2003	939	2053	946	2103	953	2153	960	2203	967	2253	974	2303	981	2353	987	2403	994	2453	_
2004	939	2054	946	2104	953	2154	960	2204	967	2254	974	2304	981	2354	988	2404	994	2454	
2005	939	2055	946	2105	953	2155	961	2205	967	2255	974	2305	981	2355	988	2405	994	2455	
2006	939	2056	946	2106	954	2156	961	2206	968	2256	974	2306	981	2356	988	2406	994	2456	
2007	939	2057	947	2107	954	2157	961	2207	968	2257	975	2307	981	2357	988	2407	994	2457	
2008	939	2058	947	2108	954	2158	961	2208	968	2258	975	2308	981	2358	988	2408	995	2458	
2009	940	2059	947	2109	954	2159	961	2209	968	2259	975	2309	982	2359	988	2409	995	2459	
2010	940	2060	947	2110	954	2160	961	2210	968	2260	975	2310	982	2360	988	2410	995	2460	
2011	940	2061	947	2111	954	2161	961	2211	968	2261	975	2311	982	2361	988	2411	995	2461	
2012	940	2062	947	2112	954	2162	962	2212	968	2262	975	2312	982	2362	989	2412	995	2462	
2013	940	2063	947	2113	955	2163	962	2213	969	2263	975	2313	982	2363	989	2413	995	2463	
2014	940	2064	948	2114	955	2164	962	2214	969	2264	976	2314	982	2364	989	2414	995	2464	
2015	941	2065	948	2115	955	2165	962	2215	969	2265	976	2315	982	2365	989	2415	995	2465	
2016	941	2066	948	2116	955	2166	962	2216	969	2266	976	2316	983	2366	989	2416	996	2466	
2017	941	2067	948	2117	955	2167	962	2217	969	2267	976	2317	983	2367	989	2417	996	2467	
2018	941	2068	948	2118	955	2168	962	2218	969	2268	976	2318	983	2368	989	2418	996	2468	
2019	941	2069	948	2119	955	2169	962	2219	969	2269	976	2319	983	2369	990	2419	996	2469	
2020	941	2070	948	2120	956	2170	963	2220	970	2270	976	2320	983	2370	990	2420	996	2470	

2021	941	2071	949	2121	956	2171	963	2221	970	2271	976	2321	983	2371	990	2421	996	2471
2022	942	2072	949	2122	956	2172	963	2222	970	2272	977	2322	983	2372	990	2422	996	2472
2023	942	2073	949	2123	956	2173	963	2223	970	2273	977	2323	983	2373	990	2423	997	2473
2024	942	2074	949	2124	956	2174	963	2224	970	2274	977	2324	984	2374	990	2424	997	2474
2025	942	2075	949	2125	956	2175	963	2225	970	2275	977	2325	984	2375	990	2425	997	2475
2026	942	2076	949	2126	956	2176	963	2226	970	2276	977	2326	984	2376	990	2426	997	2476
2027	942	2077	949	2127	957	2177	964	2227	971	2277	977	2327	984	2377	991	2427	997	2477
2028	942	2078	950	2128	957	2178	964	2228	971	2278	977	2328	984	2378	991	2428	997	2478
2029	943	2079	950	2129	957	2179	964	2229	971	2279	978	2329	984	2379	991	2429	997	2479
2030	943	2080	950	2130	957	2180	964	2230	971	2280	978	2330	984	2380	991	2430	997	2480
2031	943	2081	950	2131	957	2181	964	2231	971	2281	978	2331	985	2381	991	2431	998	2481
2032	943	2082	950	2132	957	2182	964	2232	971	2282	978	2332	985	2382	991	2432	998	2482
2033	943	2083	950	2133	957	2183	964	2233	971	2283	978	2333	985	2383	991	2433	998	2483
2034	943	2084	951	2134	958	2184	965	2234	971	2284	978	2334	985	2384	991	2434	998	2484
2035	943	2085	951	2135	958	2185	965	2235	972	2285	978	2335	985	2385	992	2435	998	2485
2036	944	2086	951	2136	958	2186	965	2236	972	2286	978	2336	985	2386	992	2436	998	2486
2037	944	2087	951	2137	958	2187	965	2237	972	2287	979	2337	985	2387	992	2437	998	2487
2038	944	2088	951	2138	958	2188	965	2238	972	2288	979	2338	985	2388	992	2438	998	2488
2039	944	2089	951	2139	958	2189	965	2239	972	2289	979	2339	986	2389	992	2439	999	2489
2040	944	2090	951	2140	958	2190	965	2240	972	2290	979	2340	986	2390	992	2440	999	2490
2041	944	2091	952	2141	959	2191	966	2241	972	2291	979	2341	986	2391	992	2441	999	2491
2042	944	2092	952	2142	959	2192	966	2242	973	2292	979	2342	986	2392	993	2442	999	2492
2043	945	2093	952	2143	959	2193	966	2243	973	2293	979	2343	986	2393	993	2443	999	2493
2044	945	2094	952	2144	959	2194	966	2244	973	2294	980	2344	986	2394	993	2444	999	2494
2045	945	2095	952	2145	959	2195	966	2245	973	2295	980	2345	986	2395	993	2445	999	2495

2046	945	2096	952	2146	959	2196	966	2246	973	2296	980	2346	986	2396	993	2446	999	2496
2047	945	2097	952	2147	959	2197	966	2247	973	2297	980	2347	987	2397	993	2447	1000	2497
2048	945	2098	952	2148	960	2198	967	2248	973	2298	980	2348	987	2398	993	2448	1000	2498
2049	945	2099	953	2149	960	2199	967	2249	973	2299	980	2349	987	2399	993	2449	1000	2499
2050	946	2100	953	2150	960	2200	967	2250	974	2300	980	2350	987	2400	994	2450	1000	2500

Tableau 3 - Coefficient d'odeur (paramètre C)

Le paramètre C est celui du coefficient d'odeur. Le tableau suivant présente le coefficient d'odeur selon le groupe ou la catégorie d'animaux en cause :

Tableau 3 - Coefficient d'odeur (paramètre C)

Catégorie d'animaux	Paramètre C
Bovins de boucherie (dans un bâtiment fermé)	0,7
Bovins de boucherie (sur une aire d'alimentation extérieure)	0,8
Bovins laitiers	0,7
Canards	0,7
Chevaux	0,7
Chèvres	0,7
Dindons (dans un bâtiment fermé)	0,7
Dindons (sur une aire d'alimentation extérieure)	0,8
Lapins	0,8
Moutons	0,7
Porcs	1
Poules pondeuses en cage	0,8
Poules pour la reproduction	0,8
Poules à griller / gros poulets	0,7
Poulettes	0,7
Renards	1,1
Veaux lourds (de lait)	1
Veaux lourds (de grain)	0,8
Visons	1,1
Autres espèces animales, sauf les chiens	0,8

Tableau 4 - Type de fumier (paramètre D)

Le paramètre D correspond au type de fumier. Le tableau suivant fournit la valeur de ce paramètre au regard du mode de gestion des engrais de ferme.

Tableau 4 - Type de fumier (paramètre D)

Mode de gestion des engrais de ferme et type d'élevage	Paramètre D
Gestion solide	0,6
- bovins laitiers et de boucherie, chevaux, moutons et chèvres	0,8
- autres groupes ou catégories d'animaux	
Gestion liquide	0,8
- bovins laitiers et de boucherie	1,0
- autres groupes ou catégories d'animaux	

Tableau 5 - Type de projet (paramètre E)

Le paramètre E renvoie au type de projet. Lorsqu'une unité d'élevage aura bénéficié de la totalité du droit de développement que lui confère la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c. P–41.1), ou pour accroître son cheptel de plus de 75 unités animales, elle pourra bénéficier d'assouplissement au regard des distances séparatrices applicables, sous réserve du tableau qui suit, jusqu'à un maximum de 225 unités animales.

Tableau 5 - Type de projet (paramètre E)

		ΣΧ \\	
Augmentation jusqu'à	Paramètre E	Augmentation jusqu'à	Paramètre E
unités animales		unités animales	
10 ou moins	0,5	141-145	0,68
11-20	0,51	146-150	0,69
21-30	0,52	151-155	0,7
31-40	0,53	156-160	0,71
41-50	0,54	161-165	0,72
51-60	0,55	166-170	0,73
61-70	0,56	171-175	0,74
71-80	0,57	176-180	0,75
81-90	0,58	181-185	0,76
91-100	0,59	186-190	0,77
101-105	0,60	191-195	0,78
106-110	0,61	196-200	0,79
111-115	0,62	201-205	0,80
116-120	0,63	206-210	0,81
121-125	0,64	211-215	0,82
126-130	0,65	216-220	0,83
131-135	0,66	221-225	0,84
136-140	0,67	226 et plus ou nouveau projet	1

Tableau 6 - Facteur d'atténuation (paramètre F)

Le paramètre F est le facteur d'atténuation. Il permet d'intégrer l'effet d'atténuation des odeurs résultant de la technologie utilisée, en multipliant la variable F1 par la variable F2, selon les données du tableau suivant :

Tableau 6 - Facteur d'atténuation (paramètre F)

Technologie utilisée	Variak	ole	
	F1	F2	F3
Toiture sur lieu d'entreposage			
- Absente	1,0	-	-
- Rigide permanente	0,7	-	-
- Temporaire (couche de tourbe ou de plastique)	0,9	-	-
Ventilation			
- Naturelle et forcée avec multiples sorties d'air	-	1,0	-
- Forcée avec sortie d'air regroupée et sortie de l'air au-dessus du toit	-	0,9	-
- Forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques	-	0,8	-
Les autres technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée	<u>.</u>	-	Facteur à déterminer lors de l'accréditation

Tableau 7 - Facteur d'usage (paramètre G)

Le paramètre G est le facteur d'usage. Il est en fonction du type de voisinage considéré. Le tableau suivant précise la valeur de ce facteur:

Tableau 7 - Facteur d'usage (paramètre G)

	Usage considéré	Facteur
Immeuble protégé		1,0
Périmètre d'urbanisation		1,5
Maison d'habitation		0,5

ANNEXE I LISTE DES ARBRES ET LEURS CARACTÉRISTIQUES

LISTE DES ARBRES ET LEURS CARACTÉRISTIQUES

Arbres à petit déploiement

Pour un feuillu, un arbre à petit déploiement constitue un arbre dont la hauteur à maturité est de 10 m et moins ou dont le diamètre de la ramure à maturité est de 6 m et moins.

Tableau 1 - Liste des arbres feuillus à petit déploiement indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (mè- tre)	Diamètre (mè- tre)	
Amélanchier du Canada	Amelanchier canadensis	7	4	1
Amélanchier glabre	Amelanchier laevis	8	5	2
Aulne rugueux	Alnus rugosa	7	5	3
Charme de Caroline	Carpinus caroliniana	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	8	4
Érable de Pennsylvanie	Acer pensylvanicum	70	5	5
Saule discolor	Salix discolor	6	3	6
Sorbier d'Amérique	Sorbus americana	♦ (S) 7	5	7
Sorbier des montagnes	Sorbus decora	8	6	8

Tableau 2 - Liste des arbres feuillus à petit déploiement non indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (mè- tre)	Diamètre (mè- tre)	
Abricotier 'Scout'	Prunus armeniaca 'Scout'	5	3	1
Amélanchier à grandes fleurs	Amelanchier x grandiflora	8	5	2
Amélanchier à grandes fleurs 'Ballerina'	Amelanchier x grandiflora 'Ballerina'	5	4	3
Amélanchier à grandes fleurs 'Robin Hill'	Amelanchier 'Robin Hill'	6	4	4
Arbre de Katsura	Cercidiphyllum japonicum	10	5	5
Arbre de Katsura 'Biringer' Hanna's Heart®	Cercidiphyllum japonicum 'Biringer' Han- na's Heart®	8	4	6
Arbre de Katsura 'Red Fox'	Cercidiphyllum japonicum 'Red Fox'	10	5	7
Aubépine anglaise 'Crimson Cloud'	Crataegus laevigata 'Crimson Cloud'	5	5	8
Aubépine indigène	Craetegus spp.	7	8	9
Aubépine 'Snowbird'	Crataegus x mordenensis 'Snowbird'	5	3	10
Aubépine 'Toba'	Crataegus x mordenensis 'Toba'	5	3	11
Aubépine 'Winter King'	Crataegus viridis 'Winter King'	8	8	12
Aulne glutineux 'Imperialis'	Alnus glutinosa 'Imperialis'	6	4	13
Bouleau blanc japonais 'Fargo' Dakota Pinnacle®	Betula platyphylla 'Fargo' Dakota Pinna- cle®	8	3	14
Bouleau blanc japonais 'Jefpark' Parkland Pillar®	Betula platyphylla 'Jefpark' Parkland Pillar®	12	1,8	15
Cerisier de l'Amur	Prunus maackii	7	5	16
Chêne anglais 'Nader' Kindred Spirit®	Quercus robur x bicolor 'Nader' Kindred Spirit®	10	2	17

Nom français	Nom latin	Hauteur (mè- tre)	Diamètre (mè- tre)	
Chêne hybride fastigié 'Long' Regal Prince®	Quercus robur x bicolor 'Long' Regal Prince®	10	4	18
Chêne hybride 'JFS-KW2QRX' Skinny Genes®	Quercus robur x alba 'JFS-KW2QRX' Skinny Genes®	13	3	19
Chêne x 'Crimson Spire'	Quercus x 'Crimson Spire'	14	3	20
Érable à sucre 'Barrett Cole' Apollo®	Acer saccharum 'Barrett Cole' Apollo®	8	3	21
Érable champêtre	Acer campestre	7	6	22
Érable de l'Amur	Acer ginnala	6	4	23
Érable de Tartarie	Acer tataricum	6	4	24
Érable rouge 'Brandywine'	Acer rubrum 'Brandywine'	9	6	25
Gainier du Canada	Cercis canadensis	6	6	26
Hêtre d'Europe multicolore	Fagus sylvatica 'Purpurea Tricolor'	8 1	5	27
Lilas de Pékin 'SunDak' Copper Curl®	Syringa reticula subsp. pekinensis 'Sun- Dak' Copper Curl®		5	28
Lilas japonais 'Ivory Silk'	Syringa reticulata 'Ivory Silk'	Ex. (8	4	29
Maackia de l'Amur	Maackia amurensis	8	5	30
Maackia de l'Amur 'Starburst'	Maackia amurensis 'Starburst'	8	5	31
Marronnier de l'Ohio	Aesculus glabra	8	6	32
Mûrier blanc	Morus alba	8	8	33
Poirier de Mandchourie	Pyrus ussuriensis	8	5	34
Poirier décoratif	Pyrus calleryana	10	5	35
Pommetier 'Adams'	Malus 'Adams'	6	6	36
Pommetier 'Adirondack'	Malus 'Adirondack'	5	3	37
Pommetier 'Hargozam' Harvest Gold®	Malus 'Hargozam' Harvest Gold®	5	4	38
Pommetier hybride 'Durleo' Gladiator®	Malus x adstringens 'Durleo' Gladiator®	6	3	39
Pommier 4 en 1	Malus '4 en 1'	5	5	40
Pommier 'JFS-KW5' Royal Raindrop®	Malus 'JFS-KW5' Royal Raindrop®	6	4,5	41
Sorbier à feuilles de chêne	Sorbus x thuringiaca 'Fastigiata'	8	3	42
Sorbier de Suède	Sorbus intermedia	10	6	43
Sorbier des montagnes	Sorbus decora	8	6	44
Tilleul à petites feuilles 'Halka' Summer Sprite®	Tilia cordata 'Halka' Summer Sprite®	6	4	45
Virgilier à bois jaune	Cladastris kentukea syn. lutea	9	8	46

Pour un conifère, un arbre à petit déploiement constitue un arbre dont la hauteur à maturité est de 10 m et moins et dont le diamètre de la ramure à maturité est de 6 m et moins.

L'annexe I ne recense aucun arbre conifère à petit déploiement indigène au Québec.

Tableau 3 - Liste des arbres conifères à petit déploiement non indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (m)	Diamètre (m	1)
Épinette blanche 'Densata'	Picea glauca 'Densata'	10	6	1

Nom français	Nom latin	Hauteur (m)	Diamèt	tre (m)
Épinette bleue du Colorado 'Baby Blue Eyes'	Picea pungens 'Baby Blue Eyes'	8	4	2
Épinette bleue du Colorado 'Fat Albert'	Picea pungens 'Fat Albert'	6	4	3
Épinette bleue 'Iseli'	Picea pungens 'Iseli Fastigiata'	5	2	4
Pin blanc de l'Ouest 'Vanderwolf's Pyra- mid'	Pinus flexilis 'Vanderwolf's Pyramid'	8	4	5
Pin cembra	Pinus cembra	10	4	6
Pin cembra 'Algonquin Pillar'	Pinus cembra 'Algonquin Pillar'	5	2	7
Pin noir d'Autriche 'Anold Sentinel'	Pinus nigra 'Arnold Sentinel'	6	2	8
Pin sylvestre fastigié	Pinus sylvestris 'Fastigiata'	7	2	9
Sapin de Corée	Abies koreana	10	3	10
Sapin de Corée doré	Abies koreana 'Aurea'	5	2	11

Arbres à moyen déploiement

Pour un feuillu, un arbre à moyen déploiement constitue un arbre dont la hauteur à maturité est de plus de 10 m et de 15 m et moins ou dont le diamètre de la ramure à maturité est de plus de 6 m et de 10 m et moins.

Tableau 4 - Liste des arbres feuillus à moyen déploiement indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (m)	Diamè	tre (m)
Bouleau gris	Betula populifolia	12	5	1
Ostryer de Virginie	Ostrya virginiana	12	8	2
Peuplier faux-tremble	Populus tremuloides	12	8	3

Tableau 5 - Liste des arbres feuillus à moyen déploiement non indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (m)	Diamèt	re (m)
Arbre aux quarante écus 'Autumn Gold'	Ginkgo biloba 'Autumn Gold'	15	8	1
Arbre aux quarante écus 'JFS-UGA2' Golden Colonade®	Gingko biloba 'JFS-UGA2' Golden Colo- nade®	15	8	2
Arbre aux quarante écus 'Menhir'	Ginkgo biloba 'Menhir'	15	5	3
Arbre aux quarante écus Princeton Sentry®	Gingko biloba Princeton Sentry®	12	5	4
Aubépine crus-galli sans épine 'Cruzam' Crusader®	Crataegus crus-galli var. inermis 'Cruzam' Crusader®	10	9	5
Aulne blanc	Alnus incana subsp. rugosa	12	8	6
Aulne de Mandchourie 'Harbin' Prairie Horizon®	Alnus hirsuta 'Harbin' Prairie Horizon®	12	10	7
Aulne glutineux	Alnus glutinosa	14	8	8
Bouleau de Jacquemont	Betula utilis var. Jacquemontii	12	10	9
Bouleau noir 'Cully' Heritage®	Betula nigra 'Cully' Heritage®	15	10	10
Catalpa de Chine	Catalpa ovata	10	7	11
Catalpa de l'Ouest	Catalpa speciosa	15	10	12
Charme commun	Carpinus betulus	12	6	13

Nom français	Nom latin	Hauteur (m)	Diamèt	re (m)
Charme commun 'JFS-KW1CB' Emerald Avenue®	Carpinus betulus 'JFS-KW1CB' Emerald Avenue®	12	9	14
Chêne des marais 'Pringreen' Green Pil- lar®	Quercus palustris 'Pringreen' Green Pillar®	15	4,5	15
Chêne des prairies 'Midwest' Prairie Statu-re®	Quercus x bimundorum 'Midwest' Prairie Stature®	12	10	16
Chêne fastigié	Quercus robur fastigiata	15	5	17
Chicot du Canada Espresso®	Gymnocladus dioicus Espresso®	15	10	18
Copalme d'amérique 'Moraine'	Liquidambar styraciflua 'Moraine'	12	8	19
Érable de Freeman 'Bailston' Matador®	Acer x freemanii 'Bailston' Matador®	14	12	20
Érable de Freeman 'DTR 102' Autumn Fantasy®	Acer x freemanii 'DTR 102' Autumn Fantasy®	15	10	21
Érable de Freeman 'Jeffersred' Autumn Blaze®	Acer x freemanii 'Jeffersred' Autumn Blaze®	15	10	22
Érable de Miyabe	Acer miyabei	10	10	23
Érable rouge 'Armstrong'	Acer rubrum 'Armstrong'	15	6	24
Érable rouge 'Frank Jr.' Redpointe®	Acer rubrum 'Frank Jr.' Redpointe®	13	9	25
Érable rouge 'Franksred' Red Sunset®	Acer rubrum 'Franksred' Red Sunset®	13	10	26
Érable rouge 'JFS-KW78' Armstrong Gold®	Acer rubrum 'JFS-KW78' Armstrong Gold®	12	4	27
Érable sycamore 'Tunpetti' Regal Petti- coat®	Acer pseudoplatanus 'Tunpetti' Regal Petticoat®	12	9	28
Févier d'Amérique sans épines	Gleditsia triacanthos var. inermis	15	10	29
Hêtre d'Europe	Fagus sylvatica	15	10	30
Marronnier à fleurs rouges 'Briotii'	Aesculus x carnea 'Briotii'	15	10	31
Marronnier de Arnold 'Autumn Splendor'	Aesculus x arnoldia 'Autumn Splendor'	10	8	32
Marronnier d'Inde 'Baumannii'	Aesculus x hippocastanum 'Baumanii'	15	10	33
Noisetier de Byzance	Corylus colurna	12	6	34
Orme du Japon 'Discovery'	Ulmus davidiana var. japonica 'Discovery'	10	10	35
Orme du Japon 'Prospector'	Ulmus davidiana var. japonica 'Prospector'	15	10	36
Orme hybride 'Frontier'	Ulmus minor x parvifolia 'Frontier'	12	9	37
Orme hybride 'New Horizon'	Ulmus japonica x pumila 'New Horizon'	12	7	38
Phellodendron de l'Amur	Phellodendron amurense	12	10	39
Phellodendron de l'Amur 'Macho	Phellodendron amurense 'Macho'	12	10	40
Platane à feuilles d'érable Exclamation®	Platanus x acerifolia Exclamation®	15	10	41
Platane occidental	Platanus occidentalis	14	10	42
Sorbier de Corée	Sorbus alnifolia	10	7	43
Tilleul à petites feuilles 'Corzam' Corinthian®	Tilia cordata 'Corzam' Corinthian®	14	5	44
Tilleul d'Amérique 'McSentry' American Sentry®	Tilia americana 'McSentry' American Sentry®	13	7	45
Tilleul d'Amérique 'Redmond'	Tilia americana 'Redmond'	15	10	46
Tilleul de Mongolie Harvest Gold®	Tilia x mongolica Harvest Gold®	14	6	47

Nom français	Nom latin	Hauteur (m)	Diamètre (m)
Tulipier de Virginie	Liriodendron tulipifera	15	8 48

Pour un conifère, un arbre à moyen déploiement constitue un arbre dont la hauteur à maturité est de plus de 10 m et de 15 m et moins ou dont le diamètre de la ramure à maturité est de plus de 6 m et de 10 m et moins.

Tableau 6 - Liste des arbres conifères à moyen déploiement indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (m)	Diamètre (m)	
Pin gris	Picea banksiana	16	7	1

Tableau 7 - Liste des arbres conifères à moyen déploiement non indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (m)	Diamèt	tre (m)
Épinette bleue du Colorado 'Hoopsii'	Picea pungens 'Hoopsii'	15	4	1
Épinette bleue du Colorado 'Majestic Blue'	Picea pungens 'Majestic Blue'	12	10	2
Épinette de Serbie	Picea omorika	15	5	3
Pin de Corée	Pinus koraiensis	12	7	4
Pin noir d'Autriche	Pinus nigra var. austriaca	18	6	5
Pin sylvestre	Pinus sylvestris	18	8	6
Sapin blanc du Colorado	Abies concolor	15	5	7
Sapin de Douglas	Pseudotsuga menziesii	15	6	8
Sapin de Douglas bleu	Pseudotsuga menziesii var. glauca	15	5	9
Sapin de Fraser	Abies fraseri	12	5	10

Arbres à grand déploiement

Pour un feuillu, un arbre à grand déploiement constitue un arbre dont la hauteur à maturité est de plus de 15 m ou dont le diamètre de laramure à maturité est de plus de 10 m à maturité

Tableau 8 - Liste des arbres feuillus à grand déploiement indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (m)	Diamèt	re (m)
Bouleau à papier	Betula papyrifera	20	14	1
Bouleau jaune	Betula alleghaniensis	20	15	2
Caryer cordiforme	Carya cordiformis	20	10	3
Caryer oval	Carya ovata	23	17	4
Cerisier tardif	Prunus serotina	20	10	5
Chêne à gros fruits	Quercus macrocarpa	20	20	6
Chêne bicolor	Quercus bicolor	16	18	7
Chêne blanc	Quercus alba	25	25	8
Chêne rouge	Quercus rubra	24	24	9
Érable à sucre	Acer saccharum	20	15	10
Érable argenté	Acer saccharinum	25	24	11
Érable rouge	Acer rubrum	20	15	12
Hêtre à grande feuilles	Fagus grandifolia	22	18	13
Micocoulier occidental	Celtis occidentalis	18	9	14
Orme rouge	Ulmus rubra	25	20	15

Nom français	Nom latin	Hauteur (m)	Diamètre (m)	
Peuplier à grandes dents	Populus grandidentata	20	12	16
Peuplier baumier	Populus balsamifera	20	11	17
Peuplier deltoïde	Populus deltoides	28	21	18
Saule à feuille de pêcher	Salix amygdaloides	25	20	19
Saule noir	Salix nigra	25	20	20
Tilleul d'Amérique	Tilia americana	25	18	21

Tableau 9 - Liste des arbres feuillus à grand déploiement non indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (m)	Diamètre	(m)
Arbre aux quarante écus	Gingko biloba	20	10	1
Arbre aux quarante écus 'The President' Presidential Gold®	Ginkgo biloba 'The President' Presidential Gold®	15	12	2
Chêne à gros fruits 'JFS-KWS3' Urban Pinnacle®	Quercus macrocarpa 'JFS-KWS3' Urban Pinnacle®	20	8	3
Chêne à lattes	Quercus imbricaria	20	16	4
Chêne écarlate	Quercus coccinea	20	15	5
Chêne éllipsoïdale	Quercus ellipsoidalis	25	13	6
Chêne éllipsoïdale 'Bailskies' Majestic Skies®	Quercus ellipsoidalis 'Bailskies' Majestic Skies®	30	15	7
Chêne pédonculé	Quercus robur	20	18	8
Chêne x Macdanielii 'Clemons'	Quercus x macdanielii 'Clemons'	18	13	9
Chicot du Canada	Gymnocladus dioicus	20	14	10
Copalme d'Amérique 'Worplesdon'	Liquidambar styraciflua 'Worplesdon'	20	12	11
Érable à sucre 'Green Mountain'	Acer saccharum 'Green Mountain'	20	15	12
Érable de Freeman 'Marmo'	Acer freemanii 'Marmo'	16	11	13
Noyer commun	Juglans regia	15	12	14
Noyer noir	Juglans nigra	25	20	15
Orme d'Amérique 'Valley Forge'	Ulmus americana 'Valley Forge'	20	20	16
Orme du Japon 'Morton' Accolade®	Ulmus japonica x wilsoniana 'Morton' Accolade®	15	12	78
Tilleul à petites feuilles Greenspire®	Tilia cordata Greenspire®	15	12	18
Tilleul argenté	Tilia tomentosa	18	12	19
Tilleul d'Amérique 'Boulevard'	Tilia americana 'Boulevard'	18	10	20

Pour un conifère, un arbre à grand déploiement constitue un arbre dont la hauteur à maturité est de plus de 15 m ou dont le diamètre de la ramure à maturité est de plus de 10 m.

Tableau 10 - Liste des arbres conifères à grand déploiement indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (m)	Diamèt	re (m)
Épinette blanche	Picea glauca	22	10	1
Épinette rouge	Picea rubens	23	9	2
Mélèze laricin	Larix laricina	25	10	3
Pin blanc	Pinus strobus	20	7	4

Nom français	Nom latin	Hauteur (m)	Diamètre (m)	
Pin rouge	Pinus resinosa	24	12	5
Pruche du Canada	Tsuga canadensis	20	12	6
Sapin baumier	Abies balsamea	20	8	7

Tableau 11 - Liste des arbres conifères à grand déploiement non indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (m)	Diamètre (m)	
Épinette bleue du Colorado	Picea pungens	20	8	1
Épinette de Norvège	Picea abies	25	10	2
Mélèze d'Europe	Larix decidua	20	8	3
Mélèze du Japon	Larix Kampferi	18	10	4

CDU-1-1, a. 544 (2023-11-08);

Abrogé

CDU-1-1, a. 544 (2023-11-08);

ANNEXE J CODE NATIONAL DE CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS AGRICOLES – CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC – ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

Référence à l'Annexe J Code national de construction des bâtiments agricoles - Code de construction du Québec et Code national du bâtiment

Lien de téléchargement:

Code national de construction des bâtiments agricoles Canada 1995, 26,2 Mo

Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du bâtiment Canada 2010 (modifié), 47,4 Mo

Code national du bâtiment - Canada 2010 (intégrant les modifications du Québec) Volume 2, 47,2 Mo

Tableaux des portées, 42 Mo

Décret 990-2018, 3 juillet 2018, 752 ko